

# Rapport annuel 2010-2011



COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

# Préambule

---

À la suite du départ à la retraite de mon homologue Frank Schins, président du Collège durant la période considérée, il m'a été demandé de rédiger le préambule du rapport annuel 2010-2011. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour exprimer la considération du Collège des procureurs généraux à son égard. De par sa longue carrière et sa mémoire extraordinaire, il était pour ainsi dire l'encyclopédie vivante du Collège, à laquelle nous pouvions chaque fois faire appel. Il était également le seul collègue devenu membre du Collège dès sa création officielle. Son approche pragmatique et son don naturel à trouver des solutions simples nous manqueront.

Pendant, l'histoire suit son cours et le Collège a dû, dans une large mesure, continuer à s'adapter pour faire face à l'évolution fulgurante de la société. L'hyperspécialisation et l'application souvent difficile de la législation, ainsi que la bataille incessante afin d'obtenir des moyens et de la capacité, constituaient déjà un défi perpétuel au cours des dernières années, mais les crises gouvernementales successives n'ont fait qu'empirer la situation.

Toutefois, l'année judiciaire considérée a une nouvelle fois prouvé la valeur considérable des structures internes que le Collège des procureurs généraux a créées au sein du ministère public. Les réseaux d'expertise ont continué de s'investir dans leurs divers domaines et ont renforcé le rôle consultatif majeur du Collège. Il convient de souligner que ces structures internes ont également su s'adapter aux structures changeantes de l'État. Ainsi, les réseaux d'expertise ont, au besoin, concentré leurs activités sur les Régions, permettant ainsi au Collège de jouer son rôle de conseiller en matière de législation et de politique criminelle à l'égard des entités régionales et de leurs organes exécutifs. Cette évolution entraîne un accroissement non négligeable de la charge de travail, pour lequel aucune solution n'est, comme à l'accoutumée, proposée en termes de capacité.

En effet, le rôle consultatif en matière de politique criminelle à l'égard du ministre de la Justice est ancré dans l'article 151 de la Constitution et davantage étoffé dans les articles 143*bis* et 143*ter* du Code judiciaire. Force est de constater qu'aujourd'hui, ce rôle s'est considérablement étendu, puisque de plus en plus de domaines touchant au respect de la législation, auxquels il faut faire face, incombent désormais aux Régions. Par conséquent, l'ampleur et le degré de difficulté de la coordination et de la cohérence de la politique criminelle se sont accrus de manière exponentielle, tandis que les moyens demeurent bloqués depuis longtemps.

Outre son rôle consultatif à l'égard des Régions et de l'État fédéral, le ministère public a apporté une contribution particulière dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. Ainsi, le réseau d'expertise « Coopération internationale en matière pénale » a concouru à la préparation et à la réalisation d'importants séminaires.

---

Le rapport annuel met distinctement en évidence que le ministère public a axé ses activités sur tous les échelons de la politique criminelle et de la procédure pénale. L'aperçu de l'ensemble des travaux du Collège des procureurs généraux et de ses réseaux d'expertise, les innombrables avis et circulaires ainsi que la qualité et l'importance du travail préparatoire en vue d'élaborer les politiques à suivre illustrent clairement que le ministère public a exercé un véritable rôle charnière entre les pouvoirs de l'État.

En dépit des crises gouvernementales successives, les groupes de travail du ministère public ont poursuivi d'arrache-pied leurs activités de modernisation et de préparation de la réforme du paysage judiciaire et, par exemple, des réflexions concrètes ont déjà été menées sur des accords de gestion à la lumière d'une nouvelle structure judiciaire ou les accords de collaboration existants ont continué d'être concrétisés, lesquels constituent le prélude à l'élargissement annoncé des arrondissements.

Cependant, il est à déplorer que le service d'appui commun du ministère public, promis de longue date et qui a par ailleurs été prévu par la loi du 25 avril 2007, n'ait toujours pas été mis en place. Néanmoins, les réalisations majeures et précieuses énumérées dans le présent rapport annuel témoignent de la plus-value substantielle qu'un service d'appui opérationnel apporterait, notamment dans le domaine de la politique criminelle. Je tiens, par la présente, à souligner le dévouement indéfectible des collaborateurs et des juristes du secrétariat du Collège et ce, malgré l'absence d'un statut adéquat.

Bien qu'il soit évidemment impossible de détailler dans un préambule l'intégralité des missions et des activités, je tiens à mettre en exergue certaines évolutions fondamentales. Chaque année depuis 2007, un rapport de suivi législatif circonstancié est établi et le Collège des procureurs généraux s'acquitte de la mission que le législateur lui a confiée en vertu de la loi du 27 avril 2007. Lors de la rédaction des rapports de suivi législatif, le ministère public a consulté les cours et tribunaux et les contributions envoyées par les magistrats du siège y ont été jointes. Par ailleurs, il a été largement concouru à de nouvelles initiatives législatives, telles la procédure de justice accélérée ou l'ordre de paiement. Souvent, il s'agit de propositions qui contribuent non seulement de manière essentielle à la législation, mais qui sont également profitables au fonctionnement de l'État et au budget.

Dans le cadre de la lutte contre l'arriéré judiciaire et du contrôle des délais de traitement, l'une des priorités absolues du ministère public, des statistiques relatives à la politique criminelle ont été dressées, lesquelles permettent de suivre de près les évolutions. D'année en année, ces statistiques sont améliorées et systématiquement étoffées et couvrent chaque fois un domaine plus grand. Elles permettent d'évaluer de mieux en mieux la politique criminelle et de la corriger.

---

Dans le domaine informatique, le ministère public a investi dans un nouveau modèle de concertation en collaboration avec le SPF Justice (service d'encadrement ICT) et une délégation du siège. Une structure interne a été créée, qui a pour tâche de suivre les besoins informatiques du ministère public et de jouer un rôle consultatif crucial auprès du Collège des procureurs généraux en ce qui concerne la politique à mener en la matière. Dès lors, il a de nouveau fallu consacrer une capacité substantielle à un domaine pour lequel des spécialistes devraient en réalité pouvoir être engagés. Cependant, en l'absence de service d'appui commun, aucun Bureau permanent de l'informatique n'a pu être mis sur pied et uniquement un coordinateur ICT a été affecté au secrétariat du Collège. La plus-value de ce seul coordinateur ne peut que nous laisser songeurs face aux possibilités qu'offrirait une équipe ICT ou un bureau permanent.

En outre, confronté à la jurisprudence de la CEDH relative à l'assistance d'un avocat lors de la première audition, communément appelée la jurisprudence « Salduz », il a été demandé instamment au ministre de la Justice d'élaborer un projet de loi et des directives provisoires ont été rédigées. Finalement, ces activités devraient déboucher, ultérieurement, sur l'accompagnement d'une initiative législative, la rédaction d'importantes directives et la formation de magistrats et de services de police.

En parcourant la synthèse des réalisations, je me réjouis de constater que malgré toutes les difficultés et les crises, le Collège des procureurs généraux a continué à jouer pleinement son rôle. Je remercie dès lors l'ensemble des magistrats et des collaborateurs qui y ont contribué, sans oublier les collaborateurs et les juristes de l'actuel secrétariat du Collège envers lesquels nous exprimons toute notre estime et dont l'appui nous est indispensable.

Y. LIÉGEOIS

Procureur général près la cour d'appel à Anvers

# Sommaire

Partie I : Les priorités de la politique criminelle pour l'année à venir	7
Partie II : La mise en œuvre cohérente et la coordination de la politique criminelle (art. 143 <i>bis</i> , § 2, 2°, Code jud.)	13
▪ Chapitre 1 – Grand banditisme et terrorisme	14
▪ Chapitre 2 – Résidus et sécurité alimentaire	16
▪ Chapitre 3 – Criminalité économique, financière et fiscale	17
▪ Chapitre 4 – Environnement	20
▪ Chapitre 5 – Sécurité routière	23
▪ Chapitre 6 – Traite et trafic des êtres humains	25
▪ Chapitre 7 – Stupéfiants	27
▪ Chapitre 8 – Droit pénal militaire	29
▪ Chapitre 9 – Protection de la jeunesse	31
▪ Chapitre 10 – Accueil des victimes	32
▪ Chapitre 11 – Violences intrafamiliales et maltraitance d'enfants extrafamiliale	34
▪ Chapitre 12 – Corruption	34
▪ Chapitre 13 – Coopération internationale en matière pénale	37
Partie III : Le bon fonctionnement général et la coordination du ministère public (art. 143 <i>bis</i> , § 2, 2°, Code jud.)	40
▪ Chapitre 1 – Réseau d'expertise « Politique criminelle – Procédure pénale »	41
• Volet « Politique criminelle »	41
• Volet « Procédure pénale »	43
▪ Chapitre 2 – Réseau d'expertise « Droit pénal social »	46
▪ Chapitre 3 – Réseau d'expertise « Exécution des peines et exécution des mesures de sécurité et d'internement »	48
▪ Chapitre 4 – Réseau d'expertise « Informatique »	49
• Section « Informatique »	49
• Section « Statistiques »	51
▪ Chapitre 5 – Réseau d'expertise « Réforme de la police »	52
▪ Chapitre 6 – Réseau d'expertise « Gestion de l'information du ministère public »	55
Partie IV : Aperçu des activités du Collège des procureurs généraux	59
▪ Chapitre 1 – Réunions	60
▪ Chapitre 2 – Circulaires	61
▪ Chapitre 3 – Avis	62
▪ Chapitre 4 – Questions parlementaires	62

Partie V : Les relations avec le parquet fédéral	64
▪ Chapitre 1 – Candidats à la fonction de magistrat fédéral entendus par le Collège	65
▪ Chapitre 2 – Évaluation du procureur fédéral et du fonctionnement du parquet fédéral	65
Partie VI : Les relations avec Eurojust	66
Partie VII : Rapportage article 47 <i>undecies</i> CIC	69
Partie VIII : L'encadrement du Collège des procureurs généraux	75
Chapitre 1 – Le secrétariat	76
Chapitre 2 – Le service des analystes statistiques	79
Chapitre 3 – Le bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation	83
Partie IX : Annexes	85
1. Liste récapitulative des questions parlementaires	86
2. Rapport d'évaluation du procureur fédéral et du fonctionnement du parquet fédéral	107

---

## **PARTIE I**

# **LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE CRIMINELLE POUR L'ANNÉE À VENIR**

## Les priorités du Collège des procureurs généraux en matière de politique criminelle

Par le présent rapport, le Collège des procureurs généraux souhaite donner, pour l'année judiciaire 2011-2012, un aperçu global des priorités que le ministère public s'est fixées en matière de politique criminelle, sous la réserve expresse de la vision d'ensemble de la politique criminelle, étant donné que les instruments développés tels que l'analyse statistique ne sont toujours pas diffusés de manière générale dans toutes les composantes du ministère public, faute d'une informatisation intégrale et cohérente.

Les priorités suivantes ont été déterminées par les différents réseaux d'expertise qui appuient le Collège des procureurs généraux dans l'élaboration de la politique.

Y sont regroupées un certain nombre de priorités qui répondent à des problématiques et à des phénomènes sociaux qui revêtent une importance majeure en matière de justice pénale, sans préjudice de la politique criminelle établie par le législateur dans le Code pénal et par d'autres dispositions légales.

Il est évident que le ministère public tient compte de ces directives, qui se traduisent dans le taux de la peine à appliquer par le juge, lors de la détermination de la politique générale de recherche et de poursuite.

Dans son approche, le Collège des procureurs généraux distingue les priorités relatives à la violence croissante qui se manifeste sous toutes les formes possibles, à savoir la violence contre les personnes, la fraude sociale, économique et financière, la santé publique, l'environnement et la circulation routière.

Conformément à la priorité globale du ministère public visant à lutter contre l'arriéré judiciaire, il s'agit dès lors de donner une réponse socialement pertinente dans un délai socialement acceptable à tous ces comportements punissables.

### 1. La fraude sociale, économique et financière

Bien que la criminalité économique et financière (avec une attention particulière pour la corruption, la fraude financière grave et le blanchiment) ait été reprise comme priorité dans le Plan National de Sécurité 2008-2011, force est de constater que la capacité policière est insuffisante et ne permet pas de mettre réellement en œuvre la politique criminelle.

Très souvent, il faut même attendre des mois avant qu'une enquête ne puisse débuter et pendant ce temps, la fraude se poursuit. Ce manque d'effectifs policiers entraîne un allongement de la durée de traitement des enquêtes, ce qui envoie un mauvais signal aux milieux criminels. D'ailleurs, il n'est pas rare de constater une « reconversion » des criminels, qui passent d'une criminalité plus générale à une criminalité en col blanc, qui est plus facile à réaliser, moins risquée et génératrice de bénéfices bien plus plantureux.

Non seulement les enquêtes s'éternisent, mais le processus de règlement de la procédure après clôture d'une instruction judiciaire prend généralement beaucoup trop de temps. De même, il n'est pas inhabituel de constater un dépassement du délai raisonnable ou même une extinction de l'action publique. Les sanctions procédurales qui y sont attachées sont dérisoires par rapport à la gravité des faits.

Le réseau d'expertise « Ecofin » se fixe dès lors comme priorité de réduire de manière substantielle les délais de traitement des enquêtes et de l'ensemble de la procédure pénale et de permettre d'aboutir à des condamnations à court terme, en tout cas dans un délai raisonnable et avant la prescription.

Il entend y parvenir en rédigeant une directive complémentaire à la COL 12/2010 relative à la gestion et au contrôle de l'instruction judiciaire et des délais de traitement.

En outre, des circulaires seront également élaborées concernant le blanchiment, la lutte contre la fraude fiscale grave et organisée, le faux monnayage et le rôle du Service des Décisions Anticipées du SPF Finances.

La rédaction d'un recueil de qualifications en matière de criminalité économique, financière et fiscale est également prévue, afin d'optimiser le fonctionnement des parquets et des auditorats.

Le réseau d'expertise « Corruption » partage le même souci quant aux délais de traitement des enquêtes. Dans ce domaine également, il y a lieu de constater que le manque criant de capacité policière retarde les enquêtes. Il convient aussi d'examiner l'affectation des effectifs disponibles (par exemple, investissement dans les enquêtes sur la corruption privée dans le football par rapport à la corruption publique).

Partant, le ministère public planchera en priorité sur une méthode permettant d'accélérer le traitement des dossiers de corruption et d'améliorer la communication entre les différents partenaires et il préparera une directive à ce sujet.

Dans un premier temps, la liste informatisée des décisions judiciaires prononcées en matière de corruption continuera d'être mise à jour sur Ompranet.



Le Collège des procureurs généraux constate que faute d'une informatisation uniforme dans les auditorats du travail, aucune statistique fiable n'est encore disponible en vue de refléter une image correcte des activités des parquets et des auditorats en matière de lutte contre la fraude sociale.

Il est regrettable qu'en 2012, l'on ne se soit toujours pas attelé à l'instauration d'un seul système, en dépit des diverses pistes envisagées. Le Collège se fait dès lors l'écho de l'aspiration de la plate-forme stratégique de concertation ICT de pouvoir disposer d'un système uniforme pour les auditorats, qui serait en outre relié à celui des parquets.

Dans l'intervalle, le Collège œuvre également à l'élaboration d'une circulaire en vue d'uniformiser davantage l'échange d'informations entre les auditorats et les administrations compétentes et le ministère public participe au groupe de travail consacré au développement et à l'élaboration de l'e-PV (procès-verbal électronique).

Après l'entrée en vigueur du nouveau Code, une directive relative à la politique criminelle en matière de droit pénal social sera finalisée.

En outre, la législation obsolète sur les tachygraphes sera actualisée au moyen d'une circulaire.

## 2. La lutte contre la violence et les délits de violence au sens large du terme

En vue de combattre le grand banditisme et le terrorisme, le ministère public se fixe comme objectif premier de développer divers projets, notamment concernant le recours aux informateurs, le « partenariat » sur la problématique de la criminalité grave contre les biens, l'amélioration de la collaboration entre les secteurs public et privé en matière de criminalité contre les entreprises et la lutte contre l'insécurité et la criminalité par le biais de la recherche proactive.

Par ailleurs, une fois les modifications nécessaires apportées à la loi MPR et à la loi sur le terrorisme, des nouvelles circulaires et directives seront rédigées.

Dans la lutte contre le trafic et la traite d'êtres humains, le réseau d'expertise « Trafic et traite des êtres humains » fait office de plate-forme de concertation, où sont échangées les informations et l'expertise en la matière. Ainsi, il traite par exemple des nouvelles formes d'exploitation sexuelle et économique ainsi que de la problématique des marchands de sommeil. Le réseau d'expertise a également traité des questions concrètes de magistrats sur le terrain et a fourni des solutions. De même, il a entretenu les contacts nationaux et internationaux nécessaires avec d'autres partenaires dans la lutte contre la traite d'êtres humains.

L'exécution de la COL 4/2011 relative à la lutte contre le trafic des êtres humains constitue une priorité pour le réseau d'expertise. Elle contient plusieurs annexes devant faciliter la mise en œuvre de la politique sur le terrain. La diffusion et l'explicitation de cette circulaire, véritable outil d'aide pour les acteurs de terrain, représentent donc une réelle priorité pour le réseau d'expertise. Étant donné que la formation est essentielle dans ce domaine, ce dernier prendra, à court terme, les initiatives nécessaires en concertation avec l'IFJ.

De plus, la mendicité organisée est elle aussi prioritaire. À cet égard, le réseau s'emploiera tout d'abord à en établir une image précise. Enfin, l'attention nécessaire sera consacrée à la mise à jour des directives, faisant suite à la modification de la réglementation consécutive à la transposition de la directive européenne du 5 avril 2011 et à une initiative législative visant à permettre une approche adéquate des donneurs d'ordre dans cette matière.

L'année dernière, une évaluation de la COL 4/2006 relative aux violences intrafamiliales a eu lieu. Celle-ci a permis de formuler un certain nombre de propositions ponctuelles en vue d'améliorer cette circulaire. Le groupe de travail s'est fixé comme objectif de clôturer cette tâche et de présenter un projet de modification de la COL 4/2006.

Le ministère public estime qu'il est capital, dans le cadre de la protection de la jeunesse, de s'atteler en priorité à la maltraitance d'enfants et au développement d'une politique de prévention en vue de s'attaquer aux causes de la délinquance juvénile. En matière de protection de la jeunesse, l'accent doit être mis sur la prévention. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que la justice ne peut résoudre à elle seule les problèmes de société, qui trouvent leur origine dans un contexte socioéconomique et qui requièrent un autre type de réponse.

Dans le cadre de la protection de la jeunesse plus que dans d'autres domaines, il convient de se concentrer sur la prévention. Bien que cette idée soit généralement admise, sa concrétisation se limite trop souvent à des initiatives pouvant être qualifiées de « défensives » (par exemple, attention particulière à l'égard de groupes à risques, mesures de surveillance de la voie publique, etc.). Si elles sont absolument nécessaires dans certains cas, de telles actions ne s'attaquent aucunement aux causes de la criminalité.

Dès lors, la politique criminelle doit focaliser son attention sur les évolutions sociologiques porteuses d'une perte de perspectives positives pour beaucoup de jeunes et d'un plus grand recours à la violence et à l'intolérance dans leurs rapports sociaux et interpersonnels.

Par ailleurs, il convient de procéder à une évaluation générale des besoins en matière de mesures relatives aux mineurs soupçonnés de faits qualifiés infraction ou présentant des troubles psychiatriques ou à une évaluation des moyens requis en vue d'un traitement adéquat du contentieux familial civil.

De même, le suivi du développement et de l'exploitation d'un outil statistique pour les parquets et les tribunaux de la jeunesse, en collaboration avec les analystes statistiques du Collège et le département de criminologie de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC), demeure prioritaire.

Le réseau d'expertise « Protection de la jeunesse » du ministère public continuera de suivre l'ensemble des priorités susmentionnées.

Concernant l'accueil des victimes, le Collège des procureurs généraux souligne la nécessité de modifier le Titre préliminaire du Code de procédure pénale afin de permettre explicitement aux assistants de justice, en leur qualité de collaborateurs de justice, d'assister les victimes lors de leur comparution devant une juridiction d'instruction ou de fond, siégeant à huis clos. En effet, à l'heure actuelle, force est de constater que certains présidents refusent cette assistance, ce qui engendre une inégalité de traitement et une insécurité pour les victimes à un moment souvent éprouvant sur le plan émotionnel.

De plus, la position de la victime dans l'exécution des peines demeure problématique.

Partant, le Collège s'efforce principalement de contribuer à l'adaptation de la législation et de la réglementation applicables.

L'harmonisation des degrés des peines semble être l'une des priorités de la politique criminelle en faveur des victimes, dont le ministère public n'est pas le seul responsable.

Le ministère public entend réaliser ses objectifs en élaborant diverses directives concernant, entre autres, l'« accueil des victimes au sein des parquets et tribunaux » et le « dernier hommage », ainsi que l'information des victimes, en particulier la notification à la personne lésée des suites données au dossier relatif aux faits dont elle a été victime.

En outre, un groupe de travail sera mis sur pied en vue d'examiner l'ensemble des instructions en matière d'information des victimes en cas de libération d'un suspect et afin d'évaluer la nécessité d'introduire une directive uniforme du Collège. Enfin, le réseau d'expertise participera aux groupes de travail chargés d'étudier la position de la victime dans le cadre de l'exécution des peines et ce, au sein de la structure de concertation fédérale créée à cet effet.

### **3. Priorités relatives à la santé publique**

La politique criminelle en matière de stupéfiants est caractérisée par deux facteurs qui concourent, avec un effet plutôt multiplicateur, à la rendre ardue, à savoir son caractère généralement teinté idéologiquement, d'une part, et le morcellement indescriptible des autorités compétentes, d'autre part.

Étant donné que des initiatives divergentes sont prises à divers niveaux, il devient difficile pour le ministère public de se positionner en tant que plate-forme de concertation à même de jouer son rôle dans l'élaboration d'une politique de recherche et de poursuite cohérente. De surcroît, une telle politique ne peut se fonder que sur un cadre législatif adéquat, ce que ne forment pas la législation et les directives ministérielles actuelles, à tout le moins en termes de lisibilité.

Une politique cohérente en matière de drogues nécessite donc, de la part du ministère public, une approche plus participative que directrice. La participation du Collège aux travaux de la cellule générale de Politique en matière de Drogues et des cellules spécifiques créées en son sein (cellule de travail « Contrôle », groupes de travail *ad hoc*, etc.) constitue un facteur positif en vue d'une politique intégrée.

Il convient donc de fixer, pour le ministère public, des priorités largement conformes aux textes consacrant des priorités nationales ou intersectorielles (Note-Cadre, Plan National de Sécurité, documents approuvés par la Conférence interministérielle Drogues). À cet égard, la lutte contre la production et les trafics de drogues (en particulier, l'importation et l'exportation de cocaïne, la production et le trafic de drogues synthétiques et de cannabis) est évidemment prioritaire. Sur le plan des difficultés propres au bon fonctionnement du ministère public, les questions relatives à l'interaction entre le SPF Justice et le SPF Santé publique doivent cependant maintenir l'attention, notamment au travers de divers projets pilotes.

En ce qui concerne l'utilisation d'hormones ou d'autres infractions liées à la sécurité alimentaire et des médicaments, le ministère public se concentrera, comme par le passé, au travers de son réseau, sur trois objectifs prioritaires.

Premièrement, il développera une expertise parmi tous ses membres, laquelle doit servir de levier afin de pouvoir accomplir de manière constructive les tâches en matière d'élaboration et de soutien à la politique criminelle au bénéfice du Collège des procureurs généraux.

Deuxièmement, le réseau d'expertise entend favoriser la collaboration multidisciplinaire. Troisièmement, il vise l'uniformisation de la politique de recherche et de poursuite au sein du ministère public.

Compte tenu également des évolutions en matière de sécurité alimentaire et des médicaments, le ministère public privilégie les accords de collaboration entre les parquets afin de pouvoir mieux mettre à profit les spécialisations et les compétences à plus large échelle. Les impulsions nécessaires à cet effet ont déjà été données et la priorité est de poursuivre dans la voie suivie en matière de spécialisations, d'autant plus dans l'attente de la réforme du paysage judiciaire, annoncée depuis longtemps.

En outre, différents projets seront développés en concertation avec l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

Quant à la problématique de l'environnement, le ministère public s'est fixé comme objectif, par le biais du réseau d'expertise « Environnement », de poursuivre la réalisation d'un recueil de qualifications et de mettre à jour et de diffuser toutes les informations pertinentes.

De même, le réseau d'expertise souhaite participer le plus en amont possible à l'élaboration d'une nouvelle réglementation, par le biais d'avis formels et informels. De plus, la participation à des réunions régionales dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme ainsi que la création de réseaux d'expertise et l'établissement de contacts internationaux font partie des priorités du réseau.

#### **4. La problématique de la circulation routière**

En matière de circulation routière, le Collège est conscient des multiples difficultés qui se posent pour poursuivre l'ensemble des infractions de roulage dans la chaîne pénale.

En effet, les parquets et les tribunaux de police ne sont plus en mesure de répondre à l'afflux des procès-verbaux transmis par les services de police, qui doivent à leur tour réaliser les objectifs fixés par les États généraux de la Sécurité routière et en vue desquels ils reçoivent des moyens tirés du Fonds de sécurité routière.

L'insuffisance de moyens de gestion, entre autres, oblige *de facto* les parquets à opérer des choix dans leur politique de poursuite. Ainsi, certains arrondissements appliquent des marges de tolérance dans la constatation des infractions de dépassement de vitesse autorisée et définissent des priorités dans le traitement des infractions routières. Cette constatation concerne aussi principalement la poursuite pénale des transactions impayées.

La loi du 29 mars 2012 instaurant l'ordre de paiement à la suite d'infractions de roulage peut également permettre de remédier à cette situation de manière significative et de soulager quelque peu les parquets.

À cet égard, le ministère public s'investira en priorité dans l'élaboration d'un projet visant à améliorer la procédure de perception immédiate afin de décharger les parquets et d'éviter que les tribunaux de police ne soient submergés d'audiences.

L'optimisation du flux d'informations de la police vers les parquets constitue également l'une des priorités des réseaux d'expertise « Circulation routière » et « Informatique ».

Enfin, le réseau contribuera à la mise en œuvre d'une banque-carrefour du permis de conduire ainsi qu'à la formation d'accords bilatéraux concernant l'échange d'informations et de données à caractère personnel, relatives à l'immatriculation de véhicules dans le but de sanctionner les infractions aux règles de la circulation.

Outre les problématiques et les phénomènes sociaux précités, le ministère public s'efforce, par le biais de ses réseaux d'expertise transversaux ou fonctionnels, de contrôler et de renforcer l'ensemble de la chaîne pénale. Dans ce cadre, il met l'accent sur l'exécution des peines, la coopération internationale en matière pénale, la procédure pénale, la collaboration avec la police et le droit pénal militaire.

Le suivi des libérés sous conditions constitue la priorité fondamentale du ministère public en matière d'exécution des peines.

À cet effet, le réseau d'expertise ébauchera une circulaire, qui traitera en plus de la procédure de recherche des condamnés et des internés en fuite.

Ensuite, l'exécution de courtes peines d'emprisonnement de moins de six mois, qui ne sont actuellement pas purgées, demeure une priorité.

Enfin, une attention particulière sera également accordée au suivi de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi du 21 avril 2007 relative à l'internement.

Dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale, le ministère public veut participer le plus tôt possible à l'élaboration d'instruments internationaux et à leur transposition dans la législation interne. De plus, la mise à jour et la diffusion d'informations pertinentes demeurent prioritaires et le réseau souhaite finaliser un recueil de modèles.

À l'instar des autres réseaux, le réseau d'expertise « Procédure pénale » occupe, en tant que réseau fonctionnel, une position particulière, car il ne s'agit pas d'un réseau opérationnel. En ce sens, il ne formule aucune directive relative à la poursuite d'infractions ou de phénomènes spécifiques.

Dès lors, ses priorités sont déterminées par la nécessité d'une mise en place efficace de la nouvelle législation au moyen de directives et de modèles, d'une part, et par la formulation d'avis concernant de nouvelles initiatives législatives en matière de procédure pénale, d'autre part. À l'approche de la réforme du paysage judiciaire, cet encadrement revêtira une importance capitale.

L'année prochaine, le réseau d'expertise devra donc prendre à bras-le-corps de nombreuses thématiques, à savoir l'encadrement et le suivi de l'assistance de l'avocat dès la première audition, la réforme de la cour d'assises, la problématique de la perquisition sous tous ses aspects, la problématique de la consultation et de la copie du dossier répressif par des détenus et bien d'autres encore.

Le réseau d'expertise « Droit pénal militaire » continuera de se consacrer aux priorités de l'année dernière. En fonction des informations obtenues des parquets sur la manière dont sont traités les dossiers de désertion, des directives spécifiques seront proposées si nécessaire au Collège.

Le réseau d'expertise « Police » a lui aussi défini ses priorités pour l'année à venir, à savoir la participation à l'élaboration du Plan National de Sécurité 2012-2015, l'appui à la rédaction d'un manuel concernant la descente sur les lieux de faits criminels, l'amélioration du fonctionnement de la police technique et scientifique, l'appui à la création d'une banque nationale de données balistiques, l'amélioration de la qualité des procès-verbaux et, en collaboration avec OmpICT, l'organe du ministère public chargé de l'informatisation, le suivi de la mise en œuvre du projet « PACOS », la rationalisation des flux vers les parquets et l'examen des possibilités d'archivage électronique des procès-verbaux.

Il va sans dire que la qualité de la police technique et scientifique, des procès-verbaux et des données balistiques constitue la clé de voûte de l'administration de la preuve dans le cadre d'une (d'un droit de) procédure pénale moderne.

---

## **PARTIE II**

# **LA MISE EN ŒUVRE COHÉRENTE ET LA COORDINATION DE LA POLITIQUE CRIMINELLE**

(art. 143bis, § 2, 1°, Code jud.)

## CHAPITRE 1 – GRAND BANDITISME ET TERRORISME

### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Groupes de travail

Le réseau d'expertise « Grand banditisme et terrorisme » ne s'est pas réuni de manière formelle au cours de l'année judiciaire 2010-2011, mais a traité la plupart des points oralement ou par écrit (e-mail, téléphone, lettres, etc.).

Toutefois, les activités ont été poursuivies par divers autres groupes de travail, à savoir :

- le groupe de travail « Millenium » (cf. article 47*quinquies*, § 4, CIC) ;
- le groupe de travail « Lexpo » (groupe de travail chargé de discuter des bonnes pratiques et de l'échange d'expérience concernant les méthodes particulières de recherche) ;
- le groupe de travail « Indicateurs mineurs » ;
- le groupe de travail « Arrêté royal relatif au recours aux indicateurs » ;
- la plate-forme de concertation « BIRD » (« Bandes itinérantes – Rondtrekkende Daders » – COL 1/2008) ;
- la Commission de protection des témoins (dossiers concrets – article 103, § 1<sup>er</sup>, CIC – préparation de la modification législative – loi du 14 juillet 2011) ;
- le groupe de travail « Évaluation de la recherche proactive » (COL 3/2009) ;
- le groupe de travail chargé du rapport annuel sur la criminalité organisée (COL 19/2006) ;
- le groupe de travail chargé du rapport annuel relatif aux méthodes particulières de recherche (article 90*decies* CIC) ;
- le groupe de travail « Prise d'otages par des terroristes » ;
- le groupe de travail « Signalements dans le cadre de la lutte contre le terrorisme » ;
- le groupe de travail « Méthodes particulières de renseignement » (qui a élaboré un projet de COL concernant ces méthodes).

#### 2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail

Le coordinateur principal et les membres du team de coordination ont participé et contribué aux groupes de travail suivants :

- le team de coordination chargé de la problématique de la criminalité commise par des groupes d'auteurs itinérants. Une réunion de suivi est organisée chaque trimestre (rassemblant le Collège des procureurs généraux, le parquet fédéral, la police fédérale, le SPF Intérieur, la Commission permanente de la Police locale et l'Université de Gand), afin de suivre de près les derniers développements et d'y réagir rapidement. Dans le cadre de la présidence belge de l'UE, le team de coordination a également participé à une réunion des experts européens traitant de cette problématique, laquelle a été le prélude à la rédaction de conclusions du Conseil au sujet des « groupes d'auteurs itinérants » lors du Conseil « Justice et affaires intérieures » du 2 décembre 2010. Sous l'impulsion du ministère public et de la police fédérale, la Belgique est parvenue à inscrire cette thématique à l'agenda européen ;
- réunion concernant le projet « EPOC » (échange de données entre le ministère public belge et Eurojust, également en ce qui concerne les phénomènes criminels relevant du grand banditisme et du terrorisme) ;

- le groupe de pilotage fédéral « Partenariat », qui a discuté de la problématique des vols à main armée avec un nombre restreint de partenaires privés (Banque nationale de Belgique, Bpost, Febelfin, Fedis) ;
- la « Plate-forme de concertation permanente pour la sécurité des entreprises », qui traite et discute de multiples phénomènes de criminalité avec des représentants du secteur économique ;
- réunion de concertation en vue de modifier l'approche des actes terroristes nucléaires, bactériologiques, chimiques et radiologiques (NBCR) (calendrier d'exécution et laboratoire fédéral d'orientation) ;
- le Collège du Renseignement et de la Sécurité (CRS), qui veille à l'application coordonnée des décisions du Comité ministériel du Renseignement et de la Sécurité, lequel détermine la politique en matière de renseignements et de protection de l'information sensible.

### 3. **Formation (journées d'études, colloques)**

Le réseau d'expertise « Grand banditisme et terrorisme » a organisé le séminaire relatif aux « méthodes particulières de recherche » destiné aux magistrats MPR et à une délégation de la police fédérale (12 et 13 novembre 2010).

#### ■ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Les principales priorités réalisées par le réseau d'expertise ont été les suivantes :

- l'approche nouvelle et actualisée de la problématique des groupes d'auteurs itinérants et de la criminalité contre les biens perpétrée par ces derniers ;
- la sensibilisation des partenaires publics et privés à la lutte contre la criminalité contre les biens affectant les entreprises ;
- le souci de mettre davantage en évidence, au niveau international, le rôle et l'importance des acteurs ainsi que les objectifs envisagés par le monde judiciaire ;
- l'application correcte et constante des méthodes particulières de recherche et d'autres méthodes d'enquête attentatoires à d'autres droits fondamentaux ;
- la généralisation de l'échange d'informations et de documentation à l'intérieur du réseau d'expertise et, par extension, de l'ensemble du ministère public (au total, 31 mémos ont été diffusés au sein du réseau).

#### ■ Circulaires et avis

##### ■ **Circulaires**

Aucune circulaire commune n'a été diffusée.

##### ■ **Avis**

Le coordinateur principal et les membres du team de coordination ont toujours été disponibles pour effectuer des recherches dans cette matière et fournir des avis/informations aux magistrats de référence et aux services spécialisés de la police tels que la CGSU. En outre, ils ont également mis leurs connaissances à la disposition de chercheurs scientifiques, du SPF Justice, d'organes européens, de partenaires privés et autres afin de répondre aux questions et aux demandes d'avis de ces derniers, notamment en ce qui concerne la lutte contre la criminalité commise par des auteurs itinérants, les crimes violents, la représentation dans des comités d'accompagnement d'études scientifiques telles que « Danger », « Polarisation et radicalisation: une approche préventive intégrale », etc.

## CHAPITRE 2 – RÉSIDUS ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

Concrètement, le réseau d'expertise participe aux réunions de la Cellule interdépartementale de coordination pour le contrôle de la sécurité alimentaire, de la Cellule multidisciplinaire « Hormones » et de la Cellule multidisciplinaire de la lutte contre la fraude pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

- Le 31 janvier 2011, un groupe de travail s'est penché sur les problèmes liés à l'analyse de médicaments. Il a évalué l'ensemble du cadre légal et lancé une proposition d'actualisation. Des accords de travail sur les cas dans lesquels une analyse est souhaitable ont été conclus et transposés dans un mémo.
- Le 18 février 2011, le team de coordination s'est rassemblé au Collège des procureurs généraux à Bruxelles en vue de discuter de l'organisation de l'assemblée générale et de certains résultats des groupes de travail.
- Le 13 avril 2011, une réunion de coordination a été organisée avec le « Functioneel Parket » de Rotterdam afin de faire part des constatations laissant apparaître qu'un nombre important de stéroïdes anabolisants retrouvés en Belgique proviennent de laboratoires de stéroïdes clandestins établis aux Pays-Bas. De même, la vente d'anabolisants illégaux sur Internet implique de nombreux liens avec ce pays. La concertation a débouché sur une intervention plus active des autorités néerlandaises dans cette matière.
- Le 20 mai 2011, une assemblée générale s'est tenue dans les bâtiments du SPF Justice à Bruxelles.

Relativement nombreux, les participants inscrits ont assisté à six présentations majeures relatives à la sécurité alimentaire et des médicaments. Les thèmes abordés ont été les accords de collaboration entre les parquets, le rapport annuel de la cellule « Hormones », les drogues de synthèse et analogues, les stratégies analytiques en matière d'identification des médicaments contrefaits, l'évolution de la réglementation européenne relative aux résidus et, enfin, le projet « ISORA » visant à détecter les hormones naturelles a été présenté. Échanger des informations mais aussi rencontrer personnellement les différents acteurs dans le domaine de la sécurité alimentaire et des médicaments constitue sans aucun doute une plus-value inestimable.

- Un groupe de travail a été créé en vue d'élaborer un nouveau programme de dépistage en ce qui concerne l'échantillonnage. Les adaptations apportées à l'issue d'une large concertation permettront enfin de contrôler davantage d'animaux sur la base de l'analyse de risques.
- Un groupe de travail a été chargé de modifier le statut H à la suite de la jurisprudence du Conseil d'État. La problématique des animaux de laboratoire susceptibles d'intégrer la chaîne alimentaire a également été examinée et les modifications législatives nécessaires ont été proposées.
- Le 20 juin 2011, le groupe de travail « Lutte contre le dopage » actif en Flandre s'est réuni.

En concertation avec la Communauté flamande, il s'est entre autres penché sur la manière d'optimiser l'échange d'informations relatives aux décisions définitives rendues par des organes disciplinaires, d'une part, et aux constatations à charge de sportifs, d'autre part. Par ailleurs, la coopération dans le cadre de contrôles dans des centres de fitness, les projets de nouvelle réglementation consécutifs aux arrêts Wickmayer et Malisse et l'accord de collaboration entre les différentes instances régionales de contrôle antidopage ont également été évoqués.

- Le coordinateur principal et son adjoint ont contribué à une formation en matière de dopage donnée par l'école de police de Flandre occidentale.

### ▪ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise s'est attelé à trois priorités, à savoir le développement d'accords de collaboration, le projet « ISORA » visant à détecter les hormones naturelles endogènes et le projet de surveillance sur Internet du commerce d'anabolisants en coopération avec le parquet fédéral.



## ▪ Circulaires et avis

Les diverses plates-formes, auxquelles le coordinateur principal ou un membre du team de coordination était chaque fois présent, ont été l'occasion de fournir de nombreux avis concernant la législation et son application sur le terrain (notamment la proposition étendant les circonstances aggravantes de la loi sur les drogues pour les substances hormonales, l'arrêté royal relatif au dopage de chevaux, l'arrêté royal relatif aux poppers, la modification de la loi sur les hormones au niveau des expérimentations animales et du statut H) et ce, tant en ce qui concerne les hormones et le dopage des animaux que le dopage humain et la criminalité pharmaceutique.

De plus, le réseau d'expertise a, dans une quinzaine de mémos, attiré l'attention sur la jurisprudence/doctrine pertinente et, le cas échéant, la nouvelle législation.

## CHAPITRE 3 – CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET FISCALE

---

### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Le team de coordination du réseau d'expertise s'est réuni les 10 septembre et 15 octobre 2010 ainsi que les 14 janvier et 11 mars 2011.

Les réseaux d'expertise « Ecofin » et « Corruption » se sont réunis en assemblée plénière le 26 octobre 2010.

#### 2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail et formations

Plusieurs membres du team de coordination du réseau d'expertise « Ecofin », en l'espèce Messieurs les avocats généraux Marc Verhelst et Patrick De Wolf et Monsieur le magistrat fédéral E. Dericourt, ont participé à la huitième conférence des procureurs chargés de la lutte contre la fraude organisée par l'OLAF et qui s'est tenue à Paris du 17 au 19 novembre 2010.

Le 4 octobre 2010, Monsieur Patrick De Wolf a participé à une réunion avec le président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) et le président de la Commission de surveillance au sujet de la problématique de la communication et de l'accès au dossier d'audit et au procès-verbal d'audition du réviseur d'entreprises concerné.

Il a présidé le groupe de travail « Una Via » mis en place à la suite d'une décision du Conseil des ministres du 30 octobre 2009 tendant à examiner la manière dont la recommandation n°7 de la commission d'enquête parlementaire sur les grands dossiers de fraude fiscale (rapport du 7 mai 2009 approuvé le 13 mai 2009, *Doc. parl.*, Chambre, DOC 52 0034/004) pourrait être mise en œuvre et en vue de formuler au pouvoir politique une proposition de méthode pragmatique et juridiquement correcte, devant permettre de s'attaquer de manière effective et efficace aux dossiers de fraude fiscale grave et organisée. Le groupe de travail a débuté ses travaux le 7 octobre 2009 et a remis sa note définitive le 3 décembre 2010. La recommandation de la commission d'enquête prônait l'introduction de la règle « Una Via » afin de sanctionner les infractions à la législation fiscale soit par la voie administrative, soit par la voie judiciaire.

Le 25 janvier 2011, il a exposé et explicité avec les autres membres du groupe de travail « Una Via » le rapport final de ce groupe devant les commissions réunies de la Justice et des Finances et du Budget de la Chambre des représentants. Le 26 avril 2011, il a rappelé devant ces mêmes commissions réunies les principes majeurs de la note du groupe de travail « Una Via » et a répondu avec les autres membres de ce groupe à toutes les questions posées par les parlementaires présents.

Le 8 mars 2011, Monsieur Patrick De Wolf a participé à la première réunion du groupe consultatif du « Système national d'intégrité » (*National Integrity System*) de « Transparency International Belgium », afin de collaborer à un projet visant à établir un outil d'évaluation de la politique d'intégrité des pays et de la Belgique en particulier, qui permet d'analyser l'ampleur et les causes de la corruption, ainsi que l'efficacité des mesures nationales prises pour les combattre.

Il a également pris part à une réunion entre des membres de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) et du Centre de traitement de l'information (CTI) du SPF Justice, en vue d'examiner la possibilité, pour les magistrats, de consulter en ligne les dénonciations de la CTIF adressées à d'autres arrondissements, tout en assurant la sécurisation de ces consultations par l'identification du demandeur. En attendant la mise en place d'un système permettant cette identification, il a été décidé de permettre aux magistrats de référence de la CTIF d'interroger directement la cellule sur l'existence d'une dénonciation déjà transmise à un parquet du Royaume, au nom d'une personne physique ou morale.

Monsieur Patrick De Wolf a activement participé aux réunions du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, constitué par l'arrêté royal du 29 avril 2008, et a concouru à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action 2008-2009 et 2009-2010 de ce Collège, approuvés par le Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale. Il a été désigné en tant que PMO et chef de projet des projets confiés au Collège des procureurs généraux en matière fiscale. Il a également été désigné par le Collège des procureurs généraux en qualité de magistrat de liaison à temps partiel au sein de la cellule stratégique du secrétaire d'État à la Coordination de la lutte contre la fraude.

En outre, il a pris part au cinquième cycle d'évaluation du Conseil de l'Europe portant sur la criminalité financière et les enquêtes financières et a contribué à la finalisation du rapport du Groupe multidisciplinaire (GMD) à ce sujet.

Il a représenté le Collège des procureurs généraux lors des réunions de la Commission économique interministérielle et notamment aux réunions de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques (CICF).

Il a également assisté à diverses réunions interdépartementales visant à assurer une meilleure lutte contre le blanchiment, opéré notamment par le transport illicite de sommes d'argent de plus de 10.000 euros entre États.

Tout au long de l'année judiciaire, le coordinateur principal du réseau « Ecofin » a maintenu des contacts réguliers avec les responsables du SPF Finances et notamment les responsables de l'Inspection spéciale des impôts (ISI), les responsables de la direction générale « Contrôle et Médiation » du SPF Économie, de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF), de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), dénommée depuis lors « Autorité des services et marchés financiers » (en anglais « *Financial Services and Markets Authority* » ou « FSMA »), avec l'Office de Lutte Antifraude (OLAF) de l'Union européenne, etc.

Par ailleurs, il a entretenu des contacts réguliers avec les responsables de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE), du Conseil supérieur des Professions économiques (CSPE), de la Commission de modernisation de l'ordre judiciaire (CMOJ), etc.

En tant que représentant du Collège des procureurs généraux, il a participé aux réunions des instances de supervision publique des réviseurs d'entreprises.

## ■ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Préparation d'un projet de circulaire visant à définir des lignes directrices et une politique criminelle en matière de poursuite des faits de blanchiment (dénoncés par la Cellule de traitement des informations financières [CTIF]).
- Discussion des recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur les grands dossiers de fraude fiscale et, en particulier, de la recommandation n°7 préconisant la mise en place d'un système « Una Via » – Projet d'avis sur la note du groupe de travail « Una Via » et réflexion sur la nécessité de rédiger une circulaire de politique criminelle en matière de lutte contre la fraude fiscale.
- Discussion du projet de circulaire relative à la lutte contre le faux monnayage.
- Discussion du projet de circulaire relative au rôle du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale du SPF Finances – Réflexion quant au rôle du parquet lors des régularisations fiscales.
- Discussion du projet de circulaire relative aux modifications apportées par la loi du 28 avril 2010 portant des dispositions diverses à la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle.
- Projet de contribution du procureur général au rapport annuel du système de supervision publique belge de la profession de réviseur d'entreprises : détermination de la compétence territoriale et explicitation des missions particulières (concernant les enquêtes relatives à l'honorabilité, l'admission au tableau de

l'IRE d'un cabinet de réviseurs d'entreprises, les affaires disciplinaires, la prestation de serment, l'avis quant à la révocation anticipée de mandats, etc.).

- Dénonciations des indices d'infractions fiscales par le ministère public au ministre des Finances (CAF) – Difficultés d'interprétation de l'article 2 de la loi du 28 avril 1999 – Avant-projet de modification de l'article 2 de la loi du 28 avril 1999 (par une loi interprétative).
- Réflexion sur les problèmes soulevés par l'article 44, § 3, de la loi du 15 septembre 2006 sur la protection de la concurrence, coordonnée le 15 septembre 2006.
- Préparation de l'avis du réseau d'expertise sur le formulaire relatif à l'article 325 TFUE (traité de Lisbonne) pour l'année 2010 transmis par l'OLAF.
- Examen de la demande de l'Institut des Auditeurs de Fraude (IFA) sollicitant un partenariat public privé en vue d'une meilleure collaboration entre les auditeurs de fraude et les agents publics de lutte contre la fraude organisée.
- Examen de la problématique du siège social fictif des sociétés commerciales quant aux effets au niveau de la faillite.
- Discussion relative aux problèmes rencontrés lors du contrôle de transport d'argent liquide de plus de 10.000 euros lors du passage des frontières par des personnes physiques (arrêté royal du 5 octobre 2006 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide).
- Réflexion sur les initiatives pouvant être prises à l'égard des sociétés dormantes et des sociétés offrant une possibilité de domiciliation au siège de leur entreprise (demande d'avis du ministre de la Justice).
- Application concrète de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises – Examen de la jurisprudence récente.
- Supervision de l'analyse statistique 2000-2009 concernant la criminalité économique et financière *sensu lato*, effectuée à la demande de la police fédérale.
- Organisation de l'assemblée générale du réseau d'expertise « Ecofin » du 26 octobre 2010.

## ■ Circulaires et avis

### ■ Circulaires

- Circulaire COL 23/2010 du 31 décembre 2010 relative aux modifications apportées par la loi du 28 avril 2010 portant des dispositions diverses à la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle (M.B. du 10 mai 2010).
- Circulaire COL 5/2011 du 25 mai 2011 relative à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) – Règles à observer en cas de perquisition – Accès au dossier répressif – Notification de poursuites pénales.

### ■ Avis

- Avis du Collège des procureurs généraux relatif à la note du groupe de travail « Una Via » mis en place en vue d'examiner la recommandation n° 7 de la commission d'enquête parlementaire sur les grands dossiers de fraude fiscale.
- Avis du Collège des procureurs généraux relatif à la récupération des frais de destruction des marchandises contrefaites (projet d'arrêté royal concernant la répression de la contrefaçon et du piratage des droits de propriété intellectuelle).

## CHAPITRE 4 – ENVIRONNEMENT

---

### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Réunions du team de coordination du réseau d'expertise

Durant l'année judiciaire 2010-2011, des réunions ont été organisées les 21 septembre 2010, 23 novembre 2010, 18 janvier 2011 et 26 avril 2011.

#### 2. Assemblée générale du réseau d'expertise

Une assemblée générale intitulée « State of the environmental crime in Belgium and Europe » s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Des magistrats du ministère public de l'Union européenne expérimentés dans la poursuite pénale des infractions environnementales ont également été conviés à cette assemblée.

Dans ce cadre, une concertation a été menée avec la direction générale « Environnement » (« DG ENV ») de la Commission européenne, qui avait délégué un orateur pour l'occasion. Ainsi, les participants ont contribué à la création d'un réseau européen de magistrats.

En outre, des acteurs externes ont été invités et Madame M. Coninx, vice-présidente d'Eurojust, était également présente.

#### 3. Réunions des groupes de travail régionaux

En 2011, le réseau d'expertise a été réorganisé en groupes de travail régionaux, qui ont débuté leurs travaux.

À l'instar du team de coordination, leurs activités se sont déroulées dans le cadre institutionnel du Collège des procureurs généraux.

Les groupes de travail régionaux agissent sous les auspices du réseau d'expertise et en étroite concertation avec la coordinatrice principale. Ils ne prennent aucune décision, mais soumettent leurs constatations à la coordinatrice principale du réseau d'expertise, lesquelles sont ensuite traitées par le team de coordination et, le cas échéant, portées à la connaissance du Collège des procureurs généraux, qui prend éventuellement une décision finale. Le président de la réunion du groupe de travail régional est un membre du parquet général.

Désormais, des groupes de travail composés de magistrats spécialisés dans le domaine de l'environnement sont actifs en Région wallonne et en Région flamande.

Le 3 février 2011, une réunion du Collège des procureurs généraux « restreint » a été organisée afin de se concerter sur la sauvegarde de l'environnement en Région wallonne, dont la mise en œuvre pratique a ensuite été assurée par le réseau d'expertise « Environnement ».

En Région wallonne, le groupe régional s'est rassemblé le 25 mars 2011 à Mons et le 8 juin 2011 à Liège.

Le groupe de travail des magistrats flamands spécialisés dans le domaine de l'environnement s'est réuni pour la première fois le 5 mai 2011 à Bruxelles. Auparavant, des rencontres ont eu lieu à Gand et à Anvers en vue de parvenir à une rédaction uniforme des fiches de qualification en matière d'environnement (respectivement le 12 octobre 2010, le 8 décembre 2010 et le 23 février 2011). Les magistrats du parquet de Bruxelles ont également pris part à ce groupe de travail.

La composition des groupes de travail régionaux est en majeure partie influencée par les accords de collaboration qui ont été conclus en 2010 entre les parquets au sujet du traitement des dossiers d'environnement.

L'accord de collaboration entre parquets en Flandre occidentale est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010. Aux termes de cet accord, les infractions spécifiques en matière d'environnement, les dossiers d'urbanisme

et les normes de qualité de l'habitat sont désormais traités par le parquet de Courtrai pour les quatre parquets de Flandre occidentale (Bruges, Ypres, Courtrai et Furnes).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un accord de collaboration est également devenu effectif entre les parquets de Malines et de Turnhout en ce qui concerne le traitement de dossiers environnementaux.

#### **4. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail**

- Participation à la 7<sup>e</sup> conférence internationale sur la criminalité de l'environnement (à Lyon, du 13 au 17 septembre 2010). Lors de cette conférence organisée par Interpol, la coordinatrice principale a participé aux groupes de travail « Carbon emissions » et « Clean seas Project » dans le cadre de la 16<sup>e</sup> réunion du groupe de travail sur la criminalité liée à la pollution. Elle a entretenu des contacts avec des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
- Réseau « IMPEL » (European Union Network for the Implementation and Enforcement of Environmental Law – Réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement)

Il s'agit d'une organisation internationale à but non lucratif regroupant les autorités de protection de l'environnement des États membres de l'UE, qui se charge plus particulièrement de la problématique des transferts transfrontaliers de déchets par bateau (*Transfrontier Shipments of Waste* ou *TFS*). Deux représentants du team de coordination du réseau d'expertise ont assisté à la conférence « TFS » organisée à Kassel, en Allemagne (du 5 au 7 avril 2011).

- NORTH SEA NETWORK (NSN) (Paris, les 12 et 13 janvier 2011)

Deux membres du réseau d'expertise ont pris part au « *Meeting of the North Sea Network of Investigators and Prosecutors* » à Paris les 12 et 13 janvier 2011, dans le cadre de la Convention OSPAR (*Convention for the Protection of the Marine Environment of the North-East Atlantic* – Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est).

- Participation au Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement (EUFJE) le 20 octobre 2010 – Organisation d'une association des procureurs européens spécialisés en matière d'environnement

Le réseau d'expertise « Environnement » s'est fixé comme objectif de contribuer à la création d'un cadre de concertation permanent pour les magistrats européens spécialisés dans le domaine de l'environnement et de concourir ainsi à la réalisation d'un Forum international pour les magistrats du ministère public spécialisés en matière d'environnement.

Le Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement (EUFJE) s'est tenu à Bruxelles les 18, 19 et 20 octobre 2010. Le dernier jour du congrès était réservé aux magistrats du ministère public. Certains membres du team de coordination sont intervenus en qualité d'orateurs.

Il est apparu au cours de ce congrès que les magistrats du ministère public des États membres de l'UE en charge de l'environnement estiment qu'il est souhaitable de créer une structure de concertation permanente.

- Création d'une « *Handhavingscommissie* » (commission pour le maintien de l'urbanisme), dans le cadre du « *Handhavingsplan Ruimtelijke Ordening Vlaanderen* » (plan de respect de la législation en matière d'aménagement du territoire en Région flamande)

À la suite de l'entrée en vigueur du plan de respect de la législation en matière d'aménagement du territoire (décret du gouvernement flamand du 16 juillet 2010), il s'est avéré nécessaire de mettre en place une commission de surveillance en la matière.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2011, une première réunion a eu lieu sous la présidence du ministère flamand de l'Aménagement du territoire, de la Politique du logement et du Patrimoine. Le ministère public y a pris part de manière structurelle en déléguant quatre membres, plus précisément un représentant et un suppléant des parquets de première instance et des parquets généraux.

- Convention « MARPOL » (21 février 2011)

Le 21 février 2011, une réunion de concertation « MARPOL » s'est tenue au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (direction générale Environnement) avec les acteurs impliqués dans la protection du milieu du marin et des représentants du réseau d'expertise.

- Concertation au sujet de l'accord de collaboration en matière de déchets

Le réseau a pris part à la concertation avec les acteurs concernés (autorités fédérales et régionales, douane et police) en vue de former l'« accord de collaboration relatif à la coordination de la politique d'importation, d'exportation et de transit de déchets entre l'État belge, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ».

Les réunions se sont déroulées le 30 septembre 2010, le 9 décembre 2010, le 15 mars 2011 et le 23 juin 2011, respectivement à Namur, Liège, Bruxelles et Malines.

- « Vlaamse Hoge Raad voor de Milieuhandhaving » (VHRM) (Conseil supérieur flamand du Maintien environnemental)

Trois membres du team de coordination du réseau d'expertise font partie du VHRM et assistent aux réunions de ce dernier. Les résultats sont communiqués à chaque rassemblement du réseau d'expertise et du groupe de travail régional flamand. De plus, de nombreuses rencontres ont été organisées au VHRM.

Un membre du réseau d'expertise a assisté à la neuvième conférence internationale de l'« *International Network for Environmental Compliance and Enforcement* » (INECE), intitulée « Coopération dans la lutte contre la fraude : Renforcement de la gouvernance environnementale », organisée à Vancouver, Colombie britannique, Canada (du 20 au 24 juin 2011).

- Groupe « Application de la réglementation » dans le cadre de la CITES

La coordinatrice principale siège dans le groupe « Application de la réglementation » créé dans le cadre de la CITES (*Convention on International Trade in Endangered Species* – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). La concertation « CITES » a eu lieu au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement le 15 décembre 2010.

## **5. Établissement de contacts utiles et concertations**

- Concertation avec la douane

Le 3 novembre 2010, une concertation a été menée avec la douane au niveau central, en vue de parvenir à un accord global concernant le respect de la législation en matière de déchets, applicable dans l'ensemble des ports belges. La collaboration avec la douane à Anvers a été reprise dans le plan d'action opérationnel de l'Administration des douanes et accises.

- Contacts et concertation avec les services de police

Le réseau se concerta en permanence avec le commissaire divisionnaire de la police, chef de la direction centrale chargée de la criminalité environnementale, et a participé à la journée retour de ce service (Bruxelles, le 16 décembre 2010).

Le 22 novembre 2010, la coordinatrice principale a organisé une réunion avec la police fédérale concernant la problématique des trains de déchets nucléaires, en présence d'un magistrat du réseau d'expertise « Police », en vue de rédiger une directive.

- Concertation avec les administrations régionales compétentes en matière d'environnement et d'aménagement du territoire

Le 28 janvier 2011, une réunion de concertation s'est tenue avec la Direction générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (D'GARNE) de la Région wallonne.

La concertation avec l'administration de la Région flamande a été opérée dans le cadre du VHRM.

- Contact avec la « Vlaamse Openbare Afvalstoffenmaatschappij » (OVAM)

Plusieurs représentants du réseau d'expertise ont assisté à la présentation organisée par l'OVAM concernant la modification du « Vlamab », le décret du gouvernement flamand sur les matériaux (Malines, le 10 novembre 2010).

- Contacts et concertation avec l'Agence fédérale du Contrôle nucléaire (AFCN)

Une réunion de concertation s'est déroulée avec l'AFCN le 21 janvier 2011.

Le 30 mars 2011, la coordinatrice principale a participé à l'atelier intitulé « *Accident de sécurité nucléaire, the days after...* », préparé par cette agence. Elle y a donné un exposé sur « le secret professionnel et le secret de l'instruction judiciaire ».

- Participation de la coordinatrice principale à la conférence sur le trafic de voitures d'occasion qui transitent par le port d'Anvers et l'impact sur le flux de déchets, promue par FEBELAUTO, l'organisme de gestion de véhicules hors d'usage (Bruxelles, le 28 septembre 2010).
- Participation à l'organisation des journées d'étude (en ce compris la présentation d'exposés)

Les magistrats du réseau d'expertise ont participé en masse au séminaire intitulé « *Investigation, poursuite et jugement d'infractions environnementales* » (IJF), programmé à Durbuy les 25, 26 et 27 mai 2011.

La coordinatrice principale y a présenté l'état d'avancement des travaux réalisés en vue de créer un Forum international pour les magistrats du ministère public spécialisés en matière d'environnement.

- Autres réunions dans le cadre du réseau d'expertise

Les contacts avec l'ambassade des États-Unis se sont poursuivis.

Le réseau d'expertise a participé à l'instauration de trois réseaux internationaux, à savoir l'INECE, IMPEL et l'« *European Network of Prosecutors for the Environment* » (sous la houlette du « *Global Network of Environmental Prosecutors* »).

## ■ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Les principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée sont :

- la collaboration avec l'administration régionale de l'environnement et l'évaluation des notes de priorités et de triage relatives aux dossiers pouvant être transmis à l'administration en vue de leur règlement ;
- l'analyse de la collaboration avec l'administration de l'aménagement du territoire ;
- la nature de la saisie dans le cadre de la législation environnementale spécifique (caractère administratif ou pénal).

## CHAPITRE 5 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

---

### ■ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Réunions de la cellule d'expertise

La cellule d'expertise s'est réunie le 2 mars 2011.

#### 2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres de la cellule d'expertise à des groupes de travail

- Cellule stratégique du secrétaire d'État à la Mobilité, notamment en vue de la préparation des États généraux de la sécurité routière
- Institut belge pour la sécurité routière (IBSR) : préparation des campagnes de sécurité routière
- Comité de pilotage du projet « information opérationnelle » (PIO) – PoOffice – Circulation – Réunions périodiques
- Commission fédérale de la sécurité routière
- Police fédérale : identification des contrevenants étrangers

- Service public fédéral Mobilité et Transports : projet « MOBIVIS » (Mobility Vehicle Information System)
- Présentation de Centrex, le centre de connaissance et d'expertise policière en matière de circulation routière
- États généraux de la sécurité routière du 11 mai 2011

### 3. **Participation de représentants de la cellule d'expertise à des colloques, manifestations ou visites de travail**

- Visite du Centre de traitement des informations routières à Rennes, en France, le 3 avril 2010
- Intervention au Parlement européen dans le cadre de la conférence sur la sécurité routière lors de la présidence belge de l'Union européenne, le 14 octobre 2010
- États généraux de la sécurité routière, le 11 mai 2011

### ■ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Charge de travail des parquets de police – Politique criminelle – Priorités réservées  
Cette question a été discutée à diverses reprises, notamment avec le Conseil des procureurs du Roi et le ministre de la Justice, lors de la réunion du Collège des procureurs généraux placée sous la présidence de ce dernier le 13 mai 2011. À cette occasion, il a été décidé d'organiser une concertation avec les différents acteurs sur l'initiative du ministre de la Justice.
- Projet relatif à l'ordre de paiement élaboré au sein du réseau d'expertise « Procédure pénale » et soumis au ministre de la Justice
- Mise en œuvre de la loi du 12 juillet 2009 relative à l'éthylotest antidémarrage – État de la question – Lettre au ministre de la Justice du 9 février 2011 attirant son attention sur l'inexécutabilité des décisions judiciaires appliquant l'article 37/1 de la loi relative à la police de la circulation routière (LPCR), faute d'agrément de l'appareillage nouveau et des organismes d'encadrement
- Mise en œuvre de la loi du 31 juillet 2009 relative à l'introduction des tests salivaires en matière de drogues dans la circulation – Politique de contrôle, de constatation, de recherche et de poursuite

### ■ Circulaires et avis

#### ■ **Circulaires**

- Adaptation de la COL 8/2006 – version du 29 septembre 2010 – circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux contenant une politique uniforme de contrôle, de constatation, de recherche et de poursuite en matière de conduite en état d'imprégnation alcoolique ou d'ivresse ou dans un état analogue résultant notamment de l'usage de drogues ou de médicaments et relative à la présence dans l'organisme de substances autres que l'alcool qui influencent la conduite – conduite sous influence alcool-drogues
- Adaptation de la COL 9/2006 – version du 29 septembre 2010 – circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux contenant une politique criminelle uniforme en matière de retrait immédiat de permis de conduire
- COL 19/2010 du 29 septembre 2010 – circulaire commune du ministre la Justice et du Collège des procureurs généraux contenant une politique uniforme de contrôle, de constatation, de recherche et de poursuite relative à la présence dans l'organisme de substances autres que l'alcool qui influencent la capacité de conduite – conduite sous l'influence de drogues



- **Avis**
- Avis du 6 septembre 2010 concernant les investissements proposés par la police intégrée dans le cadre du Fonds de sécurité routière 2010

## CHAPITRE 6 – TRAITE ET TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

---

### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

- Le team de coordination s'est réuni à deux reprises (le 24 janvier 2011 et le 3 mai 2011). L'ordre du jour, les procès-verbaux et les annexes afférents aux diverses réunions peuvent être consultés sur Ompranet.
- Une réunion plénière a été organisée le 21 septembre 2011. Il importe de souligner qu'à ce jour, sans l'intervention financière du Service de la politique criminelle, la tenue des réunions plénières s'avère difficile.

#### 2. Groupes de travail

Les groupes de travail ont abordé les thèmes suivants :

- le phénomène du trafic d'êtres humains ;
- le phénomène de la mendicité en lien avec la traite des êtres humains ;
- les formations en matière de traite et de trafic d'êtres humains ;
- la problématique des saisies et confiscations notamment dans le cadre des dossiers relatifs aux marchands de sommeil ;
- le suivi législatif et l'adaptation de la loi du 10 août 2005 eu égard à la directive européenne du 5 avril 2011 en matière de traite des êtres humains ;
- les statistiques relatives à l'article 77 de la loi du 15 décembre 1980 ;
- le point presse et la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains (European Anti-Trafficking Day) du 18 octobre 2011 ;
- la prévention et la sensibilisation à la problématique de la traite des êtres humains ;
- l'évaluation de la COL 08/2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains.

#### 3. Contacts avec l'étranger

Du 14 au 17 juin 2011, le coordinateur principal a participé à un séminaire de travail à Stockholm intitulé « *Preventing and combatting trafficking in human beings – The Swedish example* ».

### ▪ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Il convient de souligner que les principales priorités du réseau ont été concrétisées grâce à la mise en place des différents groupes de travail mentionnés ci-avant.

Outre ces priorités, on peut épingler quelques missions essentielles incombant également au réseau d'expertise.

- Durant la période de référence, le réseau d'expertise « Traite et trafic d'êtres humains » et, en particulier, le team de coordination, ont été un lieu d'échange d'informations et de réflexions pour les matières liées à la traite ou au trafic d'êtres humains.

À titre illustratif, on notera que lors de la réunion plénière du réseau d'expertise, les nouvelles formes d'exploitation sexuelle et économique ont été examinées, tout comme la problématique des marchands de sommeil.

Il y a également lieu de souligner que le team de coordination analyse des points précis à la demande des magistrats de terrain et tente d'apporter un avis sur la question abordée.

Pour ce faire, des contacts fréquents avec les divers partenaires dans la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains sont maintenus tant au niveau national (SPC, centres d'accueil, Centre pour l'égalité des chances, Office des Étrangers) qu'international (Union européenne).

Des questions parlementaires en lien avec la matière ont également été adressées au coordinateur du réseau d'expertise.

- La circulaire contenant des dispositions en vue de la répression du trafic d'êtres humains était une réelle priorité pour le réseau d'expertise (COL 04/2011).

La circulaire, à ce jour en vigueur, est complétée par différentes annexes envisageant l'aspect pratique de la matière, ce qui devrait faciliter le travail des intervenants.

Les circulaires relatives à la traite et au trafic constituent dès lors de réels outils pour les acteurs de terrain. La diffusion et la présentation à l'ensemble des acteurs de la circulaire consacrée au trafic ont représenté une véritable priorité pour le réseau d'expertise.

Une table ronde rassemblant les magistrats en charge de la matière du trafic a d'ailleurs permis d'envisager les éventuels problèmes rencontrés lors de l'application de la COL 04/2011.

- La collecte des données à exploiter en vue de l'évaluation qualitative de la COL 01/2007 a été effectuée conformément à un agenda défini au sein du team de coordination.

Le Service de la politique criminelle a donc procédé à ladite évaluation pour les années 2008-2009 en fonction des données recueillies auprès des magistrats de terrain.

Les résultats de cette évaluation ont fait l'objet d'une communication au cours de la réunion plénière du réseau d'expertise du 21 septembre 2011 et ce, afin d'affiner les approches du phénomène.

Le rapport d'évaluation est disponible sur Ompranet.

- Sur le plan statistique, il est apparu nécessaire de modifier les codes de prévention en conférant un code spécifique à l'article 77 de la loi du 15 décembre 1980 (aide à l'immigration illégale).

Cette modification permettra d'affiner les données statistiques disponibles.

## ■ Circulaires et avis

- Pour rappel, la COL 04/2011 et ses annexes mentionnées *supra* et contenant des dispositions en vue de la répression du trafic d'êtres humains est en vigueur depuis le 13 mai 2011.
- Le groupe de travail chargé d'étudier les problèmes posés par les saisies et les confiscations notamment dans les dossiers relatifs aux marchands de sommeil a clôturé ses travaux. Une synthèse de ces travaux a été diffusée pour information aux magistrats de référence du Royaume et pourrait servir de document de travail dans le cadre d'une prochaine formation.
- L'évaluation de la COL 08/2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains est terminée et a permis d'épingler diverses recommandations.

## ■ Divers

Comme le mentionne le présent rapport, les projets menés au sein du réseau d'expertise tentent de contribuer au développement d'outils pratiques et utiles à destination des différents acteurs de terrain.

Il est en effet essentiel, notamment pour les magistrats de référence spécialisés en matière de traite et de trafic d'êtres humains, de disposer de pareils instruments qui facilitent le travail de tous et contribuent à l'élaboration d'une politique criminelle uniforme.

L'aspect pratique de la matière restera dès lors une priorité du réseau.

C'est d'ailleurs dans cette optique que ce dernier entend poursuivre ses travaux.

## CHAPITRE 7 – STUPÉFIANTS

---

### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Réunions du team de coordination

Le team de coordination s'est réuni à quatre reprises durant l'année judiciaire 2010-2011. Ces réunions se sont tenues les 27 septembre 2010, 19 novembre 2010, 11 février 2011 et 25 mai 2011.

#### 2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail

Outre les activités propres du team de coordination, certains de ses coordinateurs ont assuré la représentation du Collège dans des groupes de travail et des structures externes spécialisés dans le domaine des stupéfiants.

- Cellule générale de Politique en matière de Drogues (CGPD)
  - Cellule de travail « Contrôle »
  - Groupe de travail « Legal highs »
- Plan d'action commun Intérieur-Justice en matière de drogues
- Groupe de pilotage central « Drogue » de l'administration des établissements pénitentiaires
- Comité d'accompagnement du projet pilote « Drugsbehandelingkamer » (DBK, chambre spécialisée en matière de stupéfiants) à Gand
- Comité d'accompagnement et d'évaluation du projet pilote « Conseiller stratégique drogue » à Liège
- Comité d'accompagnement du projet pilote « TADAM » (traitement assisté par diacétylmorphine) à Liège
- Concertation « Hazeldonk » (concertation BE-NE-LUX-FR en matière de tourisme de la drogue)
- Comités d'accompagnement de recherches scientifiques intéressant la matière des stupéfiants :
  - « DRUGCRIM » : définition et mesure de la criminalité liée aux drogues
  - « GEOCAN » : étude de la part de marché occupée par le cannabis cultivé en Belgique sur le marché belge du cannabis
  - « DODONBEL » : « Faire et ne pas faire dans le cadre d'une politique intégrale et intégrée sur les drogues »
  - « JUSTHULP » : étude des conditions nécessaires et accessoires à l'optimisation de l'interaction entre la justice et l'aide sociale
  - « YILCAN » : étude du rendement d'une plantation de cannabis
- Groupe de travail de la Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement (FEGE)

## ■ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action du réseau d'expertise « Stupéfiants » du Collège des procureurs généraux, auquel il est renvoyé, ont constitué l'essentiel des préoccupations du team de coordination. Dans le cadre des thèmes prioritaires, les actions suivantes ont principalement été lancées.

- La concertation, la coordination et l'échange d'informations
  - Suivi des travaux des groupes où le réseau d'expertise est représenté (Cellule générale de Politique en matière de Drogues (CGPD), groupe de pilotage central en matière de drogue (GPCD), etc.)
  - Suivi des projets pilotes (« Thérapie à l'essai », « Drugsbehandelingkamer », « Conseiller stratégique drogue », « TADAM », « Tolérance zéro » )
  - Invitation de membres extérieurs à certaines réunions du team de coordination. Des initiatives concrètes ont été menées afin d'assurer la coordination avec le SPF Santé publique (diffusion des dérogations en matière d'aliments contenant du cannabis) et l'AFSCA (constatations des infractions relevant de sa compétence et rapport entre l'AFSCA et les services de police)
  - Suivi des rapports entre les parquets et le Système d'alerte précoce (« Early Warning system ») – transmission de l'information judiciaire à des fins sanitaires
  - Publication d'informations sur le site Internet de l'asbl « iDA » (« information sur les Drogues et l'Alcool »)
  - Diffusion de documents pertinents : jurisprudence, rapports officiels (Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), Eurotox (Federation of European Toxicologists and European Societies of Toxicology), « Drogue en prison », etc.), lettre d'information électronique « Drugnews », etc.
- L'approche financière
  - Dans le cadre des propositions de réforme législative en matière de plantations de cannabis, une attention particulière a été accordée à l'évaluation des profits et aux peines de confiscation. La recherche scientifique « YILCAN » est poursuivie dans la perspective de développer un outil plus précis de calcul du rendement financier d'une plantation de cannabis.
- La valorisation des outils issus de la recherche
  - Suivi et discussion des résultats des recherches « BELSPO » (« JUSTHULP », « DODONBEL », « DRUGCRIM », « GEOCAN », « YILCAN »)
  - Contributions et/ou communications relatives à des publications pertinentes (contribution à l'ouvrage « Regards croisés sur le cannabis », au « Mémento relatif aux stupéfiants », communication relative au séminaire intitulé « Organized Crime and Cannabis » et à la 20<sup>e</sup> conférence des officiers de liaison compétents en matière de lutte contre les stupéfiants pour la coopération internationale (ADLOMICO).
- Les drogues synthétiques
  - Discussion relative à la problématique de l'incrimination des nouvelles substances (cannabis synthétique, etc.)
  - Information relative à la naphyrone (naphthylpyrovalérone)
- Les plantations de cannabis
  - Préparation, sur la base des données recueillies auprès des parquets et de la police fédérale analysées par la suite, d'une circulaire et de propositions de modifications législatives
- Drogue en prison
  - Présentation des résultats de l'enquête bisannuelle consacrée à l'usage de drogues et aux comportements à risques en milieu carcéral (version 2010)
  - Évaluation de la circulaire COL 1/2009 sur la base d'une enquête réalisée auprès des parquets
- Tourisme de la drogue
  - Suivi de la problématique en rapport avec l'évaluation de la COL 7/2007 – questionnaire aux parquets
- Mégadancings
  - Examen des arrêts de la cour d'appel de Mons du 9 juin 2010 et de la Cour de cassation du 22 décembre 2010

- Politique criminelle à l'égard des consommateurs
- Suivi des projets pilotes « Tolérance zéro », « Thérapie à l'essai » et « Conseiller stratégique drogue » et question de l'implantation des deux derniers projets au niveau national
- Suivi du projet « TADAM » (traitement assisté par diacétylmorphine)
- Examen des incriminations relatives aux traitements de substitution (buprénorphine, méthadone)

Outre l'attention portée au plan d'action du réseau d'expertise, il s'est avéré nécessaire, compte tenu des difficultés qui se sont posées dans la pratique, de traiter également le problème lié à la multiplication des produits et denrées contenant du tétrahydrocannabinol (THC). Un projet de circulaire a été adopté (COL 2/2011 du 24 mars 2011 et addenda à la COL 7/2011 du 4 juillet 2011).

D'autres points ont été abordés, à savoir :

- les coffee shops : évolution de la politique des drogues aux Pays-Bas et ses conséquences en Belgique ;
- le « Total Body Scan » : suivi par le SPF Justice des rapports avec les fabricants ;
- l'asbl « Trekt uw plant » : communication des décisions intervenues ;
- les arrêts de la Cour de cassation des 28 avril 2010, 8 septembre 2010 et 23 novembre 2010.

## ■ Circulaires et avis

Durant l'année judiciaire 2010-2011, le réseau d'expertise a validé les textes suivants :

- projet de circulaire concernant la politique des poursuites relative à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires et autres produits contenant du cannabis (COL 2/2011 du 24 mars 2011) ;
- projet d'addenda à la COL 2/2011 concernant la politique des poursuites relative à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires et autres produits contenant du cannabis – mise à jour de l'annexe B (COL 7/2011 du 4 juillet 2011) ;
- propositions de réformes législatives relatives aux plantations de cannabis (transmises au réseau d'expertise « Procédure pénale »).

## CHAPITRE 8 – DROIT PÉNAL MILITAIRE ET RELATIONS AVEC LES FORCES ARMÉES

---

### ■ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

Le team de coordination du réseau d'expertise s'est réuni le 8 avril 2011.

### ■ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Qualifications

Sous la présidence du procureur général de Gand, les qualifications militaires portant sur la trahison, l'espionnage, la capitulation, la reddition, l'abstention de se rendre à son poste, l'offense envers la personne du Roi ou autres personnes ou institutions protégées, la dissipation ou la non-reproduction d'effets de grand équipement et d'armement, la violation de dispositions légales étrangères et les mutilations volontaires en temps de guerre, ont été insérées dans le module d'Omptranet prévu à cet effet. À l'exception de l'infraction militaire de « trahison », toutes les fiches de qualification liées aux infractions au Code pénal militaire peuvent être consultées sur Omptranet. Étant donné que la priorité absolue est donnée au traitement du droit pénal commun, la publication de ce dernier thème, qui est néanmoins le plus vaste, a été reportée *sine die*.

- Renvoi à la discipline du corps

La loi du 23 avril 2010 (*M.B.* du 7 mai 2010) a réintroduit la possibilité de renvoyer un militaire à son chef de corps pour être puni disciplinairement.

Le projet de loi s'est basé sur les propositions formulées par le réseau d'expertise.

- Désertion

Lors de la réunion du 8 avril 2011, le représentant de la police fédérale a jugé utile d'attirer l'attention des membres sur la manière dont les dossiers de désertion sont traités par les différents parquets. En effet, dans un certain nombre de cas, des doublons peuvent survenir par manque de coordination ou en raison d'un renvoi administratif erroné de certaines pièces. C'est notamment le cas lorsque le parquet du lieu de casernement considère le signalement d'un militaire comme déserteur et qu'il ne regroupe pas les procès-verbaux dressés sur la base de ce même signalement dans un même dossier pénal. Il en va de même lorsque la Défense mute un déserteur ayant abandonné son poste depuis plus de trois mois de son unité d'origine vers une unité administrative d'Evere. Le cas échéant, l'unité administrative transmet systématiquement l'avis de cessation de recherches au procureur du Roi de Bruxelles et non au parquet ayant ouvert un dossier à charge du même militaire sur la base du signalement initial.

Le team de coordination est d'avis que ces dossiers doivent être traités par le parquet du lieu de casernement. En soi, ce genre de règlement ne pose aucun problème, à condition toutefois que des dossiers parallèles soient mis à la disposition du parquet du lieu de casernement.

Afin de pouvoir assurer un traitement adéquat de ces dossiers et de pouvoir donner les directives qui s'imposent (par le biais d'une adaptation de la circulaire COL 01/2004), tous les parquets du pays ont été interrogés par l'intermédiaire des parquets généraux sur la manière dont les affaires de désertion sont suivies. Entreprise en avril 2010, la collecte des réponses s'est poursuivie au cours de l'année judiciaire 2011-2012. Les constatations seront évaluées lors de la prochaine réunion du team de coordination.

- Modalités pratiques lors de la délivrance d'un mandat d'arrêt « à distance » à la lumière de l'arrêt « Salduz » de la Cour européenne des Droits de l'Homme

L'application de la jurisprudence « Salduz » pourrait engendrer des problèmes supplémentaires en milieu militaire. Il convient dès lors de vérifier si le projet de loi devant répondre à cette jurisprudence prévoit des exceptions lorsqu'il n'est pas possible de consulter un avocat.

Le fonctionnaire représentant la direction générale de la Législation, des Libertés et Droits fondamentaux (DGWL) du SPF Justice examinera le projet de loi. À l'occasion d'une réunion portant sur le statut du militaire arrêté, le représentant de la direction générale Appui juridique et Médiation de la Défense sensibilisera le Chef de la Défense (CHOD) à cette problématique.

Ce point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du team de coordination.

- Rapports entre le traitement disciplinaire et pénal des dossiers ouverts à charge de militaires à la lumière de la jurisprudence récente du Conseil d'État – Communication des jugements et arrêts à la Défense

Le coordinateur principal attire l'attention des membres sur les arrêts du Conseil d'État dans les affaires « Darville » et « Van Haandel » (numéros 190.728 et 197.017), qui enjoignent aux autorités administratives de prendre des décisions disciplinaires dans un délai raisonnable. Selon cette nouvelle jurisprudence, il ne suffit pas d'attendre une décision pénale. Dès que l'autorité administrative dispose de suffisamment d'éléments, elle doit prendre une décision disciplinaire sur la base de ceux-ci.

Étant donné que la jurisprudence n'est pas suffisamment connue, il a été décidé de demander à un spécialiste, le colonel BAM Robert Gerits, professeur de droit à l'École Royale Militaire, d'étudier ce point.

Par ailleurs, la question de la transmission des jugements et arrêts à la Défense continue à poser des difficultés. Selon le représentant de la direction générale Human Resources (DGHR) de la Défense, certains parquets signalent un nombre trop important d'affaires, d'autres y procèdent de manière irrégulière ou ne les signalent pas du tout. Néanmoins, il demeure essentiel que la DGHR soit informée des décisions prises dans le cadre de dossiers à charge de militaires.

- Police militaire : projets d'extension des compétences

Le dossier relatif une éventuelle extension des compétences au profit de la police militaire n'a plus évolué depuis la réunion de 2009. Toutefois, ce point continuera de faire l'objet d'un suivi attentif dans la mesure où

il serait de nature à avoir une répercussion importante sur l'architecture policière du pays et sur la procédure pénale.

Il est rappelé que la problématique de l'identification de la qualité militaire de l'inculpé en matière pénale n'a jamais trouvé de solution satisfaisante à ce jour.

## CHAPITRE 9 – PROTECTION DE LA JEUNESSE

---

### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Réunions du team de coordination

Le team de coordination du réseau d'expertise s'est réuni le 22 octobre 2010 ainsi que les 4 février et 17 juin 2011.

#### 2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail et formations

Des membres du team ont pris part aux tables rondes organisées par le délégué général aux droits de l'enfant de la Communauté française au sujet des violences policières à l'égard de mineurs et de la relation entre les jeunes et la police.

Le réseau d'expertise a décidé de mettre en place un groupe de travail composé de membres des réseaux d'expertise « Protection de la jeunesse » et « Police », du Conseil des procureurs du Roi, du Service de la politique criminelle et de la direction générale des Libertés et Droits fondamentaux du SPF Justice, chargé de se pencher sur différentes thématiques qui s'inscrivent dans le cadre des relations entre les jeunes, la justice et la police (la possibilité de consentir à une visite domiciliaire, l'utilisation des menottes, le contrôle du GSM et autres appareils électroniques, la prise d'urine, de sang, de salive, l'analyse ADN, etc.).

Certains membres du team ont participé à plusieurs réunions du groupe de travail « Évaluation de la loi du 8 avril 1965 » mis en place sur l'initiative du ministre de la Justice.

D'autres membres ont assuré la représentation du Collège des procureurs généraux auprès de la Commission nationale des droits de l'enfant.

D'aucuns ont pris part aux réunions de concertation organisées par la Communauté française et la Communauté flamande.

Quelques membres du team de coordination ont en outre participé à divers groupes de travail rassemblant les acteurs concernés par les thématiques suivantes :

- mineurs étrangers non accompagnés (« MENA ») ;
- prise en charge des mineurs présentant des troubles mentaux ;
- gestion des listes d'attente et des places d'urgence en IPPJ de la Communauté française ;
- enlèvements parentaux internationaux ;
- réforme de l'adoption.

Un membre du team de coordination du réseau a participé, en qualité de formateur, à la formation organisée par l'Institut de formation judiciaire pour les magistrats et futurs magistrats de la jeunesse.

### ▪ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Examen de l'état d'avancement du projet de statistique d'activité des sections « Familles-Jeunesse » des parquets et des tribunaux de la jeunesse, en collaboration avec les chercheurs du département de criminologie de l'INCC et les analystes statistiques – Problématique de l'encodage des données et de l'adaptation des systèmes informatiques – Encodage des dessaisissements et des interdictions de sortie
- Réflexion et analyse des résultats des statistiques des parquets de la jeunesse 2005-2009

- Interprétation de l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> mars 2002 : effet suspensif ou non suspensif de l'appel du ministère public contre une ordonnance mettant fin au placement au centre fédéral – Révision de la circulaire 14/2002 concernant la loi du 1<sup>er</sup> mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (*M.B.* du 1<sup>er</sup> mars 2002, 3<sup>e</sup> éd., p. 8202)
- Problématique du dessaisissement territorial – Adaptation de la circulaire
- Examen et mise en œuvre de dispositions pratiques de nature à assurer l'application de l'article 30, alinéa 2, du Code pénal (prise en compte, dans le calcul de l'exécution d'une peine privative de liberté prononcée après dessaisissement, des périodes de placement d'un mineur en milieu fermé)
- Consultation des dossiers clôturés du tribunal de la jeunesse après la majorité des intéressés
- Réflexion sur l'uniformisation des pratiques et des circulaires relatives aux mineurs étrangers non accompagnés (« MENA »)
- Examen de l'opportunité offerte par une collaboration entre le réseau d'expertise et le Service de la politique criminelle (en ce qui concerne notamment la problématique des mineurs étrangers non accompagnés (« MENA ») et le projet de réécriture de la loi du 8 avril 1965 et, plus généralement, en ce qui concerne l'évaluation des circulaires et de la politique criminelle à l'égard de la délinquance juvénile)
- Problématique des abus sexuels entre mineurs placés en institution
- Réflexion sur les relations entre les jeunes, la justice et la police – Mise en place d'un groupe de travail
- Problématique de la relation entre la justice et la presse en matière de protection de la jeunesse – Protection des mineurs contre la diffusion dans la presse d'informations de nature à révéler leur identité
- Examen et révision des fiches de suivi législatif s'agissant du volet relatif au droit de la jeunesse

## ■ Circulaires et avis

- Circulaire COL 14/2002 concernant la loi du 1<sup>er</sup> mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (*M.B.* du 1<sup>er</sup> mars 2002, 3<sup>e</sup> éd., p. 8202), révisée le 25 mai 2011
- Circulaire COL 3/2011 relative à la compétence territoriale et au dessaisissement territorial du tribunal de la jeunesse, adoptée le 25 mai 2011
- Avis relatif à la proposition de loi tendant à la création de tribunaux de la famille et de la jeunesse, à la demande de la Commission de la Justice de la Chambre des représentants
- Avis relatif à la possibilité, pour des mineurs d'âge, de consentir à des perquisitions, à la demande du réseau d'expertise « Procédure pénale ».

## CHAPITRE 10 – ACCUEIL DES VICTIMES

---

### ■ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Le team de coordination du réseau d'expertise s'est réuni le 30 septembre 2010, le 21 janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> avril 2011.



## **2. Groupes de travail**

Le team de coordination a suivi les travaux de deux groupes de travail actifs depuis plusieurs années :

- le groupe de travail « Directives », qui s'est réuni le 2 septembre 2010, le 13 octobre 2010, le 9 novembre 2010, le 20 janvier 2011, le 2 mars 2011, le 1<sup>er</sup> avril 2011, le 6 mai 2011 ;
- le groupe de travail « Information des victimes » qui s'est réuni le 12 mai 2011.

## **3. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du team de coordination du réseau à des groupes de travail et formations**

Le coordinateur principal du réseau d'expertise et les représentants de la direction générale des Maisons de justice ont pris part aux réunions et aux activités du Forum national pour une politique en faveur des victimes.

Il sont également assisté aux réunions et aux activités du sous-groupe chargé de se pencher sur la position des victimes dans l'exécution des peines au sein de la structure fédérale de concertation « Exécution des peines ».

Certains membres du team de coordination ont participé à une conférence organisée par l'ERA, l'Académie de droit européen, organisée les 9 et 10 juin 2011 à Trèves et intitulée « Victimes de la criminalité dans l'Union européenne – L'agenda législatif européen post-Lisbonne ».

Un représentant de la direction générale des Maisons de justice s'est rendu à la 25<sup>e</sup> conférence annuelle de la structure européenne « Victim support Europe », qui s'est déroulée à Moscou du 25 au 28 mai 2011.

## **4. Formations (journées d'étude, colloques, etc.) organisées par le réseau d'expertise**

Le coordinateur principal du réseau d'expertise et d'autres membres du team de coordination du réseau ont donné une formation les 17 et 18 mars 2011 à l'Institut de formation judiciaire. Cette formation, intitulée « La place de la victime dans le système pénal », était destinée principalement aux magistrats et aux stagiaires judiciaires.

### ■ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Suivi des travaux du groupe de travail « Directives » :
  - poursuite des travaux concernant la directive « accueil des victimes au sein des parquets et tribunaux » ;
  - poursuite des travaux de rédaction d'un projet de circulaire relative au nettoyage de la scène de crime et à la prise en charge des frais y relatifs ;
  - poursuite des travaux de rédaction d'une nouvelle circulaire relative au dernier hommage et consultation du Conseil des procureurs du Roi, de la police fédérale et de la Commission permanente de la Police locale ;
  - décision d'examiner, au sein du groupe de travail, au cours de l'année judiciaire 2011-2012, la problématique de l'information des victimes en cas de libération du suspect, du prévenu, du mineur placé ou de l'interné.
- Suivi des travaux du groupe de travail « Information des victimes » :
  - poursuite des travaux de rédaction d'un projet de circulaire relative à l'avis donné à la personne lésée des suites données au dossier relatif aux faits dont elle a été victime et des motifs de la décision : discussion autour des aspects techniques et des définitions des motifs de classement ;
  - évaluation de la COL 5/2009 révisée relative à l'utilisation d'attestations de dépôt de plainte uniformes, instructions concernant leur remise par les services de police et modification de la COL 8/2005 (EPO/PVS) ;
  - évaluation des projets pilotes concernant la déclaration de personne lésée menés dans les arrondissements de Termonde (par envoi postal recommandé) et de Gand (déclaration annexée au procès-verbal) et discussions à partir de données statistiques concernant le nombre de déclarations de personnes lésées au cours des cinq dernières années ;

- avis donnés aux victimes dans le cadre des articles 182 et 195 du Code d'instruction criminelle.
- Autres questions abordées :
  - la position de la victime dans l'exécution des peines : état des travaux du sous-groupe chargé d'examiner la position des victimes dans l'exécution des peines au sein de la structure fédérale de concertation « Exécution des peines » – définition de la victime, démarches à effectuer pour être reconnue dans la procédure d'exécution des peines, question du flux d'informations dans l'exécution des peines, etc. ;
  - évaluation de l'accord de coopération avec la Communauté flamande ;
  - questions d'actualité : prise en charge de l'assistance des victimes dans les dossiers d'abus sexuels commis au sein de l'Église dans une relation pastorale (discussions à la suite des réflexions menées au sein du Forum national).

## ■ Circulaires et avis

Plusieurs projets de circulaire (cf. point II, ci-dessus) sont en voie de finalisation.

En outre, des négociations et parfois des médiations ont été entreprises avec des intervenants extérieurs (en ce qui concerne le dernier hommage par exemple).

De multiples avis ont été formulés et des arbitrages ont été opérés dans le cadre de réunions préparatoires.

## CHAPITRE 11 – VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET MALTRAITANCE D'ENFANTS EXTRAFAMILIALE

---

Le groupe de travail « Violences intrafamiliales » a poursuivi l'évaluation de la circulaire COL 4/2006.

Il avait été décidé, au cours de l'année judiciaire 2009-2010, de répartir les activités en quatre sous-groupes chargés d'examiner divers aspects abordés par la circulaire, dans le but de relever les difficultés rencontrées et de formuler des propositions visant à améliorer la politique criminelle en vigueur. Ces efforts ont été fructueux et un certain nombre de remarques ou propositions ont été formulées.

À l'issue de cette phase de travail, il a été convenu de tenir compte des enseignements tirés de l'évaluation et de proposer des modifications concrètes à la circulaire.

C'est ainsi qu'il a été établi, pour des raisons d'efficacité, que les deux coprésidents uniraient leurs compétences pour rédiger les modifications à apporter à la circulaire. C'est à cette tâche qu'ils se sont attelés durant l'année judiciaire 2010-2011, en se réunissant à trois reprises en vue d'inscrire dans le texte les amendements souhaitables.

Les coprésidents ont l'intention de réunir le groupe de travail plénier afin de lui soumettre le projet de modification de la circulaire COL 4/2006.

## CHAPITRE 12 – CORRUPTION

---

### ■ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Le team de coordination du réseau d'expertise « Corruption » s'est réuni le 17 septembre 2010 et le 6 mai 2011.

Les réseaux d'expertise « Ecofin » et « Corruption » se sont réunis en assemblée plénière le 26 octobre 2010. Ce fut l'occasion pour les magistrats de référence du Royaume qui traitent les dossiers de corruption de rencontrer les principaux acteurs de la lutte contre ce fléau, d'échanger des points de vue et de discuter des projets à réaliser en la matière.

Dans le courant du mois de novembre 2011, le réseau d'expertise « Corruption » a organisé, avec l'appui de l'Institut de formation judiciaire, une formation conjointe sur la corruption, destinée aux magistrats et aux fonctionnaires de police qui traitent les dossiers relatifs à ce phénomène. L'organisation de cet événement répond à l'une des recommandations formulées par le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) dans le cadre du Troisième Cycle d'Évaluation « Incriminations (STE 173 et 191, PDC 2) » et par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

## **2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du team de coordination du réseau à des groupes de travail et formations**

Du 31 janvier 2011 au 3 février 2011, Monsieur l'avocat général Patrick De Wolf, coordinateur principal du réseau d'expertise, a effectué, en qualité d'évaluateur principal pour l'OCDE, l'évaluation de la politique en matière de lutte contre la corruption du grand-duché de Luxembourg.

Tout au long de l'année judiciaire, le coordinateur principal du réseau « Corruption » a entretenu des contacts réguliers avec les responsables des diverses instances nationales et internationales chargées de la lutte contre la corruption. Il a notamment assisté aux réunions de coordination de l'Organe de coordination multilatérale « COORMULTI » présidées par le SPF Affaires étrangères, à des réunions avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), à des réunions du groupe interdépartemental contre la corruption, à des réunions avec les experts internationaux du Conseil de l'Europe concernant l'enquête et le rapport du Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée (GMD), à des réunions avec l'organisme « Transparency International Belgium », etc. Il a également participé à la huitième conférence des procureurs chargés de la lutte contre la fraude, organisée par l'OLAF à Paris du 17 au 19 novembre 2010.

Le 27 octobre 2010, il a pris part à une journée d'études sur la corruption préparée par la police fédérale et, le 20 juin 2011, il s'est rendu à la journée des procureurs chargés de la lutte contre la corruption, au siège de l'OCDE à Paris.

Il a également activement collaboré au questionnaire ayant servi de base à la cinquième série d'évaluations mutuelles portant sur la criminalité financière et les enquêtes financières du GMD, mises en œuvre par le Conseil de l'Union européenne. En tant que représentant de la Belgique, il a contribué à l'étude « Euroneeds », placée sous la direction du « Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht », qui a eu notamment pour objet d'évaluer les besoins de l'OLAF dans le cadre de ses enquêtes. À ce titre, il a dû procéder à diverses interviews de magistrats spécialisés, entre autres, en matière de corruption.

Par ailleurs, il a contribué à apporter des réponses pertinentes au questionnaire sur l'intégrité dans le cadre de l'édition 2011 de la publication « Panorama des administrations publiques », envoyé par le Comité de la gouvernance publique de l'OCDE.

Il lui a également été demandé de faire partie du groupe consultatif chargé d'examiner le projet de rapport sur le « Système national d'intégrité », qui a été établi par les chercheurs des universités de Gand, Liège et Louvain, à la demande de « Transparency International ».

Le réseau d'expertise a constitué un groupe de travail qui s'est vu confier la rédaction d'une circulaire de politique criminelle en matière de corruption.

La banque de données regroupant toutes les décisions judiciaires en matière de corruption publique et privée, de concussion et de prise d'intérêt, a été complétée et mise à jour. Cette base reprend l'intégralité des décisions rendues en ces matières, par ressort et par juridiction, afin que les magistrats confrontés à un problème de droit puissent consulter immédiatement l'ensemble de la jurisprudence y afférente sur Ompranet à partir de leur ordinateur personnel. Il est déjà possible d'effectuer une recherche par mot-clé et cette fonctionnalité sera encore développée. Chaque année, la banque de données est mise à jour et alimentée par les nouvelles décisions prononcées durant l'année écoulée. Les décisions les plus intéressantes sont généralement transmises directement au coordinateur principal et au secrétariat du Collège des procureurs généraux afin d'être insérées sur Ompranet.

De même, cette base de données s'avère particulièrement utile afin de pouvoir répondre rapidement et efficacement aux demandes des différentes instances internationales, en l'espèce l'OCDE, le GRECO, la Commission européenne, l'ONU, etc., chargées d'évaluer la Belgique. Elle permet aussi de mieux analyser le contenu des décisions et d'en tirer les conclusions fondamentales, notamment au niveau de la durée des procédures, des peines prononcées, etc. La DJF de la police fédérale a également obtenu l'autorisation du président du Collège des procureurs généraux de consulter cette documentation judiciaire qui se veut

exhaustive et parvient ainsi à mieux identifier les problèmes de procédure résultant d'incidents rencontrés notamment en cours d'enquêtes et ce, en vue de les éviter ou d'y remédier autrement dans le futur.

## ■ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- Rédaction d'une circulaire de politique criminelle en matière de corruption afin de faire aboutir les poursuites en cette matière dans des délais raisonnables
- Détermination d'une ligne de conduite commune relative à la communication d'informations sur des dossiers de corruption en cours (notamment lors de réunions de groupe de travail à l'OCDE, au GRECO, dans le cadre des questions parlementaires ou des demandes adressées par « Transparency International »), compte tenu du secret de l'information et de l'instruction
- Fixation de priorités dans le traitement des dossiers de corruption et de critères en vue d'un traitement plus rapide et une traçabilité de ces dossiers (modalités d'encodage, etc.)
- Évaluation des besoins en enquêteurs spécialisés et des moyens disponibles en vue d'en informer le réseau d'expertise « Police »
- Examen de l'opportunité de participer au groupe consultatif du « Système national d'intégrité (SNI) »
- Évaluation du suivi des recommandations formulées par le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) dans le cadre du Troisième Cycle d'Évaluation « Incriminations (STE 173 et 191, PDC 2) »
- Évaluation du suivi des recommandations formulées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre de la phase 3 de la procédure d'évaluation par cette organisation (évaluation à jour des structures mises en place par les Parties à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, afin de faire appliquer les textes législatifs et réglementaires de transposition de cette convention)
- Examen de l'état d'avancement de la mise en place d'un casier judiciaire pour les personnes morales
- Examen des données statistiques relatives aux dossiers de corruption en cours
- Transfert et mise à jour des décisions prononcées en matière de corruption sur Ompranet
- Discussion relative à l'opportunité de réserver un traitement prioritaire à la fraude et à la corruption dans le milieu du football
- Organisation d'une assemblée plénière du réseau d'expertise planifiée au mois de novembre 2011, à l'occasion d'une formation conjointe sur la corruption destinée aux magistrats et aux fonctionnaires de police qui traitent les dossiers de corruption, organisée en collaboration avec l'Institut de formation judiciaire

## ■ Circulaires et avis

- Avis du réseau d'expertise « Corruption » relatif au rapport de conformité sur la Belgique dans le cadre du Troisième Cycle d'Évaluation « Incriminations (STE 173 et 191, PDC 2) » du GRECO
- Poursuite de la rédaction du projet de circulaire de politique criminelle en matière de corruption

## CHAPITRE 13 – COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE

### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Groupes de travail

Le réseau d'expertise a pris part aux activités de divers groupes de travail externes, concernant notamment le cofinancement par la Belgique du Bureau de Coopération eurégionale (BCE), l'optimisation du réseau d'officiers de liaison, la coopération bilatérale entre la Belgique et la France et entre la Belgique et le Maroc et la coopération avec l'Union européenne dans le cadre de la mission « Eulex Kosovo ».

Outre ces groupes de travail spécifiques, le réseau d'expertise a également participé activement au groupe de concertation « Coopération internationale en matière pénale », qui se penche sur tous les aspects de cette coopération. Ce dernier s'est réuni les 22 octobre 2010, 11 février 2011 et 27 mai 2011.

Pour la première fois, le réseau d'expertise a fait partie de la délégation belge qui a participé, le 1<sup>er</sup> juin 2011, à la réunion du COSI (Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure), qui tend à faciliter, promouvoir et renforcer la coopération opérationnelle dans le domaine de la sécurité intérieure.

#### 2. Formations / colloques

##### ▪ Formations

En collaboration avec l'Institut de formation judiciaire, le réseau d'expertise se charge de la formation périodique des magistrats.

Après une réunion préparatoire le 27 janvier 2010, la formation de base annuelle, spécialement destinée aux magistrats débutants, s'est déroulée à Bruxelles les 6, 18 et 28 mars et le 3 avril 2011. Elle se concentrait essentiellement sur la législation interne et les instruments internationaux relatifs à la coopération internationale en matière pénale, les principes majeurs relatifs aux mandats d'arrêt européens, l'extradition, l'entraide judiciaire mineure, le gel des avoirs et sur le rôle et les missions d'acteurs particuliers, tels que le parquet fédéral, le Réseau judiciaire européen (RJE), Eurojust, les magistrats de liaison et les officiers de liaison.

En outre, dans le prolongement du premier cours dispensé l'année précédente, une formation « d'approfondissement » a été organisée à Bois-le-Duc les 7 et 8 octobre 2010, pour les personnes qui disposaient déjà de solides connaissances dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale. Cette formation était principalement axée sur la cybercriminalité, la saisie et la confiscation et la procédure d'urgence dans le cadre de la coopération transfrontalière.

##### ▪ Présidence belge de l'Union européenne

Dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne au cours du second semestre 2010, le réseau d'expertise a collaboré à la préparation et à la réalisation des séminaires suivants :

- « ENFAST » (European Network of Fugitive Active Search Teams) (9 et 10 septembre 2010), au cours duquel un réseau informel européen d'équipes de recherche active des fugitifs a été mis en place ;
- « EUROJUST » (21 et 22 septembre 2010), qui s'est penché sur l'avenir de cette institution, en vue d'accroître l'efficacité opérationnelle de ses missions et ses compétences, tel que prévu dans le traité de Lisbonne ;
- « Réseau judiciaire européen » (RJE) (29 et 30 novembre 2010), consacré à la coopération internationale dans les régions transfrontalières, qui a permis de rassembler un certain nombre de bonnes pratiques ;

- « Procureurs généraux européens » (16 décembre 2010), au terme duquel un accord de principe a été conclu concernant la création d'un « Forum consultatif des procureurs généraux et des directeurs des ministères publics des États membres de l'Union européenne ». Le mandat de ce forum informel a été défini et celui-ci a pour objectif principal de promouvoir l'aspect judiciaire dans la politique de sécurité de l'Union européenne.

## ■ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

### ■ Échange général d'informations et de documentation

L'activité principale du réseau d'expertise consiste à appuyer l'intégralité du ministère public en diffusant toutes les informations pertinentes et ce, en vue d'informer les praticiens le plus rapidement possible de l'ensemble des évolutions. Par exemple, le réseau porte à leur connaissance et commente toute nouvelle convention d'entraide judiciaire à laquelle la Belgique est liée.

Du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011, un total de 73 mémos a été diffusé par courriel à tous les magistrats de référence et aux membres du réseau d'expertise et ont été placés sur Ompranet.

Subdivisés en une structure fixe, ces mémos commentent la jurisprudence (nationale et de la Cour européenne de Justice), les nouveaux instruments internationaux et leur application dans la pratique, la nouvelle législation nationale, les informations spécifiques concernant certains pays, les informations pertinentes concernant les activités, les manuels, les sites Internet, les protocoles d'accord et autres de divers organes européens tels qu'Eurojust, Europol, le Réseau judiciaire européen et les experts des équipes communes d'enquête, ainsi que les bonnes pratiques.

### ■ Implication dans de nouvelles initiatives

Le réseau d'expertise tente d'être impliqué dès les prémices dans l'établissement d'instruments internationaux et de la législation nationale, afin qu'il soit tenu compte au maximum des besoins et des possibilités réalistes permettant de les mettre en application sur le terrain.

Comme prévu dans la COL 11/2009 afférente au suivi législatif, en juin 2011, le réseau d'expertise a transmis au Collège des procureurs généraux un certain nombre de fiches traitant des dispositions législatives donnant lieu à des difficultés d'application ou d'interprétation. Il a été proposé d'apporter deux modifications aux fiches relatives à l'article 12 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale et à la loi sur le mandat d'arrêt européen et deux nouvelles fiches ont été rédigées en vue d'être intégrées dans le rapport de suivi législatif, concernant les nouvelles décisions-cadres de l'UE portant sur Eurojust et la récidive.

Par ailleurs, le réseau d'expertise a participé activement à l'élaboration d'un certain nombre de projets de loi faisant cruellement défaut dans la pratique, ainsi qu'à la transposition de plusieurs décisions-cadres de l'UE qui n'ont pas d'effet direct et qui doivent être mises en œuvre dans les États membres, à savoir :

- l'élaboration d'un projet de loi transposant en droit belge la décision-cadre de l'UE 2008/675/JAI relative à la prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale.

Cette décision-cadre vise essentiellement à ce qu'un État membre donné tienne également compte des décisions pénales définitives rendues dans les autres États membres, en y attachant les effets équivalents à ceux d'une condamnation prononcée conformément au droit interne, par exemple en vue de la détention préventive, pour retenir la récidive et pour déterminer la nature de la peine et les modalités d'exécution.

- L'élaboration d'un projet de loi transposant en droit belge la décision-cadre de l'UE 2009/426/JAI relative à Eurojust (la différence par rapport à la décision-cadre de 2002 réside principalement dans le fait que l'on a prévu un renforcement des délégations nationales, un élargissement des compétences d'Eurojust et des représentants nationaux et la création d'un mécanisme de coordination pour les cas urgents et d'un système de coordination national).

Lors des travaux parlementaires, le réseau d'expertise a plaidé particulièrement en faveur :

- de l'octroi d'un rôle spécifique au procureur fédéral en vue d'éviter les conflits entre les compétences plus opérationnelles d'Eurojust et celles du ministère public belge ;
- de l'attribution de la qualité de magistrat fédéral aux représentants belges au sein d'Eurojust ;

- d'un élargissement de la représentation belge (un membre national, un adjoint et un assistant), accompagné d'une extension nécessaire du cadre du parquet fédéral.
- L'élaboration d'un projet de loi transposant en droit belge la décision-cadre de l'UE 2008/909/JAI relative à l'exécution des peines privatives de liberté. L'objectif de cette dernière est d'appliquer, au sein de l'Union européenne, le principe de reconnaissance mutuelle également aux peines ou mesures privatives de liberté, en reconnaissant et en exécutant ces jugements.
- Le respect de la décision-cadre de l'UE 2009/948/JAI relative à la prévention et au règlement des conflits en matière d'exercice de la compétence dans le cadre des procédures pénales, qui vise à prévenir la violation du principe « *ne bis in idem* », en évitant qu'une même personne ne fasse l'objet, pour les mêmes faits, de procédures pénales parallèles dans différents États membres, susceptibles de donner lieu à des jugements définitifs dans ces divers États membres.

Le réseau d'expertise a participé à une réunion au cours de laquelle il a été conclu qu'il n'était pas nécessaire de prévoir une proposition législative, mais bien une circulaire qui attirerait l'attention sur l'échange d'informations requis et la concertation ainsi que sur l'explication détaillée du principe « *ne bis in idem* ». De plus, il a été décidé qu'un certain nombre de critères seraient formulés afin de déterminer quel pays est le mieux placé pour engager des poursuites.

- L'élaboration d'un projet de loi transposant en droit belge la décision-cadre de l'UE 2008/947/JAI concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution, laquelle entend faire appliquer, au sein de l'Union européenne, la reconnaissance mutuelle également aux peines conditionnelles, aux peines alternatives et aux décisions en matière de libération conditionnelle.

## ■ Circulaires et avis

### ■ Circulaires

Le réseau d'expertise s'est chargé de rédiger les circulaires suivantes :

- la circulaire commune COL 21/2010 relative à l'inventaire des commissions rogatoires internationales problématiques. Cette dernière a pour finalité d'informer le procureur général de Gand, gestionnaire général du réseau d'expertise, des difficultés récurrentes rencontrées dans la pratique dans le cadre de l'exécution des demandes d'entraide judiciaire, en vue d'organiser une concertation avec les homologues étrangers ;
- la circulaire commune COL 9/2011 relative à Europol, visant à exposer aux autorités judiciaires les articles les plus pertinents de la décision du Conseil de l'UE 2009/371/JAI du 6 avril 2009 portant création de l'Office européen de police Europol ;
- un projet de circulaire relative aux modalités de collaboration et à la répartition des tâches entre le magistrat de liaison et l'officier de liaison. Cette circulaire n'a pas encore été diffusée.

### ■ Avis

Le coordinateur principal a toujours été disponible pour effectuer des recherches dans cette matière et fournir des avis/informations aux magistrats de référence et aux services spécialisés de la police tels que la direction de la coopération policière internationale (CGI) et FAST, ainsi qu'à des collègues étrangers. En outre, il a également mis ses connaissances à la disposition de chercheurs scientifiques, du SPF Justice, d'organes européens et autres, afin de répondre à des questionnaires et aux demandes d'avis de ces derniers, notamment au sujet de l'évaluation du mandat d'arrêt européen, de la décision de blocage de fonds de l'UE, des possibilités d'échange de données personnelles avec certains pays, des livres verts relatifs à diverses matières, etc.

---

## **PARTIE III**

# **LE BON FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET LA COORDINATION DU MINISTÈRE PUBLIC**

(art. 143bis, § 2, 2°, Code jud.)



## CHAPITRE 1 – RÉSEAU D'EXPERTISE « POLITIQUE CRIMINELLE – PROCÉDURE PÉNALE »

---

### ▪ VOLET « POLITIQUE CRIMINELLE »

#### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

##### 1. Réunions du team de coordination du réseau d'expertise

Le team de coordination du réseau d'expertise « Politique criminelle » s'est réuni le 12 mai 2011 en vue de discuter de l'analyse menée par les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux concernant la politique criminelle générale (normes de traitement).

Le team de coordination a également rencontré une délégation du réseau d'expertise « Environnement » le 9 juin 2011, afin de se pencher ensemble sur la modification, dans le cadre des infractions environnementales et urbanistiques, de l'accord des procureurs du Roi du 18 décembre 2009 relatif au transfert de dossiers entre les parquets sur la base de la Mémoire nationale des antécédents.

##### 2. Groupes de travail

La méthode de travail du réseau d'expertise consiste à charger des groupes de travail d'élaborer des propositions concrètes, qui peuvent ensuite être validées dans le cadre du réseau d'expertise élargi.

- Groupe de travail « A1-A2 » – groupe de travail chargé du suivi et de l'encadrement de la redéfinition du paysage judiciaire et de la modernisation du ministère public

Le groupe de travail « A1-A2 » a été chargé de suivre de près et d'encadrer les initiatives stratégiques relatives à la redéfinition du paysage judiciaire.

Le groupe de travail est composé de manière à impliquer les différentes composantes du ministère public dans le suivi de la réforme du paysage judiciaire. Il est constitué de membres des parquets généraux, du parquet fédéral, des parquets de première instance, des auditorats du travail et du secrétariat du Collège des procureurs généraux (en ce compris des membres de l'équipe des analystes statistiques et du Bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation).

Le groupe de travail s'est rassemblé le 20 octobre 2010 en vue de préparer une note récapitulant les différents projets de qualité développés au sein du ministère public.

- Groupe de travail « B1 » – groupe de travail chargé des discussions relatives à la création du service d'appui commun au ministère public

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, le groupe de travail « B1 » s'est réuni deux fois, à savoir le 19 janvier 2011 et le 3 mars 2011.

Lors de ces réunions, il s'est penché sur les missions du futur service d'appui ainsi que sur le problème de la statutarisation du personnel de ce service. Dans ce cadre, les représentants de la Commission de modernisation de l'ordre judiciaire ont été invités à participer à la réunion du 3 mars 2011 et à y exposer les possibilités de statutarisation.

#### ▪ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

La mission fondamentale du réseau d'expertise « Politique criminelle » est d'accompagner et de préparer la réforme du paysage judiciaire ainsi que la modernisation du ministère public et de fournir des avis au ministre de la Justice dans cette matière. Cependant, étant donné que le gouvernement était en affaires courantes durant l'année judiciaire 2010-2011, le réseau d'expertise n'a pas pu développer pleinement ces activités.

Toutefois, le team de coordination s'est attaché à poursuivre la préparation de la création du service d'appui du ministère public et a dressé un inventaire des projets de qualité qui ont été élaborés au sein de ce dernier.

### Projets de qualité développés au sein du ministère public

Le réseau d'expertise « Politique criminelle » a souhaité donner un aperçu des principaux domaines de qualité dans lesquels le ministère public a ébauché des projets, dont il entend poursuivre la mise en œuvre au cours des prochaines années.

Une note a été préparée et soumise au Collège des procureurs généraux après la réunion du groupe de travail « A1-A2 » du 20 octobre 2010. Le Collège a approuvé le document le 25 novembre 2010 et l'a transmis au ministre de la Justice.

Cette note souligne l'interdépendance entre la politique criminelle, la gestion, les réformes structurelles, le fonctionnement proactif (suivi législatif) et la recherche de la qualité. Il est essentiel de constater que la poursuite et la réalisation de certains projets sont subordonnées à l'obtention de l'appui et des moyens nécessaires de la part du SPF Justice.

### La création d'un service d'appui commun à l'ensemble du ministère public

En vertu de l'article 143bis du Code judiciaire, le Collège des procureurs généraux est compétent pour la mise en œuvre cohérente et la coordination de la politique criminelle, ainsi que pour le bon fonctionnement général et la coordination du ministère public. Le Collège des procureurs généraux est en outre chargé d'informer le ministre de la Justice et de lui donner avis, d'initiative ou à sa demande, sur toute question en rapport avec les missions du ministère public.

Afin d'appuyer la gestion de ces tâches, il est à ce jour assisté d'un secrétariat.

La loi du 25 avril 2007 modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire, a confié ces tâches à un service d'appui devant encore être créé. Cette loi aurait dû conduire à la transformation de l'actuel secrétariat du Collège des procureurs généraux en un service d'appui commun au bénéfice de l'ensemble du ministère public, mais le nouvel article 143ter du Code judiciaire n'a toujours pas été exécuté à ce jour.

Étant donné la hausse croissante des activités du Collège des procureurs généraux, la création d'un service d'appui effectif s'impose d'autant plus.

Le service d'appui ferait non seulement office d'organe de gestion, mais aussi d'interface au sein du ministère public et de point de contact pour le ministre de la Justice, et constituerait une plus-value particulière tant pour le ministère public que pour les acteurs externes.

D'ailleurs, le secrétariat actuel contribue déjà significativement à la modernisation de l'organisation et à la gestion du changement, en recourant à des instruments stratégiques et de gestion qui ont déjà été réalisés, tels que la coordination et l'appui juridique, l'analyse statistique, la mesure de la charge de travail et le modèle de qualité.

Ces instruments s'inscrivent dans le cadre de la vision des décideurs, consistant à développer, à terme, une gestion intégrale pour l'ordre judiciaire.

Le réseau d'expertise « Politique criminelle » continuera de se pencher sur la future structure et de se concerter avec les acteurs concernés, en vue de la création effective du service d'appui.

## ■ Circulaires et avis

En 2009-2010, le réseau d'expertise « Politique criminelle » a formulé divers avis dans le cadre de la réforme du paysage judiciaire et de la modernisation du ministère public.

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, il n'a pas pu poursuivre pleinement les activités de réforme du paysage judiciaire en raison de la période d'affaires courantes. Cependant, le réseau a décidé de s'atteler à la modernisation interne, en continuant à préparer la création du service d'appui et en dressant l'inventaire des projets de qualité au sein du ministère public. La note relative à la qualité a été approuvée par le Collège des procureurs généraux le 25 novembre 2011 et transmise le lendemain au ministre de la Justice.

## ▪ VOLET « PROCÉDURE PÉNALE »

### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Réunions

Le team de coordination du réseau d'expertise « Procédure pénale » s'est réuni les 28 septembre, 28 octobre et 17 décembre 2010, ainsi que les 27 janvier, 21 mars, 10 mai et 20 juin 2011.

#### 2. Groupes de travail

Ce sujet est traité séparément au point IV, après la discussion des activités du réseau d'expertise « Procédure pénale ».

#### 3. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail

Audition au Sénat le 13 octobre 2010 concernant l'arrêt « Salduz ».

### ▪ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise s'est penché sur une multitude de points d'ordre du jour, dont les suivants ont été traités en priorité :

- Assistance de l'avocat lors de la première audition

À la suite de l'arrêt « Salduz » de la CEDH du 27 novembre 2008, cette problématique a fait l'objet de moult discussions, notamment en ce qui concerne le délai de 24 heures, le droit au silence, l'importance de la recherche d'indices, les preuves matérielles, l'éventuel enregistrement de l'audition et la demande de procéder à une nouvelle audition de l'inculpé moyennant l'assistance d'un avocat.

Un nouveau projet de directive a été préparé et discuté en détail durant chaque réunion en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (1<sup>er</sup> janvier 2012).

- Signification en matière pénale – retrait d'une copie

Après la diffusion de la COL 14/2010, quelques problèmes ont été constatés en ce qui concerne le non-retrait de certaines copies. En effet, les huissiers de justice devraient renvoyer au ministère public les copies qui n'ont pas été retirées dans les trois mois de la signification.

Il a été proposé que le Collège adresse un courrier à la Chambre nationale des Huissiers de justice et aux procureurs du Roi, afin de les informer qu'un renvoi de la copie n'est pas nécessaire.

La directive a été approuvée par le Collège le 26 octobre 2010 et il a été établi que chaque procureur général devait diffuser cette circulaire dans son ressort.

- Taxation des frais d'huissiers de justice

Le nouveau mode de signification occasionne des frais supplémentaires pour les huissiers de justice. Le président de la Chambre nationale des Huissiers de justice a participé aux réunions du team de coordination consacrées à ce point. Les membres y ont discuté du nouveau mode de signification et de l'envoi de pièces et ont rédigé un projet de directive. Le 23 décembre 2010, la circulaire COL 22/2010 a été diffusée.

Très vite, la nouvelle méthode de travail consistant à faire envoyer directement les pièces par le parquet aux huissiers de justice et inversement a suscité des difficultés sur le terrain. Il a été décidé de reporter l'entrée en vigueur de ce chapitre de la circulaire et de mener une nouvelle discussion approfondie.

- Exécutabilité des EAPS imposées par le parquet – perceptions immédiates impayées

Les membres ont discuté d'une proposition visant à rendre l'EAPS exécutable de plein droit pour certaines infractions moins graves, principalement celles que les services de police peuvent traiter au moyen d'une perception immédiate.

Cette proposition a été examinée par le Collège le 20 janvier 2011 avant d'être transmise au ministre de la Justice.

Celui-ci a chargé un groupe de travail restreint de son analyse et en a communiqué le résultat aux présidents de la Chambre et du Sénat le 7 juin 2011.

Une proposition de loi relative au règlement administratif de certaines infractions à la législation sur la circulation routière a été déposée le 2 septembre 2010 (doc. Sénat, n°5-54/1), au sujet de laquelle quelques amendements ont été introduits.

Le 5 juillet 2011, une proposition de loi modifiant la réglementation en ce qui concerne le paiement de certaines amendes de roulage a été déposée (doc. Sénat n°5-1148/1).

Le Conseil d'État a rendu un avis sur toutes les propositions le 17 août 2011.

- Les divers problèmes en matière de perquisition

- Perquisition – consentement d'un mineur

Un projet de note a été discuté et il a été décidé de recueillir l'avis du réseau d'expertise « Protection de la jeunesse ».

Ce dernier créera un groupe de travail *ad hoc* afin de poursuivre l'élaboration de ce projet. Ce point continue d'être suivi.

- Notion de domicile

Différents problèmes sont abordés dans la note qui a été soumise, notamment la perquisition dans la couchette d'un chauffeur de camion, dans une chambre d'hôtel et dans des roulottes. Ce point continue d'être suivi.

- Possibilité de prendre des mesures coercitives

Un projet de note a été rédigé et il a, entre autres, été discuté de l'interprétation toujours plus restrictive de la possibilité de prendre des mesures coercitives. Il sera soumis au Collège des procureurs généraux.

- Arrestation hors flagrant délit – heure de début de l'arrestation

La conclusion de la note proposée stipule que s'il existe un doute quant au caractère volontaire ou que si l'audition a duré trop longtemps, la préférence est donnée à l'heure de début de l'audition comme début de la privation de liberté.

La note approuvée a été présentée au Collège des procureurs généraux et transmise le 27 octobre 2010 au commissaire général de la police fédérale et au président de la Commission permanente de la Police locale.

- Compétences et possibilités de la police en matière d'exécution de l'ordonnance de capture, de l'ordonnance de prise de corps, du mandat d'amener ou du mandat d'arrêt

Le réseau d'expertise s'est chargé d'étoffer une note, qui avait tout d'abord été rédigée en vue de répondre aux interrogations des services de police quant à leurs possibilités de pénétrer dans le domicile privé (de l'intéressé ou d'un tiers) sur la base d'une ordonnance de capture, d'une ordonnance de prise de corps, d'un mandat d'amener ou d'un mandat d'arrêt.

- Projet de thérapie à l'essai

Le projet d'avis a été préparé par le sous-réseau d'expertise « Médiation pénale ». L'avis porte sur un avant-projet de loi visant à modifier l'article 216<sup>ter</sup> CIC, qui tendait en premier lieu à faciliter l'éventuelle mise en œuvre du projet de thérapie à l'essai à l'échelle nationale (renvoi de toxicomanes vers le secteur de l'aide), d'une part, et à parvenir à une cohérence entre la « médiation pénale » (art. 216<sup>ter</sup> CIC) et la « médiation réparatrice » (loi du 22 juin 2005), d'autre part.

Après discussion, l'avis a été approuvé par le Collège et transmis le 29 novembre 2010 au ministre de la Justice.

- Justice accélérée

Un projet de circulaire relative à l'article 216<sup>quater</sup> et à l'article 645 CIC, visant une réaction rapide à la criminalité urbaine, a été examiné. Il a été élaboré en vue de répondre à la demande de stimuler le recours à la procédure de justice accélérée. La directive n'aborde pas seulement la procédure de l'article 216<sup>quater</sup> CIC, elle renvoie également à la procédure simplifiée prévue à l'article 645 CIC.

Après avoir été validée par le Collège, la circulaire COL 18/2010 a été diffusée le 17 septembre 2010.

- Saisie de dossiers médicaux à la suite d'une ordonnance d'un juge d'instruction

Une discussion a été menée sur un projet de directive concernant la restitution de dossiers médicaux après leur saisie, après avoir sollicité l'avis de l'Ordre des médecins. Il a été proposé de ne plus garder les dossiers sous saisie plus longtemps que nécessaire et de simplifier la procédure de restitution. Le dossier serait alors renvoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis par porteur contre récépissé.

L'attention du Collège a été attirée sur les cas susceptibles de poser problème, à savoir la condamnation pour faute professionnelle, le décès ou la radiation du médecin. À nouveau, l'avis de l'Ordre des médecins a été sollicité. Ce point continue d'être suivi.

- Informations que l'assistant de justice peut communiquer ou non au ministère public

Différentes positions ont été formulées à ce sujet et transposées dans une note. La direction générale des Maisons de justice a également exprimé sa position. Un sous-groupe de travail a été créé en vue de se pencher sur cette problématique.

Le 25 novembre 2010, le Collège a décidé de soumettre au réseau d'expertise « Procédure pénale » les textes de quelques professeurs que le directeur général de la DG Maisons de justice avait envoyés. Le 20

juin 2011, ce réseau a chargé un groupe de travail restreint d'élaborer un protocole réaliste. Celui-ci ne contient pas d'importantes considérations légistiques, mais fournit des lignes directrices pratiques à l'assistant de justice. Ce point continue d'être suivi.

- Extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent (EAPS)  
Cf. *infra* le groupe de travail « Transactions » (p. 46).

- Responsabilité pénale du bourgmestre  
L'analyse a été brièvement commentée. Divers bourgmestres ont demandé au ministre de la Justice de limiter leur responsabilité pénale, par analogie avec la responsabilité des sociétés, compte tenu de leur responsabilité civile et pénale, d'une part, et de leur large domaine de compétences pour lesquelles leur responsabilité peut être engagée, d'autre part. Ce point continue d'être suivi.

- Notification des décisions judiciaires  
Le team de coordination a discuté de la proposition de la Commission de modernisation de l'ordre judiciaire (CMOJ) visant à généraliser la notification gratuite des décisions judiciaires définitives, tant au niveau civil que pénal (à l'exception de certains jugements du tribunal de police). De multiples remarques ont été formulées, dont la nécessité d'un appui matériel et budgétaire adéquat. Un projet d'avis a été transmis à la CMOJ le 10 novembre 2010.

- La mise à disposition de dossiers judiciaires pour les personnes détenues  
Il a été discuté de la problématique du transfert de dossiers vers la prison en vue de leur consultation par des détenus. Différentes options ont été avancées, à savoir la copie des dossiers et Justscan. Ce point continue d'être suivi. L'absence de système informatique fiable constitue la principale pierre d'achoppement, car la consultation de dossiers absorbe trop de moyens au niveau du corps de sécurité et des greffes.

## ■ Circulaires et avis

### ■ Circulaires

- Circulaire de ressort relative à la signification en matière pénale et au retrait d'une copie (chaque parquet général a diffusé cette circulaire en novembre-décembre 2010)
- Circulaire COL 18/2010 du 17 septembre 2010 relative à la justice accélérée
- Circulaire COL 22/2010 du 23 décembre 2010 relative à la taxation des frais d'huissier de justice
- Circulaire COL 1/2011 du 16 février 2011 contenant des recommandations en vue d'une harmonisation de l'application de l'article 216*bis* du Code d'instruction criminelle relatif à l'extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent

### ■ Avis

- Avis du 27 octobre 2010 portant sur l'arrestation hors flagrant délit et l'heure de début de l'arrestation, fourni au commissaire général de la police fédérale et au président de la Commission permanente de la Police locale
- Avis du 10 novembre 2010 relatif à la notification des décisions judiciaires, transmis par courrier à Monsieur Beaucourt (CMOJ)
- Avis du 29 novembre 2010 transmis au ministre de la Justice concernant le projet de thérapie à l'essai
- Avis du 20 janvier 2011 au ministre de la Justice concernant l'exécutabilité des EAPS imposées par le parquet et les perceptions immédiates impayées

- **Groupes et sous-groupes de travail du réseau d'expertise « Procédure pénale »**

- **Sous-réseau d'expertise « Médiation pénale »**

- **Activités du sous-réseau d'expertise « Médiation »**

Le sous-réseau d'expertise « Médiation pénale » s'est réuni les 9 septembre 2010, 28 octobre 2010, 1<sup>er</sup> décembre 2010, 16 mars 2011, 13 mai 2011 et 27 mai 2011.

Durant l'année judiciaire 2010-2011, le sous-réseau d'expertise a planché sur la rédaction d'un avis concernant la modification de l'article 216<sup>ter</sup> CIC en vue d'une mise en œuvre nationale du projet de thérapie à l'essai, la clarification de la coexistence de la médiation pénale et de la médiation réparatrice et l'élaboration d'une circulaire relative à l'obligation d'information du ministère public en matière de médiation.

Un projet d'avis a été préparé et communiqué au réseau d'expertise « Procédure pénale », qui l'a examiné le 28 octobre 2010. Après avoir été approuvé par le Collège, l'avis a été transmis au ministre de la Justice le 29 novembre 2010.

Un projet de circulaire a également été rédigé à propos de l'obligation d'information du ministère public en matière de médiation. Cette circulaire a également prévu une articulation pratique entre la médiation pénale en vertu de l'article 216<sup>ter</sup> CIC, d'une part, et la médiation réparatrice, d'autre part.

Une fois que le Conseil des procureurs du Roi aura rendu son avis, la circulaire relative à l'obligation d'information devra encore être finalisée.

- **Le groupe de travail « BPR maisons de justice » – Concertation et collaboration structurelle entre le ministère public et la direction générale des Maisons de justice**

Par le passé, plus précisément avant la création des structures de concertation, le groupe de travail a discuté de différents points se rapportant à la collaboration entre le ministère public et la direction générale des Maisons de justice.

Bien qu'il soit demeuré actif après la création de ces structures de concertation, l'année dernière, le groupe de travail « BPR maisons de justice » n'a reçu, après avoir interrogé les membres par écrit le 4 avril 2011, aucun point à inscrire à l'ordre du jour, de sorte qu'aucune réunion n'a été tenue au cours de l'année judiciaire 2010-2011.

- **Groupe de travail « Transactions »**

Les activités du groupe de travail ont débouché sur la rédaction de la circulaire COL 1/2011 du 16 février 2011 contenant des recommandations en vue d'une harmonisation de l'application de l'article 216<sup>bis</sup> du Code d'instruction criminelle relatif à l'extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent.

## **CHAPITRE 2 – RÉSEAU D'EXPERTISE « DROIT PÉNAL SOCIAL »**

---

- **Bref aperçu des activités du réseau d'expertise**

Le réseau d'expertise « Droit pénal social » a été créé le 18 décembre 2008, à la demande du Collège des procureurs généraux.

Il exerce ses missions dans le cadre défini à l'article 143<sup>bis</sup>, § 3, alinéas 4 à 7, du Code judiciaire et a pour vocation de fournir un travail d'appui au bénéfice de l'ensemble du ministère public et, plus particulièrement, du Collège des procureurs généraux, sous la gestion générale du procureur général de Liège, en exécution de sa mission prévue par l'article 5, 4°, de l'arrêté royal du 6 mai 1997 relatif aux tâches spécifiques des membres du Collège des procureurs généraux.

Le magistrat coordinateur du réseau d'expertise « Droit pénal social » est Monsieur l'avocat général Frédéric Kurz.

### **1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise**

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, le team de coordination s'est réuni à quatre reprises (le 12 octobre 2010, le 14 décembre 2010, le 22 février 2011 et le 17 mai 2011). Des réunions sont aussi prévues le 4 octobre 2011 et le 20 décembre 2011.

Aucune réunion plénière du réseau n'a été organisée.

### **2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail**

Le réseau a participé aux réflexions relatives à l'instauration de l'« e-PV » (le procès-verbal électronique) et à la mise en place d'une nouvelle banque de données des procès-verbaux.

Ce projet tend à créer un procès-verbal électronique ou, plus précisément, à concevoir un modèle uniforme de constatations d'infractions, commun à toutes les inspections concernées.

Le projet soulevait des objections d'ordre juridique au niveau de la gestion de la banque de données « e-PV » ainsi qu'au niveau de la constitution d'un organe de contrôle de cette base de données.

Afin de clarifier ces points, Monsieur J. Van Damme, conseiller général à la Division des études juridiques du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, et Madame I. Brisart, coordinatrice du Service d'inspection et de recherche sociales (SIRS), ont été invités.

Le projet et les questions relatives au cadre légal y afférent ont ainsi été exposés (échange des données et accès à la banque de données).

Des membres du team de coordination ont également participé aux réunions du groupe de travail piloté par le Service de la politique criminelle, qui s'était donné pour but d'élaborer une circulaire de politique criminelle en matière de droit pénal social. Entre-temps, cette circulaire est sur le point d'être finalisée.

### **3. Formations (journées d'études, colloques, etc.) organisées par le réseau**

Le réseau d'expertise a pris contact avec l'Institut de formation judiciaire afin d'organiser différentes journées d'étude relatives à l'application du nouveau Code pénal social, qui s'adressaient principalement aux magistrats du siège et du ministère public.

#### ■ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Divers problèmes techniques ont été soumis au team de coordination, à savoir :

- le principe « *non bis in idem* » et l'incidence des sanctions administratives prises par l'ONEM ;
- l'application de la jurisprudence « Salduz » ;
- l'absence d'informatisation au sein des auditorats du travail et l'opportunité des statistiques extraites de la banque de données « Laurence » ;
- la formation spécialisée des juges amenés à siéger en chambre correctionnelle depuis l'entrée en vigueur du Code pénal social (art. 78, alinéa 4, du Code judiciaire) ;
- l'introduction dans la BNG des infractions en matière sociale.

#### ■ Circulaires et avis

- Le team de coordination du réseau d'expertise a aussi entrepris de rédiger une circulaire complète de politique criminelle en matière de droit pénal social, sous la coordination du Service de la politique criminelle.

Celle-ci a pour ambition, d'une part, d'adapter les lignes directrices de recherche et de poursuite en tenant compte du nouveau Code de droit pénal social et, d'autre part, de veiller à uniformiser l'application de ces lignes directrices afin que le traitement des dossiers soit encore plus équitable.

Inspirée des priorités de poursuites criminelles développées dans l'arrondissement judiciaire d'Anvers, cette circulaire est sur le point d'être finalisée.

- Le team de coordination a également entrepris d'adapter, par le biais d'une circulaire, la législation désuète en matière de tachygraphe. En effet, la COL 10/2001 du 14 décembre 2001 est devenue obsolète depuis l'adoption de nouveaux instruments réglementaires européens en la matière. À cette fin, les barèmes des transactions devraient être revus. Une concertation a été organisée avec des représentants du SPF Mobilité et Transports et les auditeurs du travail du Royaume ont été interrogés quant à leurs pratiques. La proposition de créer un groupe de travail mixte, composé de représentants du réseau d'expertise et du SPF Mobilité et Transport, a été soumise au Collège des procureurs généraux.

## CHAPITRE 3 – RÉSEAU D'EXPERTISE « EXÉCUTION DES PEINES ET EXÉCUTION DES MESURES DE SÉCURITÉ ET D'INTERNEMENT »

### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

En attendant que le groupe de travail « Suivi des libérés sous conditions » achève ses travaux, le team de coordination du réseau d'expertise « Exécution des peines » ne s'est pas réuni de manière formelle au cours de l'année judiciaire 2010-2011.

#### 2. Groupes de travail créés par le réseau d'expertise et participation des membres du réseau à des groupes de travail

- Le groupe de travail « Suivi des libérés sous conditions »

Le réseau d'expertise a créé un groupe de travail en vue de préparer une circulaire relative au suivi des personnes en liberté moyennant le respect de conditions, d'une part, et à la procédure de recherche des personnes condamnées ou internées en fuite ou évadées, d'autre part. À cet égard, l'accent est mis sur l'optimisation de l'échange d'informations entre les différents acteurs concernés.

Ce groupe de travail, composé de représentants du ministère public, de la direction générale des Maisons de justice, de la direction générale des Établissements pénitentiaires, de la police fédérale et de la police locale, s'est réuni régulièrement au cours de l'année judiciaire 2010-2011, afin de mettre au point cette circulaire.

- Le groupe de travail « Détention à domicile »

Le coordinateur principal du réseau d'expertise a participé aux réunions du groupe de travail mis sur pied par la cellule stratégique du ministre de la Justice, afin de discuter et d'élaborer des propositions en matière de détention à domicile en tant que modalité d'exécution de peines de courte durée, plus particulièrement les peines privatives de liberté de moins de 8 mois. À partir du mois de septembre 2011, ce groupe de travail s'est attablé quasiment toutes les semaines à la cellule stratégique du ministre de la Justice avec des représentants de la direction générale des Maisons de justice et de la direction générale des Établissements pénitentiaires. Cette rencontre a débouché sur un projet de texte, qui n'a toutefois plus pu être approuvé en raison de la mise en place du nouveau gouvernement.

### ▪ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise s'est focalisé sur la finalisation de la circulaire relative :

- au suivi des personnes en liberté moyennant le respect de conditions ;
- à la procédure de recherche des personnes condamnées ou internées en fuite ou évadées.



Cette problématique constitue la priorité fondamentale du réseau d'expertise.

La circulaire a été rédigée en collaboration avec les parties impliquées dans cette matière, à savoir le ministère public, la police locale et la police fédérale, la direction générale des Établissements pénitentiaires et la direction générale des Maisons de justice. Elle vise tout d'abord à définir les missions de chacun et à analyser et améliorer l'échange d'informations entre les divers acteurs.

Le groupe de travail a clôturé ses travaux en avril-mai 2011 et le réseau d'expertise a repris ses activités au début de l'année judiciaire 2011-2012 en vue de discuter de cette circulaire.

## ▪ Circulaires et avis

La circulaire relative au suivi des libérés sous conditions et à la procédure de recherche des personnes condamnées ou internées en fuite ou évadées est actuellement en cours de finalisation au sein du team de coordination du réseau d'expertise « Exécution des peines ».

## CHAPITRE 4 – RÉSEAU D'EXPERTISE « INFORMATIQUE »

### ▪ SECTION « INFORMATIQUE »

#### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

1. En collaboration avec le réseau d'expertise « Gestion de l'information du ministère public », le réseau d'expertise « Informatique » a créé les organes de gestion et d'administration « OmpICT » et « OmpICT+ ».

Le tableau ci-dessous donne un aperçu annuel du nombre de réunions auxquelles ont participé les représentants d'OmpICT. Il en indique également la durée.

	durée	nombre
septembre	15,0	6
octobre	21,3	10
novembre	29,5	11
décembre	18,0	7
janvier	19,0	7
février	35,8	15
mars	32,0	12
avril	35,8	13
mai	33,8	12
juin	33,0	13
juillet	9,5	4
août	14,5	7
TOTAL	297,0	117
MOYENNE	25,4	11

Cependant, il n'est pas possible de donner une énumération exhaustive des activités.

Dans ce cadre, l'attention s'est portée sur le suivi des projets en cours, la poursuite du développement des organes informatiques propres et la concertation informatique avec le siège et le service d'encadrement ICT. En outre, les membres se sont considérablement investis dans l'élaboration progressive d'une politique informatique intégrée.

2. En ce qui concerne le suivi concret des applications informatiques existantes, l'on a mis sur pied un réseau de « groupes de projet d'application (GPA) », qui ont pour tâche de gérer les problèmes quotidiens (« GPA MaCH », « GPA TPI », « GPA PJP », « GPA PaGe », etc.).

Il convient plus particulièrement de mentionner les activités du « GPA MaCH », qui a également fait office de groupe de projet chargé de l'installation du système « MaCH » dans les parquets de police. Cette installation s'est accompagnée d'un processus d'uniformisation des documents à utiliser, une initiative qui a nécessité de nombreux efforts et moult réunions.

Par ailleurs, des « groupes de projet transversaux (GPT) » ont également été instaurés, en vue de suivre des thématiques qui ne peuvent pas être spécifiquement liées à une seule application déterminée (« GPT Sécurité de l'information », « GPT Intégrité des données et Interopérabilité », « GPT Gestion des documents », etc.).

Il y a lieu de souligner plus spécialement les activités du « GPT Sécurité de l'information », qui a formé un « GPT » mixte, composé de représentants du siège, et qui a fixé une ligne de conduite en matière de sécurité de l'information qui devra être respectée au sein de l'ordre judiciaire. Ces travaux ont été principalement dirigés par le réseau d'expertise « GIMP ».

## ■ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

- L'application pratique du nouveau modèle de concertation informatique

Le principal défi a consisté en la concrétisation effective du nouveau modèle de concertation informatique, en gardant toujours à l'esprit, lors de la concertation avec le service d'encadrement ICT, que les besoins réels devaient primer et que OmpICT et donc, l'ensemble du ministère public, est le mieux placé pour les définir.

Cette démarche a impliqué une assiduité maximale au sein des organes de concertation, auxquels les membres ont dès lors pris part activement afin de renforcer constamment la conformité avec ces besoins réels.

De même, la fonction et le rôle d'OmpICT en tant que point de contact unique ont également dû être contrôlés en interne afin d'adapter l'ancienne méthode de travail (consistant en des contacts parallèles et informels) au nouveau modèle.

Le nouveau modèle de concertation a également nécessité de poursuivre le développement du réseau informatique interne (cf. point 2 relatif aux « GPA » et aux « GPT »). Dans ce cadre, tout a été mis en œuvre en vue d'obtenir un appui supplémentaire, en attribuant au moins un coordinateur ICT spécialisé et des assistants informatiques locaux.

- La préparation d'un modèle informatique intégré

Afin de mieux faire correspondre l'informatisation à la politique propre au ministère public, les membres n'ont cessé de se concerter sur la méthode permettant d'élaborer cette politique intégrée.

Il a été veillé à axer ces préparations sur la création d'un plan stratégique pour la période 2012-2014 et, à cet égard, un plan de transition a déjà été établi pour 2011, dans lequel un certain nombre de priorités ont déjà été traitées de manière approfondie.

- La garantie de la continuité du service

Étant donné que les tâches principales d'OmpICT demeurent la priorité absolue, il convient d'assurer en permanence la continuité du service.

Afin de concrétiser cette priorité, il convient, lors des activités, de veiller constamment au suivi des projets en cours ainsi qu'à un processus décisionnel adéquat lorsqu'il s'agit de répondre aux questions qui se posent en termes d'expertise et de politique à suivre.

- Interopérabilité avec des tiers

Enfin, une attention accrue a été accordée à l'interopérabilité avec des tiers, laquelle s'est, au cours de la période de référence, essentiellement focalisée sur les services informatiques de la police.

Dans ce contexte, le flux d'information vers les parquets de police a été analysé, avant d'être élargi et amélioré sur le plan de la qualité.

## ■ Circulaires et avis

### ■ Les documents suivants ont été validés par le Collège, sur l'initiative d'OmpICT

- Protocole de création de l'organe « OmpICT » (novembre 2010)
- Note d'orientation relative à la « couche administrative » (avril 2011)

▪ **Avis**

- Appui informatique local

▪ **SECTION « STATISTIQUES »**

▪ **Bref aperçu des activités du réseau d'expertise**

**1. Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise**

Une réunion a été organisée le 6 octobre 2010.

**2. Sujets traités**

- Statistiques relatives aux parquets de la jeunesse
- Intégration du site Internet des analystes statistiques dans le nouveau site Internet du ministère public
- Statistiques annuelles 2009 : évaluation de la publication (communiqué de presse)
- Projets du service d'encadrement ICT concernant la mise à disposition des bases de données
- Pratiques d'encodage relatives aux accords de collaboration du ressort de Gand
- Réseaux d'expertise : présentation de données chiffrées par les analystes statistiques à des externes
- Statut et engagement d'analystes statistiques

**3. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail**

Participation à divers projets d'autres services, en vue d'enrichir les connaissances statistiques concernant les activités des autorités judiciaires en matière criminelle :

- Commission nationale pour les droits de l'enfant : groupe de travail « Collecte de données relatives à la violence envers les enfants » ;
- comité d'accompagnement de l'étude intitulée « l'exploitation des bases de données existantes au sein des maisons de justice (SIPAR) », réalisée par l'INCC ;
- groupe de travail « Statistiques des greffes auprès des parquets de la jeunesse » de l'INCC ;
- comité d'accompagnement de l'étude du projet « INSTAP », dans le cadre du programme « AGORA » du SPP Police scientifique fédérale ;
- comité d'accompagnement dans le cadre de l'étude de l'INCC relative à « la production et l'exploitation scientifique de données statistiques en matière de délinquance juvénile et de la protection de la jeunesse ».

Participation aux groupes de travail en vue d'exécuter le plan de politique et de gestion du ministère public :

- Groupe de travail « A1-A2 »
- Groupe de travail « B1 » : service d'appui commun
- Groupe de travail « B2 » : plan de politique et de gestion de parquet

Participation au comité d'accompagnement du projet « Mesure de la charge de travail du ministère public ».

**4. Formations organisées et/ou suivies (journées d'étude, colloques, etc.)**

- Conférence internationale sur le thème de la « qualité de la justice »
- Journée d'étude du « Centrum voor Politiestudies vzw » (CPS) intitulée « Evaluatie van veiligheidsbeleid en -plannen: integraal en geïntegreerd? »

## ■ Priorités et projets pour l'année à venir

- Statistiques relatives au flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse (première publication externe)
- Données destinées aux parquets de police, dès que le nouveau système informatique « MaCH » sera opérationnel
- Statistiques pour les auditorats du travail, dès qu'un enregistrement uniforme sera possible et ce, par le biais du système « REA/TPI »

## ■ Divers

- Appui au Collège des procureurs généraux au moyen des statistiques relatives
  - o à la politique criminelle générale ;
  - o à l'application des transactions ;
  - o aux délais de traitement des instructions judiciaires ;
  - o aux délais de traitement des informations.

## CHAPITRE 5 – RÉSEAU D'EXPERTISE « RÉFORME DE LA POLICE »

---

### ■ Bref aperçu des activités du réseau d'expertise

#### 1. Réunions du team de coordination du réseau d'expertise

- Réunions préparatoires du coordinateur principal avec le directeur général de la police judiciaire, le représentant de la Commission permanente de la Police locale et/ou d'autres organes directeurs de la police fédérale

Lors de l'année judiciaire 2010-2011, quatre réunions de ce type ont eu lieu, à savoir les 4 octobre 2010, 20 janvier 2011, 19 avril 2011 et 6 juin 2011 (avec la Commission permanente de la Police locale et le parquet fédéral).

- Réunions du team de coordination et du réseau d'expertise

Durant l'année judiciaire 2010-2011, le team de coordination du réseau d'expertise « Police » s'est réuni à trois reprises, à savoir les 27 septembre 2010, 1<sup>er</sup> mars 2011 et 31 mai 2011.

#### 2. Réunions de concertation entre le Collège des procureurs généraux et la police fédérale

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » a préparé et participé aux concertations organisées entre le Collège des procureurs généraux et les représentants de la police fédérale intégrée à deux niveaux. Celles-ci ont eu lieu les 13 octobre 2010, 16 mars 2011 et 16 juin 2011 et ont essentiellement porté sur les problématiques suivantes :

- conséquences de la jurisprudence « Salduz » ;
- Plan National de Sécurité 2011 ;
- manuel de descente sur les lieux de commission de faits significatifs ;
- définition éventuelle dans la loi sur la fonction de police de la zone d'exclusion judiciaire ;
- capacités budgétaires et humaines de la police fédérale (restrictions budgétaires et « pyramide des âges ») ;
- réorganisation et tâches principales de la direction générale de la police administrative (DGA) ;
- triptyque de l'identification judiciaire ;
- qualité des procès-verbaux ;
- rationalisation des flux de procès-verbaux vers les parquets (système « FLUX ») ;
- durée de conservation des procès-verbaux ;
- archivage électronique des procès-verbaux.

### 3. Police scientifique

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » s'est vu confier par le Collège la supervision de l'activité de sa conseillère scientifique. Cette mission a donné lieu à deux réunions en date des 4 mai 2011 et 14 juillet 2011.

### 4. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau à des groupes de travail

- Groupe de travail « Article 44 LFP »

Les articles 44/1 à 44/11 relatifs à la gestion de l'information policière qui ont été insérés dans la loi sur la fonction de police par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, constituent l'une des pierres angulaires de la réforme des polices.

Dix ans après le vote de cette loi, des arrêtés nécessaires à une mise en œuvre complète de l'article 44/1 de la loi sur la fonction de police (LFP), touchant notamment à la possibilité de communiquer à des tiers certaines informations contenues dans la Banque de données nationale générale (BNG), font toujours défaut.

Le sujet revêt dès lors une importance capitale.

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » a repris la présidence du groupe de travail « Article 44 » et s'est beaucoup investi en vue de relancer ses activités. À cet effet, il a tenu pas moins de 11 réunions qui ont eu lieu les 2 février 2011, 21 mars 2011, 6 avril 2011, 14 avril 2011, 3 mai 2011, 24 mai 2011, 25 mai 2011, 24 juin 2011, 29 juin 2011, 8 juillet 2011 et 13 juillet 2011.

- Conseil fédéral de police

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » a assisté, en sa qualité d'expert, aux réunions du Conseil fédéral de police les 7 septembre 2010, 9 novembre 2010, 1<sup>er</sup> février 2011, 15 mars 2011, 3 mai 2011, 30 mai 2011 et 5 juillet 2011.

- Réunions « Projet de loi et d'arrêté royal ADN »

Le coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » a, en sa qualité d'expert, participé aux réunions qui ont eu lieu le 16 décembre 2010 (échanges internationaux de résultats ADN) et le 5 mai 2011 (attribution de codes ADN uniques).

- Réunions « PNS 2008-2011 »

Ce thème a fait l'objet de diverses réunions du Conseil fédéral de police, du Collège des procureurs généraux et du réseau d'expertise « Police » reprises ci-avant.

- Réunions de travail relatives au manuel de descente sur les lieux de faits criminels significatifs

Les participants se sont rassemblés les 17 janvier, 17 février, 9 mars, 19 avril, 28 avril et 26 mai 2011.

Le manuel a fait l'objet de deux séances d'information les 22 septembre et 11 octobre 2010. Un représentant du parquet général de Mons y a assuré l'introduction générale au nom du coordinateur principal du réseau d'expertise « Police ».

- Réunion « Imagerie policière »

Cette réunion s'est tenue le 7 septembre 2010.

- Comité d'accompagnement de la recherche scientifique « Projet d'inventaire des tâches policières »

Les membres se sont réunis le 5 octobre 2010.

- Réunions entre le parquet général de Mons, le directeur général de la police judiciaire et les directeurs judiciaires du ressort de la cour d'appel de Mons

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, deux réunions ont eu lieu, à savoir les 15 décembre 2010 et 15 juin 2011.

## ■ Principales priorités du réseau d'expertise pour l'année écoulée

Le réseau d'expertise « Police » a, entre autres, pour tâche de préparer les deux (voire trois) réunions annuelles du Collège des procureurs généraux avec les hauts responsables de la police intégrée, c'est-à-dire le commissaire général et les directeurs généraux de la police fédérale et le président de la Commission permanente de la Police locale, assisté, le cas échéant, des membres de son bureau.

À ce titre, le réseau d'expertise « Police » est devenu l'interlocuteur privilégié des plus hautes instances de la police intégrée, qui l'ont saisi de très nombreuses questions d'ordre organisationnel.

Outre des questions plus ponctuelles, auxquelles il a été amené à répondre, le réseau d'expertise « Police » a, de façon générale, développé son activité autour de deux axes.

### 1. La gestion de l'information policière

Cette question est au centre de la réforme des polices de 1998.

C'est donc très logiquement que le réseau d'expertise « Police » s'est fortement investi dans cette matière, plus particulièrement par le biais du groupe de travail « Article 44 », dont le coordinateur principal a repris la présidence, et par le biais de différentes questions, relatives au triptyque de l'identification judiciaire, à l'application de la directive interministérielle MFO-3, à la liaison entre la BNG et le casier judiciaire et à l'accès des magistrats au site portail de la police et des services de police au site « Ompranet » du ministère public.

### 2. L'amélioration de la qualité et la formation des policiers

Le réseau d'expertise « Police » s'est également investi dans l'amélioration de la qualité du travail policier et dans la formation des fonctionnaires de police qui en est le corollaire.

En ce qui concerne le rapport, les éléments suivants peuvent être cités :

- l'analyse de la qualité des procès-verbaux ;
- une analyse globale de la formation des policiers et la participation du coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » aux réunions ayant pour thème la « police, organisation apprenante » ;
- l'appui à la rédaction d'un manuel de descente sur les lieux de faits criminels significatifs avec, comme corollaire, le projet de définition éventuelle dans la loi sur la fonction de police des zones d'exclusion judiciaire ;
- le projet « PACOS » en vue d'une meilleure gestion et d'une meilleure traçabilité des pièces à conviction ;
- l'exploitation de la banque de données « VICLAS » ;
- le projet de création d'une banque nationale de données balistiques ;
- la situation de la police technique et scientifique en général et des laboratoires de la police judiciaire fédérale en particulier ;
- l'organisation et les compétences de la police fédérale ;
- la réorganisation des tâches principales de la direction générale de la police administrative (DGA).

## ■ Circulaires et avis

Au cours de la période considérée, le coordinateur principal du réseau d'expertise « Police » a pris la responsabilité de rédiger une circulaire, à savoir la COL 20/2010 relative au triptyque d'identification judiciaire et à la refonte de la page de garde des procès-verbaux initiaux.

## CHAPITRE 6 – RÉSEAU D’EXPERTISE « GESTION DE L’INFORMATION DU MINISTÈRE PUBLIC »

### ▪ Bref aperçu des activités du réseau d’expertise

#### 1. Réunions du team de coordination et du réseau d’expertise

Le réseau d’expertise n’a tenu aucune réunion officielle.

#### 2. Projets du réseau d’expertise « Gestion de l’information du ministère public »

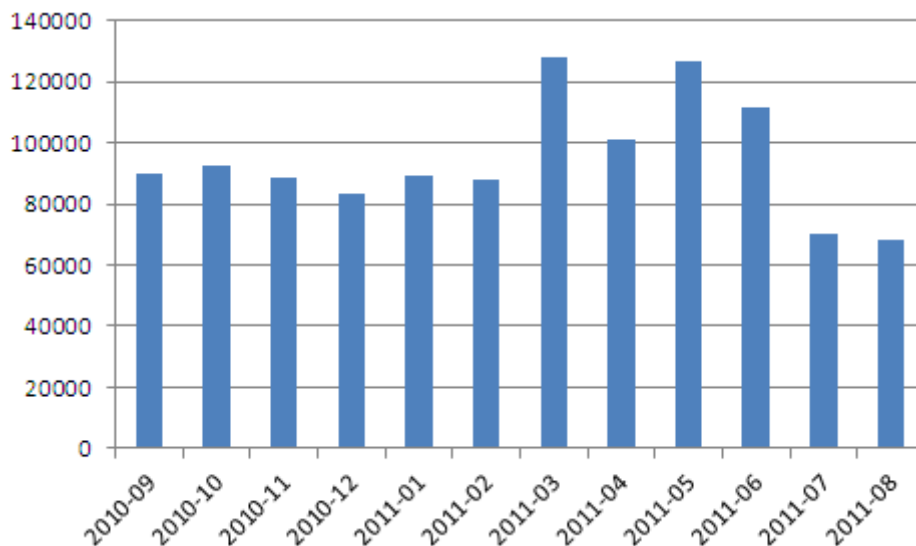
- **Ompranet**

Ci-après suit l’historique du nombre de visiteurs du site Intranet du ministère public au cours de l’année judiciaire écoulée, de septembre 2010 à août 2011.

Au total, **1.138.579** pages ont été visitées.

#### Aperçu des pages visitées par mois

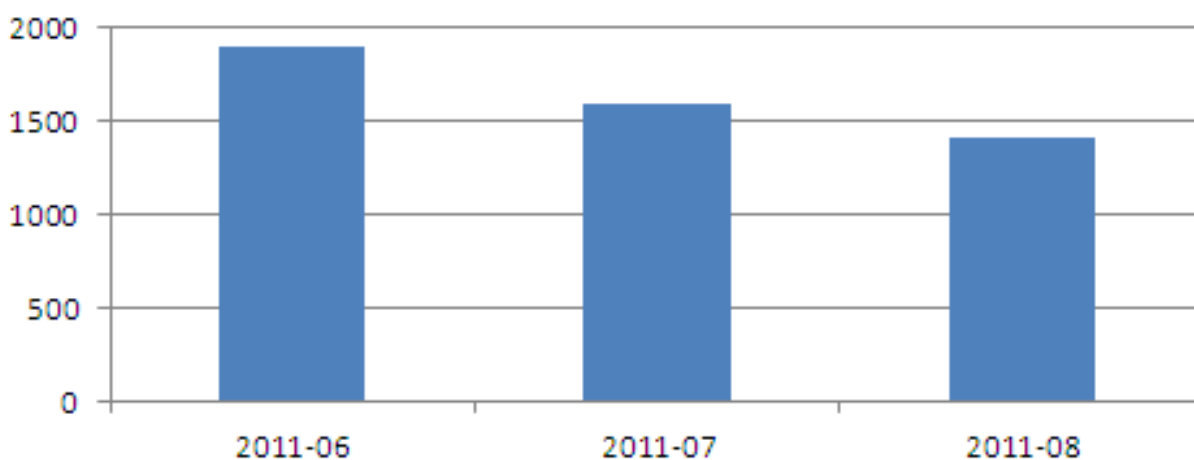
MOIS	VISITEURS
2010-09	90115
2010-10	92810
2010-11	88791
2010-12	83251
2011-01	89047
2011-02	88085
2011-03	128187
2011-04	101390
2011-05	126795
2011-06	111802
2011-07	70083
2011-08	68223



### Aperçu du nombre de visiteurs uniques par mois

Étant donné que les statistiques des pages visitées ne sont mises à jour que de manière limitée (conformément aux accords internes pris en matière de respect de la vie privée), nous sommes en mesure de fournir uniquement une sélection sommaire des visiteurs uniques par mois pour l'année judiciaire en question.

MOIS	VISITEURS UNIQUES
2011-06	1901
2011-07	1589
2011-08	1413



### Remarque

Les mois de juillet et août sont caractérisés par un nombre plus faible de visiteurs, ce qui s'explique bien entendu par les vacances judiciaires.

#### 1. Réunions

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, douze réunions ont été organisées au total, afin de discuter du projet « Ompranet ».

#### 2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail

Le projet « Ompranet » requiert une concertation permanente, non seulement au sein du ministère public, mais aussi avec le service d'encadrement ICT du SPF Justice.

#### • **Iudexnet**

En 2009, le siège a entamé la conception de son propre site Intranet, s'inspirant du concept mis en œuvre par le ministère public.

Ce dernier a mis l'expertise qu'il a acquise à la disposition des responsables du projet du siège.

Par ailleurs, l'on a examiné la manière dont un contenu commun « neutre » pouvait être partagé (listes d'adresses, traducteurs/interprètes, recueils de qualifications, etc.).



1. Réunions

Durant l'année judiciaire 2010-2011, l'informaticien et le magistrat-chef de projet d'Omptranet ont convoqué cinq réunions dédiées au projet « Iudexnet ».

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail

Le projet « Omptranet – Iudexnet » implique une concertation permanente avec les responsables du projet du siège.

• **Style propre du ministère public**

À la fin de l'année 2008, le projet « Style propre du ministère public » a été amorcé.

Le style propre reflète l'identité visuelle d'une organisation. L'ambition du ministère public est de mener une politique de communication qui laisse transparaître une identité visuelle claire et reconnaissable. Le recours à un mode de communication univoque et harmonisé doit permettre au ministère public de se profiler dans son unicité en interne mais aussi dans ses contacts avec le monde extérieur.

À cet effet, la charte graphique constitue un outil essentiel. Elle accroît l'identifiabilité de toutes les composantes du ministère public tout en soulignant leur appartenance à une organisation unique. L'instauration d'un style propre uniforme démontre au monde extérieur que le ministère public ne se limite pas uniquement aux parquets, mais qu'il comprend également les auditorats et l'OCSC. Par ailleurs, le ministère public illustre par son style propre qu'il n'est pas un service public comme les autres, qu'il bénéficie d'un statut spécial et qu'il appartient au pouvoir judiciaire.

Le style propre a finalement été introduit en octobre 2010.

1. Réunions relatives au projet « Style propre »

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, six réunions ont été consacrées au projet « Style propre » du ministère public, dont une réunion d'évaluation organisée par le comité d'accompagnement le 27 avril 2011.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail

Le projet « Style propre » a exigé une concertation permanente avec des acteurs externes, à savoir le bureau de graphisme qui s'est chargé de la création du style propre et le SPF Justice (cellule « Communication », service d'encadrement B&CG, DG OJ [service d'encadrement Logistique], etc.).

3. Formations (journées d'étude, colloques) organisées par le réseau d'expertise

À l'occasion de l'introduction du style propre, deux présentations ont été données aux membres du ministère public.

• **Site Internet du ministère public**

1. Réunions

Durant l'année judiciaire 2010-2011, le projet de site Internet du ministère public a fait l'objet de deux réunions.

2. Représentation du Collège à des réunions externes et/ou participation des membres du réseau d'expertise à des groupes de travail

La création du site Internet du ministère public a nécessité une concertation avec le service d'encadrement ICT du SPF Justice, qui sera finalement chargé de son hébergement.

3. Formations (journées d'étude, colloques) organisées par le réseau d'expertise

Deux présentations ont été organisées pour les magistrats presse et les gestionnaires locaux du site Internet.

• **Groupe de projet thématique « Sécurité de l'information »**

Dans le cadre de la plate-forme de concertation stratégique ICT, le besoin s'est fait sentir d'appliquer une politique commune en matière de sécurité de l'information au sein de l'ordre judiciaire et ce, en collaboration avec le service d'encadrement ICT du SPF Justice.

Le groupe de projet thématique (GPT) « Sécurité de l'information » est composé de membres du siège et du ministère public et est coprésidé par un magistrat du siège et un magistrat de parquet.

1. Réunions

Six réunions ont été tenues pendant l'année judiciaire 2010-2011.

▪ **Circulaires et avis**

Circulaire COL 16/2010 du 17 septembre 2010 relative à l'introduction d'un style propre commun à l'ensemble du ministère public.

---

## **PARTIE IV**

# **APERÇU DES ACTIVITÉS DU COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX**

## CHAPITRE 1 – RÉUNIONS

### **1. Les réunions mensuelles du Collège des procureurs généraux**

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, le Collège des procureurs généraux s'est réuni treize fois, en application de l'article 143*bis*, § 5, du Code judiciaire. Ces réunions ont eu lieu, sous la présidence du procureur général de Gand, les 17 septembre 2010, 26 octobre 2010, 9 novembre 2010, 25 novembre 2010, 23 décembre 2010, 20 janvier 2011, 3 février 2011, 16 février 2011, 24 mars 2011, 29 avril 2011, 25 mai 2011, 27 juin 2011 et 18 août 2011.

Le procureur fédéral a participé à chaque fois aux réunions du Collège, sauf lorsqu'il s'agissait des discussions concernant l'évaluation du parquet fédéral ou des auditions et délibérations concernant les candidats à la fonction de magistrat fédéral.

### **2. Les réunions du Collège des procureurs généraux sous la présidence du ministre de la Justice**

Le Collège s'est réuni trois fois sous la présidence du ministre de la Justice. Ces réunions ont été organisées le 16 septembre 2010, le 26 octobre 2010 et les 13 et 14 mai 2011.

### **3. La concertation entre le Collège des procureurs généraux et le Bureau du Conseil des procureurs du Roi**

La relation entre le Collège des procureurs généraux et le Conseil des procureurs du Roi est principalement régie par l'article 150*bis* du Code judiciaire<sup>1</sup>. Le Collège et le Bureau de ce Conseil se réunissent régulièrement afin de se concerter sur « l'harmonisation et l'application uniforme des dispositions et sur toute question en rapport avec les missions du ministère public »<sup>2</sup>.

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, des réunions de concertation se sont tenues le 9 novembre 2010, le 20 janvier 2011 (avec le Bureau du Conseil des procureurs du Roi) et le 13 mai 2011 (sous la présidence du ministre de la Justice et avec le Bureau du Conseil des procureurs du Roi).

### **4. La concertation entre le Collège des procureurs généraux et le Bureau du Conseil des auditeurs du travail**

La relation entre le Collège des procureurs généraux et le Conseil des auditeurs du travail est principalement régie par l'article 152*bis* du Code judiciaire<sup>3</sup>. Le Collège et le Bureau de ce Conseil se réunissent régulièrement afin de se concerter sur « l'harmonisation et l'application uniforme des dispositions et sur toute question en rapport avec les missions des auditorats du travail »<sup>4</sup>.

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, des réunions de concertation se sont tenues le 20 janvier 2011 (avec le Bureau du Conseil des auditeurs du travail) et le 13 mai 2011 (sous la présidence du ministre de la Justice et avec le Bureau du Conseil des auditeurs du travail).

### **5. La concertation entre le Collège des procureurs généraux et le commissaire général de la police fédérale**

Régulièrement, une concertation est organisée entre le Collège des procureurs généraux, le procureur fédéral et le commissaire général (ainsi que les directeurs généraux) de la police fédérale. L'objectif principal de cette concertation est d'harmoniser les initiatives de la police et de la magistrature en matière de politique à suivre, sur la base d'un échange d'informations.

Cette année, cette concertation a eu lieu les 13 octobre 2010, 16 mars 2011 et 16 juin 2011.

<sup>1</sup> Inséré par l'article 12 de la loi du 22 décembre 1998 (*M.B.* du 10 février 1999).

<sup>2</sup> Article 150*bis*, deuxième alinéa, du Code judiciaire.

<sup>3</sup> Inséré par l'article 10 de la loi du 12 avril 2004 (*M.B.* du 5 mai 2004).

<sup>4</sup> Article 152*bis*, deuxième alinéa, du Code judiciaire.

## CHAPITRE 2 – CIRCULAIRES

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, le Collège des procureurs généraux a diffusé les circulaires (« COL ») suivantes, sur la base de l'article 143*bis*, § 2, 1°, du Code judiciaire.

Numéro	Date	Sujet
COL 16/2010	17/09/2010	Circulaire relative à l'introduction d'un style propre commun à l'ensemble du ministère public
COL 17/2010	17/09/2010	Introduction d'un champ contexte « sectes », dans l'encodage informatique des dossiers répressifs, afin de pouvoir identifier le phénomène
COL 18/2010	17/09/2010	Politique criminelle – procédure pénale – réaction rapide à la criminalité urbaine <ul style="list-style-type: none"> <li>- article 216<i>quater</i> du Code d'instruction criminelle : de la convocation par procès-verbal</li> <li>- article 645 du Code d'instruction criminelle</li> </ul>
COL 19/2010	29/09/2010	Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux contenant une politique uniforme de contrôle, de constatation, de recherche et de poursuite relative à la présence dans l'organisme de substances autres que l'alcool qui influencent la capacité de conduite – Conduite sous l'influence de drogues
COL 20/2010	04/10/2010	Triptyque d'identification judiciaire – Refonte de la page de garde des procès-verbaux initiaux
COL 21/2010	25/11/2010	Coopération internationale en matière pénale – Inventaire des commissions rogatoires internationales problématiques
COL 22/2010	23/12/2010	Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux relative aux frais supplémentaires découlant de la nouvelle méthode de signification en matière pénale et concernant la transmission de pièces aux huissiers de justice
COL 23/2010	31/12/2010	Circulaire relative aux modifications apportées par la loi du 28 avril 2010 portant des dispositions diverses à la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle ( <i>M.B.</i> du 10 mai 2010)
COL 1/2011	16/02/2011	Recommandations en vue d'une harmonisation de l'application de l'article 216 <i>bis</i> du Code d'instruction criminelle relatif à l'extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent
COL 2/2011	24/03/2011	La politique de poursuite relative à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires et autres produits contenant du cannabis
COL 3/2011	29/04/2011	Compétence territoriale et dessaisissement territorial du tribunal de la jeunesse
COL 4/2011	13/05/2011	Circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur, du secrétaire d'État à la Politique de migration et d'asile et du Collège des procureurs généraux contenant des dispositions en vue de la répression du trafic des êtres humains
COL 5/2011	25/05/2011	Objet : Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles à observer en cas de perquisition</li> <li>- Accès au dossier répressif</li> <li>- Notification de poursuites pénales</li> </ul>

COL 6/2011	27/06/2011	Circulaire relative au fonctionnement de la cellule mixte de soutien en matière de lutte contre la fraude sociale grave et organisée, dont la création a été approuvée par le Collège des procureurs généraux le 9 février 2010
COL 7/2011	04/07/2011	Addenda à la COL 2/2011 relative à la politique de poursuite relative à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires et autres produits contenant du cannabis – mise à jour de l'annexe B

## CHAPITRE 3 – AVIS

---

Durant l'année 2010-2011, le Collège des procureurs généraux a donné son avis dans les matières suivantes :

- proposition de la Commission de modernisation de l'ordre judiciaire concernant la notification des décisions judiciaires : avis du réseau d'expertise « Procédure pénale » ;
- proposition de résolution en vue de renforcer la lutte contre le trafic d'hormones dans l'élevage, les produits dopants à usage humain et les médicaments illégaux ;
- élaboration d'une directive ministérielle organisant la répartition des tâches en matière de mission de la police judiciaire pour les infractions impliquant les fonctionnaires de police ;
- avant-projet de loi portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse ;
- demande d'avis concernant les investissements proposés par la police intégrée dans le cadre du Fonds de sécurité routière 2011 ;
- demande d'évaluation de la fonction de directeur général de la direction générale de la police administrative (DGA) en vue du renouvellement du mandat ;
- accès au dossier en cours relatif à la catastrophe ferroviaire de Buizingen ;
- comment organiser, à l'avenir, une meilleure collaboration avec l'organisme d'enquête du SPF Mobilité ;
- mandat de directeur de l'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC) ;
- évaluation de Madame Coninx quant à ses activités dans le cadre d'Eurojust ;
- proposition de loi n°5-663/1 relative à l'arrêt « Salduz » et aux droits des mineurs d'âge ;
- proposition de loi modifiant, en ce qui concerne les juges et les officiers du ministère public, la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.

## CHAPITRE 4 – QUESTIONS PARLEMENTAIRES

---

### 1.

Le nombre de questions parlementaires adressées au Collège des procureurs généraux s'accroît d'année en année (442 en 2009-2010, 365 en 2008-2009, 176 en 2007-2008 et 82 en 2006-2007). Cette année également, une nouvelle hausse est observée. Ainsi, au cours de l'année judiciaire 2010-2011, le Collège des procureurs généraux, en collaboration avec le procureur fédéral, s'est chargé de fournir au ministre de la Justice les éléments de réponse à 451 questions parlementaires (247 orales – 204 écrites).

Les questions écrites des parlementaires ont été systématiquement soumises à l'appréciation des analystes statistiques-coordonateurs du Collège (lors de sa réunion du 22 octobre 2009, le Collège a décidé que les demandes d'obtention de statistiques, formulées dans le cadre de questions orales, ne seraient plus transmises aux analystes statistiques-coordonateurs, car ces demandes sont contraires au règlement de la Chambre des représentants).

Pour 142 questions, les analystes ont rédigé une note à l'attention du procureur général compétent expliquant chaque fois qu'ils étaient ou n'étaient pas en mesure de fournir des données statistiques ou de procéder à des extractions. Ils ont pu communiquer les données chiffrées utiles en vue de répondre à 52 de ces questions parlementaires.

## 2.

Un nombre important de questions (32) se rapportait à la politique appliquée en matière de circulation et de sécurité routière (contrôles de vitesse, marges de tolérance, perception d'amendes et perceptions immédiates).

31 questions avaient trait à la procédure pénale (entre autres, l'arrêt Salduz, la justice accélérée, l'application de l'article 216<sup>quater</sup> CIC et la procédure d'assises) et 15 questions concernaient la problématique de la détention préventive et de l'exécution des peines (détention préventive, détention inopérante, fonctionnement des tribunaux de l'application des peines, réhabilitation, libération conditionnelle, etc.).

Il a été répondu à 28 questions en matière de délinquance sexuelle (notamment l'attentat à la pudeur, le viol, l'excision, la pédophilie, les abus au sein de l'Église et l'opération Calice).

En ce qui concerne la criminalité économique et financière, 24 questions ont porté sur les démarcheurs publicitaires (malhonnêtes), la KB Lux, le blanchiment d'argent, l'utilisation abusive de cartes de banque et de crédit, la fraude aux sociétés de liquidités et les sociétés postales spécialisées dans l'achat d'or. Six questions ont été posées en matière de corruption.

12 questions ont visé la lutte contre le terrorisme et 7 se sont référées à l'extrémisme et au radicalisme.

Aux questions sur les violences conjugales et intrafamiliales (10) et la maltraitance d'enfants (3) s'ajoutent 7 questions relatives à la protection de la jeunesse, à l'absentéisme et au décrochage scolaire.

Plusieurs questions (12) ont dû être traitées concernant les stupéfiants. La problématique de la maltraitance d'animaux a été largement abordée (11 questions).

À toutes ces questions viennent se greffer celles afférentes à l'utilisation illégale d'hormones dans l'élevage et à la lutte contre la mafia des hormones (6), à la politique en matière de vols à l'étalage (5) et à la criminalité informatique (4), à la lutte contre la fraude sociale (4), au racisme, à l'antisémitisme et à l'homophobie (4), ainsi qu'à la traite des êtres humains (3).

En outre, une réponse a été fournie aux questions posées concernant les nouveaux phénomènes de « planking » et des « déchétariens ».

## 3.

Comme toujours, le Collège des procureurs généraux met tout en œuvre pour communiquer les éléments de réponse au ministre dans les plus brefs délais. Dans ce cadre, le secrétariat du Collège tente, au maximum, de jouer un rôle de coordination.

Depuis le mois de juin 2009, les questions parlementaires sont transmises par le secrétariat au procureur général compétent ou au procureur fédéral et traitées par ce dernier au moyen d'un système de courrier électronique automatique, dont a été équipée l'application permettant la gestion des questions parlementaires sur Ompranet (cf. rapport annuel 2008-2009).

Ce moyen rapide de communication permet un réel gain de temps en vue de répondre aux questions et simplifie les tâches du secrétariat et des services de documentation des parquets généraux.

La liste récapitulative des questions parlementaires traitées est jointe en annexe 1 au présent rapport annuel.

---

## **PARTIE V**

# **LES RELATIONS AVEC LE PARQUET FÉDÉRAL**



## CHAPITRE 1 – CANDIDATS À LA FONCTION DE MAGISTRAT FÉDÉRAL ENTENDUS PAR LE COLLÈGE

---

Une fonction vacante de magistrat fédéral a été publiée au *Moniteur belge* du 18 avril 2011 et du 14 juin 2011.

Les candidats ont été entendus par le Collège des procureurs généraux les 27 juin et 19 octobre 2011.

Conformément à l'article 259<sup>sexies</sup> du Code judiciaire, le Collège a envoyé les avis relatifs à ces candidats au ministre de la Justice le 5 septembre 2011 et le 28 octobre 2011.

## CHAPITRE 2 – ÉVALUATION DU PROCUREUR FÉDÉRAL ET DU FONCTIONNEMENT DU PARQUET FÉDÉRAL

---

L'article 143<sup>bis</sup>, § 3, alinéa 3, du Code judiciaire stipule que le Collège des procureurs généraux évalue, sur la base notamment des rapports du procureur fédéral et après avoir entendu ce dernier, la manière dont le procureur fédéral met en œuvre les directives de la politique criminelle, la manière dont il exerce ses compétences et le fonctionnement du parquet fédéral.

Le Collège a pris connaissance du rapport d'activités du parquet fédéral pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 et a entendu le procureur fédéral à ce sujet lors de sa réunion du 15 décembre 2011.

Le rapport d'évaluation du procureur fédéral et du fonctionnement du parquet fédéral a été transmis au ministre de la Justice par courrier du président du Collège du 30 décembre 2011.

Conformément à l'article 143<sup>bis</sup>, § 3, alinéa 3, du Code judiciaire, il sera joint en annexe au présent rapport annuel (cf. annexe 2).

---

## **PARTIE VI**

# **LES RELATIONS AVEC EUROJUST**

## 1.

L'article 9 de la loi du 21 juin 2004 transposant la décision du Conseil de l'Union européenne du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité dispose que le Collège des procureurs généraux évalue le membre belge d'Eurojust. Cette évaluation, qui est notamment réalisée sur la base des rapports du membre belge, après l'avoir entendu, sera intégrée dans le rapport d'activités du Collège des procureurs généraux.

La membre belge, Madame Michèle Coninx, a été entendue lors de la réunion du Collège des procureurs généraux du 15 mars 2012, à l'occasion de laquelle elle a donné une présentation claire des multiples activités qu'elle a exercées.

## 2.

Conformément à la loi précitée et aux directives contenues dans la COL 15/2004 relative à Eurojust, le membre belge doit remettre un rapport bimensuel sur ses activités au sein de cette institution et le procureur fédéral doit être informé de tous les éléments essentiels aux recherches ou aux poursuites que le ministère public engage en Belgique.

Le Collège constate que Madame Coninx remplit dûment cette mission de rapportage et d'information.

Par ailleurs, le procureur général de Gand, compétent en matière de coopération internationale, reçoit automatiquement une copie de la correspondance échangée dans le cadre des dossiers opérationnels entre le membre belge d'Eurojust et les autorités judiciaires belges, par l'intermédiaire du parquet fédéral.

Quoi qu'il en soit, il convient de constater que Madame Coninx intervient fréquemment et de manière efficace dans le cadre de dossiers belges s'inscrivant dans un contexte international. L'intervention de Madame Coninx auprès de son collègue étranger d'Eurojust a permis de régler certains dossiers pour lesquels des demandes belges d'entraide judiciaire dans un autre État membre de l'UE n'ont pas été exécutées ou ont posé problème.

Enfin, Madame Coninx participe également aux réunions trimestrielles du groupe de concertation « Coopération internationale en matière pénale », qui se charge notamment de cette problématique au niveau européen et dans le cadre duquel elle donne toujours un aperçu clair de ses activités. De plus, elle entretient à cet effet des contacts fréquents avec le parquet fédéral pour lequel elle est presque constamment joignable.

## 3.

Dans la lignée des évaluations précédentes, sur la base des différents éléments d'appréciation, le Collège des procureurs généraux évalue comme positive la façon dont Madame Coninx exécute les directives de politique criminelle et exerce ses compétences, compte tenu des missions et des objectifs d'Eurojust.

En particulier, il est souligné :

- qu'elle fait preuve d'un engagement considérable et qu'elle fait face à la charge de travail ;
- qu'outre son acharnement à la tâche, elle témoigne de souplesse et de collégialité, de sorte qu'elle collabore efficacement avec ses collègues au sein d'Eurojust ;
- qu'elle possède une connaissance plus que suffisante de la réglementation nationale et internationale relative à la coopération internationale en matière pénale ;
- qu'elle maîtrise parfaitement plusieurs langues (le néerlandais, le français, l'anglais, l'allemand et l'espagnol) et qu'elle intervient de manière énergique et efficace, ce qui ressort, d'une part, des réunions stratégiques et de coordination, qu'elle prépare et dirige avec sérieux et, d'autre part, de ses interventions directes dans des dossiers opérationnels (comme la facilitation de l'exécution de demandes d'entraide judiciaire et de mandats d'arrêt européens, les actions coordonnées en vue de lutter contre les organisations criminelles dans divers pays, l'application transfrontalière de méthodes particulières de recherche, etc.) ;
- que le procureur fédéral est très satisfait de sa contribution en matière de terrorisme en sa qualité de présidente de la « Counter – Terrorism Team » au sein d'Eurojust ;

- qu'elle est toujours disposée à contribuer à des formations. Ainsi, le 3 avril 2011, accompagnée d'un collègue étranger, elle a donné un exposé clair et jugé positif dans les rapports d'évaluation, des missions, de l'organisation et du fonctionnement d'Eurojust, dans le cadre de la formation de base relative à la coopération internationale en matière pénale et en matière de police ;
- qu'elle a intégré, à titre d'expert, la commission de sélection pour la fonction de commissaire général de la police fédérale, ce qui témoigne de l'appréciation générale à son égard ;
- qu'elle a, au cours du second semestre 2010 (présidence belge de l'UE), également contribué largement au séminaire « Eurojust » (21 et 22 septembre 2010) qui s'est penché sur l'avenir de l'institution, en particulier les missions plus opérationnelles, et a participé au séminaire des procureurs généraux européens (16 décembre 2010), à l'occasion duquel un mandat du Forum consultatif des procureurs généraux et des directeurs des ministères publics des États membres de l'Union européenne a été défini ;
- qu'elle a toujours été disposée, à la demande de l'État belge, à consulter ses collègues afin de pouvoir fournir un aperçu de certaines législations et pratiques en usage dans différents États membres ;
- qu'elle est fortement appréciée par ses collègues d'Eurojust dont elle assure la vice-présidence ;
- qu'elle joue un rôle actif au cours des réunions du COSI (Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure au sein du Conseil « Justice et affaires intérieures »), afin de mettre sans cesse en exergue la composante judiciaire de la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne.

#### 4.

Par ailleurs, le Collège des procureurs généraux constate que la charge de travail des représentants belges au sein d'Eurojust ne cesse de croître :

- Madame Coninx combine sa tâche de membre belge avec celle de vice-présidente d'Eurojust et celle de présidente de la « Counter – Terrorism Team » (l'appui fourni par Eurojust dans le cadre de dossiers de terrorisme n'est pas négligeable, comme en témoigne le rapport annuel d'Eurojust) ;
- le nombre de dossiers continue d'augmenter. En effet, le nombre d'affaires renvoyées au Collège d'Eurojust en 2010 était supérieur de 4% par rapport à 2009, passant ainsi de 1.327 à 1.424 ;
- la nouvelle décision-cadre de l'UE n° 2009/426/JAI élargit considérablement les compétences d'Eurojust et des représentants nationaux.

Le Collège des procureurs généraux rappelle dès lors la nécessité d'une transposition en droit belge de cette décision-cadre. Madame Coninx a d'ailleurs contribué à l'élaboration d'un projet de loi prévoyant, entre autres, un élargissement de la représentation belge (un membre national, un adjoint et un assistant).

#### 5.

Enfin, le Collège des procureurs généraux signale qu'après s'être concerté avec le procureur fédéral, le procureur général de Gand a rendu, le 21 octobre 2011, un avis favorable à une deuxième prolongation du mandat de Madame Coninx. Il informe également que le ministre de la Justice a, par arrêté du 9 novembre 2011, renouvelé sa mission pour un terme de cinq ans à partir du 6 mars 2012.

---

**PARTIE VII**

**RAPPORTAGE ARTICLE 47 *undecies* CIC**

**Année civile 2011**

**1. Article 47undecies, paragraphe 1<sup>er</sup>, du Code d'instruction criminelle : dossiers classés sans suite – point VII.5.1 de la COL 13/2006**

• **Liège :**

- Liège :
  - 2 dossiers d'observation pour des infractions dans le cadre du trafic de stupéfiants (dont un dossier dans le cadre de plantations de cannabis) ;
  - 1 dossier d'observation dans le cadre du trafic de véhicules ;
  - 1 dossier d'observation dans le cadre d'une association de malfaiteurs – recel.
- Namur :
  - 1 dossier d'observation pour des infractions dans le cadre du trafic de stupéfiants ;
  - 1 dossier d'observation et infiltration dans le cadre du blanchiment d'argent ;
  - 1 dossier d'observation dans le cadre d'une organisation criminelle.
- Huy : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Marche-en-Famenne : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Eupen : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Neufchâteau : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Dinant : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Arlon : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Verviers : aucun dossier n'a été classé sans suite.

Les motifs de classement sans suite ont été l'absence de charges suffisantes, d'infraction constatée et de confirmation de l'information. Lors du contrôle de ces dossiers, aucune irrégularité n'a été constatée.

• **Mons :**

- Tournai : 1 dossier d'observation dans le cadre d'un vol à main armée.
- Mons : aucun dossier n'a été classé sans suite.
- Charleroi : 10 dossiers d'observation :
  - dans le cadre d'une organisation criminelle ;
  - dans le cadre d'un dossier de recels ;
  - dans le cadre d'une association de malfaiteurs ;
  - dans le cadre d'un commerce illégal d'armes à feu ;
  - dans le cadre de vols qualifiés avec l'aide de mineurs ;
  - dans le cadre d'un harcèlement et de menaces (contre un fonctionnaire de police et sa famille) ;
  - dans le cadre d'un trafic de véhicules volés ;
  - dans le cadre d'agressions sur personnes âgées et de vols qualifiés dans des habitations ;
  - dans le cadre d'une tentative d'extorsion (2 dossiers).

Les motifs de classement sans suite ont été l'absence d'éléments probants/concrets, l'absence de charges suffisantes et l'ouverture d'un autre dossier.

• **Bruxelles :**

- Louvain :
  - 1 dossier d'observation dans le cadre d'un incendie volontaire ;
  - 1 dossier dans le cadre d'infractions à la législation sur les stupéfiants (culture et vente de cannabis).
- Nivelles : 1 dossier dans le cadre d'infractions à la législation sur les stupéfiants (vente).

- Bruxelles : 16 dossiers d'observation dans le cadre :
  - d'infractions à la législation sur les stupéfiants dans le cadre d'une association (3 dossiers) ;
  - d'une association de malfaiteurs : 9 dossiers (3 dossiers dans le cadre de vols avec violence, 4 dossiers dans le cadre de vols avec effraction, 1 dossier dans le cadre d'extorsions et 1 dossier dans le cadre de vols avec violence et de vols avec effraction) ;
  - d'une organisation criminelle : 1 dossier (dans le cadre d'infractions à la législation sur les armes) ;
  - d'un vol avec violence avec circonstances aggravantes (car jacking) : 1 dossier ;
  - d'un recel : 1 dossier ;
  - d'infractions à la législation douanière : 1 dossier.

En ce qui concerne le dossier de l'Administration des douanes et accises, il convient de faire remarquer que le procureur du Roi n'avait pas été averti du fait que le dossier avait été classé sans suite. Son existence a été révélée uniquement par hasard. En effet, au moment où l'affaire-mère devait être traitée par la cour d'appel de Bruxelles (appel partiel interjeté par l'Administration des douanes et accises), le magistrat d'audience suppléant du ministère public a constaté, lors de l'examen du dossier, que celui-ci contenait une autorisation de procéder à des méthodes particulières de recherche, mais qu'il n'existait aucune trace d'un quelconque contrôle préalable de la mesure MPR par la chambre des mises en accusation. En creusant davantage la question, le dossier classé sans suite a fait surface. Il est ressorti de la discussion de ces constatations avec le responsable des douanes et accises qu'il est nécessaire de conclure des accords clairs avec cette administration et que le parquet doit opérer un meilleur suivi des autorisations de recours aux MPR que celui-ci accorde dans ce genre de dossiers.

Un seul dossier classé sans suite a produit des résultats à l'étranger. En effet, dans le cadre de ce dossier, un émetteur a été placé sous trois véhicules, que les auteurs ont utilisés. Étant donné qu'il n'était pas possible de les intercepter en Belgique, les émetteurs ont permis de suivre l'itinéraire de ces véhicules. Les informations obtenues par ce biais ont été transmises à la police et ont conduit à l'interception des trois véhicules en Allemagne ainsi qu'à l'arrestation de leurs conducteurs.

La mesure MPR a été correctement appliquée dans un dossier relatif à des infractions à la législation sur les stupéfiants. À l'issue de cette mesure, la police locale a de nouveau effectué des observations et ce, sur la base d'une autorisation de procéder à des observations de moins de cinq jours délivrée par le magistrat de parquet. Or, après contrôle de cette dernière, il s'est avéré qu'en réalité, les observations se sont déroulées pendant six jours sur une période d'un mois. Manifestement, la police est partie du principe erroné que la période d'un jour devait être comptée à partir de l'heure de début de l'observation le jour X jusque 24 plus tard le jour Y.

Dans un autre dossier, il a été constaté que pour des raisons inexplicables, l'autorisation de commettre des infractions n'a été rédigée qu'environ trois ans après la fin de la mesure MPR.

Dans le dossier relatif à des faits de recel, il a été observé que l'autorisation écrite du 17 janvier 2008 permettait d'effectuer des observations à partir du 14 janvier 2008, sans qu'il n'ait été fait mention d'une autorisation verbale dans l'autorisation ou dans le procès-verbal dressé en la matière. Néanmoins, bien que la mesure MPR ait été appliquée correctement (prenant fin le 13 février 2008) et qu'il s'agissait vraisemblablement d'une faute de frappe, le magistrat MPR aurait dû rectifier immédiatement l'autorisation.

Enfin, dans un seul dossier, il a été noté que la confirmation de l'existence d'une autorisation mentionnait, sans doute par erreur, qu'il était question d'une confirmation de l'existence d'une prolongation de l'autorisation.

Ces constatations ont été transmises au procureur du Roi de Bruxelles.

Sauf l'intervention à l'étranger dont question ci-dessus, les observations dans le cadre des dossiers évoqués n'ont fourni aucun résultat (utile).

Hormis les remarques précitées, le contrôle montre que les diverses dispositions légales applicables ont été respectées et que plus particulièrement, le dossier ouvert et le dossier confidentiel sont complétés correctement.

Force est donc de constater que les directives en vigueur sont respectées.

• **Anvers :**

- Anvers : 46 dossiers d'observation :
  - 3 dossiers de vols qualifiés commis en bande.
  - 21 dossiers dans le cadre de la participation :
    - o à l'importation, au trafic et à la détention de stupéfiants, en association ;
    - o à une organisation criminelle.
  - 1 dossier de violation du secret professionnel.
  - 1 dossier relatif à la participation à une organisation criminelle.
  - 1 dossier dans le cadre de la participation à :
    - o un faux en informatique ;
    - o une fraude informatique ;
    - o une tentative de faux en informatique ;
    - o une tentative de fraude informatique ;
    - o une association de malfaiteurs.
  - 1 dossier relatif à des infractions à la législation sur les stupéfiants, en association, à savoir la fabrication d'herbe.
  - 1 dossier dans le cadre :
    - o d'une fraude informatique ;
    - o d'une tentative de fraude informatique ;
    - o d'une association de malfaiteurs.
  - 2 dossiers relatifs à la participation à :
    - o un faux en informatique et à l'usage de données informatiques falsifiées ;
    - o un vol qualifié ;
    - o un vol ;
    - o une fraude informatique ;
    - o une association de malfaiteurs.
  - 2 dossiers relatifs à la participation :
    - o à la traite d'êtres humains en vue de l'exploitation de la prostitution, en abusant de la situation vulnérable de la victime ;
    - o à l'exploitation de la prostitution, en abusant de la situation vulnérable de la victime.
  - 1 dossier de trafic et de détention de stupéfiants.
  - 3 dossiers relatifs à la participation à :
    - o une tentative d'importation, de trafic et de détention de stupéfiants, en association ;
    - o une organisation criminelle.
  - 2 dossiers de vol domestique.
  - 1 dossier dans le cadre de la participation à l'importation, au trafic et à la détention de stupéfiants, en association.
  - 2 dossiers dans le cadre de la participation à un trafic d'êtres humains, en vue d'en tirer un avantage patrimonial direct ou indirect, en association, l'activité concernée constituant une activité habituelle, en abusant de la situation vulnérable de la victime.
  - 1 dossier dans le cadre :
    - o d'un vol à l'aide d'effraction, d'escalade et de fausses clés ;
    - o d'une tentative de vol à l'aide d'effraction, d'escalade et de fausses clés.
  - 1 dossier de viol.
  - 1 dossier relatif à la participation à :
    - o des faux en écriture et à l'usage de faux ;
    - o un recel ;
    - o une escroquerie.
  - 1 dossier relatif à la participation à un vol.

Un dossier proactif, dans le cadre duquel une observation a été mise en œuvre, a été transmis en vue d'un contrôle de légalité. L'enquête a porté sur une participation à :

- o une organisation criminelle ;
  - o un vol à l'aide d'effraction, d'escalade et de fausses clés ;
  - o un recel.
- Malines : aucun dossier dans le cadre duquel l'observation et/ou l'infiltration ont été appliquées n'a été classé sans suite.
  - Turnhout : 3 dossiers ont été classés sans suite, dans le cadre desquels une observation a été organisée concernant :
    - des vols avec effraction ;
    - des vols avec effraction en bande organisée ;
    - des vols, du moins le recel.



- Hasselt : ont été classés sans suite 6 dossiers dans lesquels l'observation a été appliquée et 1 dossier où une infiltration a été opérée dans le cadre :
  - d'infractions à la législation sur les stupéfiants et les substances psychotropes ;
  - d'infractions à la législation sur les stupéfiants et les substances psychotropes, à savoir la détention, la fabrication et le trafic, en association ;
  - d'un vol avec violence et circonstances aggravantes ;
  - d'infractions à la législation sur les stupéfiants et les substances psychotropes, en association (infiltration) ;
  - d'infractions à la législation sur les stupéfiants ;
  - d'infractions à la législation sur les stupéfiants et les substances psychotropes ;
  - d'infractions à la législation sur les stupéfiants et les substances psychotropes.
- Tongres : un dossier a été classé sans suite, dans le cadre duquel il a été procédé à une observation en matière de destruction volontaire de véhicules dans l'intention de nuire.

Dans l'ensemble des arrondissements, la plupart des enquêtes concernent des faits de stupéfiants et de participation à une organisation criminelle.

La majeure partie des affaires y ont été classées sans suite pour des raisons techniques, parce que l'auteur était inconnu ou par manque de preuves.

De manière générale, il peut être affirmé que le contrôle montre que les diverses dispositions légales applicables ont été respectées.

De manière ponctuelle, le contrôle a mené aux constatations suivantes :

- un dossier a été transmis en vue du contrôle de légalité, mais il s'agissait d'une observation effectuée dans le cadre d'une instruction judiciaire, dont les données ont été utilisées par la suite lors de l'information (classée sans suite) ;
  - deux dossiers ne contenaient aucun procès-verbal devant être dressés conformément à l'article 47septies CIC (chaque fois, il a été demandé au procureur du Roi de compléter le dossier) ;
  - dans un dossier, il a été constaté qu'il était question d'une observation transfrontalière (localisation au moyen des données relatives au lieu situé à l'étranger), pour laquelle aucune demande d'entraide judiciaire n'a été envoyée (le cas échant, *a posteriori*).
- **Gand :**
    - Gand :
      - 1 dossier d'infiltration et d'observation dans le cadre d'une organisation criminelle et du trafic illégal d'armes ;
      - 3 dossiers d'observation dans le cadre du trafic de stupéfiants (2 dossiers) et d'un recel (1 dossier).
    - Termonde :
      - 4 dossiers d'observation dans le cadre du trafic de stupéfiants ;
      - 1 dossier d'observation dans le cadre d'infractions à la loi générale sur les douanes et accises du 18 juillet 1977, à la loi relative au régime général d'accise du 22 décembre 2009 et à la loi relative au régime fiscal des tabacs manufacturés du 3 avril 1997.
    - Audenarde : aucun dossier n'a été classé sans suite.
    - Bruges : 1 dossier d'observation dans le cadre d'un vol à l'aide d'effraction, en association.
    - Courtrai :
      - 1 dossier d'observation dans le cadre de la production de stupéfiants, en association ;
      - 1 dossier d'observation dans le cadre d'un vol à main armée, en association.
    - Ypres : 1 dossier d'observation dans le cadre d'un vol à l'aide d'effraction.
    - Furnes :
      - 1 dossier d'observation dans le cadre du trafic de stupéfiants ;
      - 1 dossier d'observation dans le cadre d'un vol à l'aide de violence, en association.

Les classements sans suite s'expliquent principalement par le fait que les mesures d'observation et/ou d'infiltration n'ont pas mené à des résultats suffisants en matière de constatations d'infractions.

Par ailleurs, le contrôle a permis d'observer que les méthodes particulières de recherche n'ont pas été appliquées de manière excessive. Au contraire, les autorisations ont été motivées correctement, en respectant le principe de proportionnalité, et dûment spécifiées en ce qui concerne les personnes, les lieux et les moyens techniques, et les autorisations de commettre des infractions ont été délivrées dans une mesure raisonnable. Les délais légaux ont été respectés et prolongés à titre très exceptionnel. Les autorisations, les confirmations d'autorisations et les procès-verbaux d'exécution ont été classés correctement dans le dossier confidentiel/ouvert. Dans un dossier relatif aux douanes et accises, le procureur du Roi a accordé l'autorisation d'observation conformément à la loi.

Le contrôle n'a mis en évidence que quelques manquements qui ont été signalés aux parquets concernés :

- l'autorisation a été confirmée, mais la confirmation du prolongement accordé faisait défaut ;
- le dossier n'ayant pas été envoyé dans son intégralité, il n'a pas été possible de vérifier si les autorisations accordées ont effectivement été confirmées.

**2. Article 47undecies, paragraphe 2, du Code d'instruction criminelle : phase de l'exécution – point VII.5.2 de la COL 13/2006 et point III.1 de la COL 14/2007**

Depuis le 13 août 2007, date de la publication au *Moniteur belge* de l'arrêt 105/2007 du 19 juillet 2007 de la Cour constitutionnelle, les méthodes particulières de recherche ne peuvent plus être utilisées dans le cadre de l'exécution des peines (cf. COL 13/2006, point II 3.2).

**3. Article 47undecies, paragraphe 3, du Code d'instruction criminelle : informateurs autorisés à commettre des infractions – point VII.5.3 de la COL 13/2006 et point III.2 de la COL 14/2007**

Depuis le 13 août 2007, date de la publication au *Moniteur belge* de l'arrêt 105/2007 du 19 juillet 2007 de la Cour constitutionnelle, plus aucune autorisation explicite ne peut être donnée à un indicateur de commettre des infractions (cf. COL 13/2006, point V 7).

---

## **PARTIE VIII**

# **L'ENCADREMENT DU COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX**

## CHAPITRE 1 – LE SECRÉTARIAT

### ■ GÉNÉRALITÉS

Le Collège voit ses activités croître d'année en année et son avis ne cesse d'être sollicité au sujet de diverses problématiques et initiatives (législatives). Entre-temps, vingt réseaux d'expertise ont été créés et, très régulièrement, des groupes de travail supplémentaires voient le jour. Cette extension des activités a, bien entendu, une incidence notable sur les efforts qui doivent être fournis en matière d'appui.

Depuis plusieurs années déjà, l'on a souligné le besoin de renforcer l'appui administratif et d'étendre les capacités du service de traduction. La fréquence des réunions et le nombre de documents à préparer et à traduire se sont renforcés d'une manière telle qu'il est devenu impossible de répondre à toutes les demandes dans un délai raisonnable.

Cette charge de travail croissante se ressent à tous les niveaux du secrétariat et ce n'est que grâce au professionnalisme et à la bonne volonté de tous les collaborateurs que ce manque d'effectifs peut être compensé.

Dans ce cadre, il convient de faire remarquer qu'au cours de l'année judiciaire 2010-2011, plusieurs changements de personnel sont intervenus. Le remplacement de ces collaborateurs a pris un certain temps, ce qui a accentué la pression sur le fonctionnement du service. Le contrat de Madame Sophie Morel, attaché, a pris fin le 30 septembre 2010. Elle a été remplacée par Madame J. Kremers, qui faisait déjà partie du service en qualité de juriste. Cette dernière a, à son tour, été remplacée par Madame L. Jacobs, qui est entrée en service le 15 mars 2011.

Les analystes statistiques et le Bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation sont également confrontés à une hausse de la charge de travail et ont vu leur composition profondément modifiée. Monsieur Abdelhamid Ouakasse est entré en fonction en tant que coordinateur technique le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Par ailleurs, il a été mis fin au contrat de Monsieur Damien Karnas, coordinateur francophone des analystes statistiques, le 17 juin 2011. Monsieur David Eyckmans, coordinateur technique des analystes statistiques, a démissionné le 24 juin 2011. En ce qui concerne le Bureau permanent de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation, Monsieur Joris Plessers, expert en gestion des ressources humaines, a également donné sa démission le 14 octobre 2010. Ensuite, le service a été renforcé par l'engagement de Madame Annelies Van Damme le 15 juin 2011.

De même, le service de traduction a accueilli Madame Marie Ronsmans, qui a débuté le 28 février 2011. Enfin, signalons que Madame Beatrix Gilis (caporal-chef, qui appartenait aux anciennes juridictions militaires) a pris sa retraite le 31 décembre 2010. Étant donné que Madame Gilis fait partie d'un cadre d'extinction, elle n'a pas été remplacée.

Ces changements de personnel peuvent entre autres s'expliquer par l'absence de statut adéquat pour les membres du secrétariat du Collège. Comme déjà mentionné plus haut, une partie d'entre eux appartient à un cadre d'extinction. De plus, la plupart des collaborateurs sont contractuels, un statut qui n'offre aucune perspective de carrière. À cet égard, l'on peut pointer l'absence de mise en place effective d'un service d'appui commun au ministère public. La loi du 25 avril 2007 modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire, a confié les tâches qui sont actuellement accomplies par le secrétariat du Collège à un service d'appui qui doit encore être créé. Cette loi aurait dû conduire à la transformation de l'actuel secrétariat en un service d'appui commun au bénéfice de l'ensemble du ministère public, mais le nouvel article 143<sup>ter</sup> du Code judiciaire n'a toujours pas été exécuté à ce jour.

Étant donné la hausse croissante des activités du Collège des procureurs généraux et la nécessité d'un cadre statutaire, l'instauration d'un service d'appui effectif s'impose d'autant plus.

En dépit de tous ces éléments, l'investissement et la flexibilité du personnel ont, au cours de l'année judiciaire écoulée, permis au secrétariat de fournir un appui maximal aux réseaux d'expertise et aux groupes de travail institués par le Collège et de suivre les activités de ce dernier, tant en interne que vis-à-vis des interlocuteurs externes.

## ▪ LA GESTION DES ARCHIVES DES JURIDICTIONS MILITAIRES SUPPRIMÉES

Durant l'année judiciaire 2010-2011, les services du secrétariat du Collège, situés au palais de justice de Bruxelles, ont assuré la gestion des archives des juridictions militaires supprimées, sous la responsabilité des magistrats du ministère public, désignés par le Collège, à qui le pouvoir d'autoriser la délivrance d'« expéditions et copies des actes d'instruction et de procédure des juridictions et des parquets militaires supprimés » a été confié en vertu de l'article 12 de l'arrêté royal du 17 décembre 2003.

### ▪ Suivi administratif de la suppression des juridictions militaires

#### • Les archives administratives

Le secrétariat du Collège répond aux demandes relatives à des problèmes purement matériels touchant aux activités des juridictions militaires et aux demandes concernant le personnel qui y était en activité.

#### • Les archives judiciaires

Le secrétariat fait suivre vers les juridictions et parquets, auxquels ont été attribuées les compétences des juridictions militaires supprimées, les pièces de toute nature qui sont encore parfois adressées nominativement aux différents chefs de corps de ces dernières.

Il traite également les demandes ayant trait au sort réservé aux dossiers qui étaient toujours à l'information ou à l'instruction au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### ▪ Gestion des archives

#### • Archives ordinaires

En collaboration avec la cour d'appel de Bruxelles, le secrétariat du Collège veille à satisfaire aux diverses demandes de copies de procédures.

Il répond aux fréquentes demandes de renseignements émanant des parquets et aux demandes régulières provenant des divers départements ministériels.

#### • Archives relatives à l'incivisme

Durant cette année judiciaire 2010-2011, près de 120 « chercheurs » (historiens, étudiants, ayants droit, etc.) ont reçu l'autorisation de consulter des dossiers.

Les services du Musée juif de la Déportation, auquel le Collège a été amené à ouvrir ces archives, poursuivent la numérisation de dossiers.

#### • Gestion quotidienne

Durant l'année judiciaire 2010-2011, le service « manutention des archives » a poursuivi sa tâche de tri des dossiers qui remplissent les conditions pour être détruits ou pour être transférés définitivement aux Archives générales du Royaume.

#### • Déménagement des archives reposant au palais de justice de Bruxelles

Après le déménagement, au début de l'année 2010, de la partie des archives reposant à Louvain, les archives conservées au palais de justice de Bruxelles ont également été transférées durant l'hiver 2010-2011 dans des locaux donnés en location au SPF Justice par les Archives générales du Royaume et situés dans le dépôt « Cuvelier » (anciennement « Hazeldonck ») à 1000 Bruxelles.

Ce déménagement a libéré au palais de justice de nombreux espaces d'archives au bénéfice des juridictions bruxelloises.

## ■ RECUEILS DE QUALIFICATIONS ET CODES DE QUALIFICATION

Sous la présidence du procureur général de Gand, les fiches de qualification afférentes aux crimes et délits du Titre I<sup>ter</sup> du Code pénal (infractions terroristes, infractions relatives à un groupe terroriste et infractions liées à des activités terroristes) ont été placées sur Ompranet. En concertation avec le parquet fédéral, le coordinateur principal du réseau d'expertise « Grand banditisme et terrorisme » a approuvé la publication des fiches de qualification ayant trait au terrorisme.

Compte tenu de l'article 137, § 2, 9° du Code pénal, la législation sur les armes a fait l'objet d'une étude, laquelle a débouché sur un projet qui a consisté en la création d'environ deux mille fiches de qualification, par langue nationale. Étant donné la complexité de la matière, une supervision approfondie de ces fiches est toutefois indiquée. À un stade ultérieur, l'on examinera de quelle manière les fiches relatives aux infractions terroristes doivent être élaborées afin de pouvoir les insérer dans le recueil de qualifications « Droit pénal commun ».

La loi du 1<sup>er</sup> juin 2011 visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage est entrée en vigueur le 23 juin 2011. Dès la mise en application de l'interdiction de la burqa (article 563bis du Code pénal), l'ensemble des fiches de qualification ont pu être mises à la disposition des utilisateurs sur Ompranet.

En ce qui concerne le droit pénal militaire, les fiches de qualification portant sur la trahison, l'espionnage, la capitulation, la reddition, l'abstention de se rendre à son poste, l'offense envers la personne du Roi ou autres personnes ou institutions protégées, la dissipation ou la non-reproduction d'effets de grand équipement et d'armement, la violation de dispositions légales étrangères et les mutilations volontaires en temps de guerre, ont été insérées dans le module d'Ompranet créé à cet effet. À l'exception de l'infraction militaire de « trahison », toutes les fiches de qualification liées aux infractions au Code pénal militaire peuvent à présent être consultées sur Ompranet. Étant donné que la priorité absolue est donnée au traitement du droit pénal commun, la publication de ce dernier thème, qui est néanmoins le plus vaste, a été reportée *sine die*.

Afin de pouvoir pallier les lacunes dans la nomenclature et de permettre, à l'avenir, une codification appropriée dans l'ensemble de la chaîne pénale, des entretiens préliminaires avec la cellule informatique de la police fédérale ont eu lieu le 16 octobre 2009 et le 5 mars 2010. Une note transmise au début du mois de juin 2008 au coordinateur principal du réseau d'expertise « Statistiques » constitue le point de départ. Celle-ci proposait de développer les codes de qualification des infractions de base classées sous un thème particulier à partir d'un même code de prévention. Au fur et à mesure que le processus pénal progresse, il pourrait être passé d'une nomenclature opérationnelle à une nomenclature juridique, soit d'un aspect général à un aspect plus précis, tout en adaptant chaque fois le code selon le degré complémentaire de précision. Le 21 mai 2010, les entretiens préliminaires ont été clôturés et les observations concrètes devraient être transmises au Collège des procureurs généraux d'ici le début de la nouvelle année judiciaire.

Après maints rappels, dont une lettre du président du 4 mars 2011 et une intervention du commissaire général de la police fédérale le 10 juin 2011, le Collège a reçu la note de la cellule informatique le 15 juillet 2011.

Néanmoins, faute d'observations concrètes, cette note devrait être explicitée. Puisque à la demande du ministre de la Justice, l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie mène une étude sur les conditions de faisabilité de l'articulation des bases de données statistiques du système d'administration de la justice pénale en développant un entrepôt de données (« datawarehouse »), pour lequel la collaboration du Collège a été sollicitée, et plus particulièrement en ce qui concerne la révision des codes de qualification et de prévention, il conviendra d'attendre le rapport final de cette étude avant d'insister auprès de la police fédérale pour qu'elle commente la note.

## CHAPITRE 2 – LE SERVICE DES ANALYSTES STATISTIQUES

Ci-dessous sont résumées les activités réalisées par les analystes statistiques de septembre 2010 à juin 2011.

Tout comme ils l'ont fait pour les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance et le parquet fédéral, les analystes statistiques du ministère public se sont fixé comme objectif de générer, à court ou moyen terme, des statistiques également pour les parquets de la jeunesse, les parquets de police, les parquets généraux, les auditorats du travail et les auditorats généraux<sup>5</sup>. Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, un instrument statistique pour les parquets de la jeunesse a été développé.

### ▪ Collecte et gestion de données dans des bases centralisées du ministère public

Les analystes statistiques s'attellent au développement systématique d'un entrepôt de données basé sur les banques de données statistiques du ministère public. Dans ce cadre, la qualité des données enregistrées fait l'objet d'une surveillance étroite constante.

#### Parquets correctionnels et parquet fédéral :

- Extraction des données des parquets correctionnels sur la base des banques de données « REA-TPI » locales (10 janvier et 10 juillet 2011)
- Étude, avis et appui méthodologique dans le cadre d'enregistrements effectués à la suite des accords de collaboration entre les parquets
- Contrôle des enregistrements au moyen des directives contenues dans les vade-mecum et formulation de demandes de modification (« change requests ») en vue d'améliorer la qualité des enregistrements
- Enrichissement de la base de données statistiques à l'aide de données relatives à l'âge des suspects et des personnes lésées
- Explication de la procédure d'extraction et du nettoyage de données au service d'encadrement ICT en vue de la migration vers le nouveau serveur de base de données Windows 7

#### Parquets de la jeunesse :

- Extraction des données des parquets de la jeunesse sur la base des banques de données « PJP-Dumbo » locales (10 janvier et 10 juillet 2011)
- Analyse de la qualité des données enregistrées
- Consultation des parquets concernant l'enregistrement dans le système « PJP »
- Explication de la procédure d'extraction et du nettoyage de données au service d'encadrement ICT, en vue de recevoir des extractions mensuelles de données

#### Parquets de police (en fonction de la mise en service du système d'enregistrement « MaCH ») :

- Concertation avec le service d'encadrement ICT afin de parvenir à une extraction des données des parquets pilotes d'Anvers et de Liège

#### Parquets généraux :

- Participation au groupe de travail qui a été créé dans le cadre du développement de l'application « PAGE »
- Concertation avec le service d'encadrement ICT en vue d'enrichir la base de données statistiques à l'aide des données de l'application « PAGE »
- Extractions mensuelles de données de l'application « PAGE »
- Élaboration de rapports statistiques mensuels pour les parquets généraux qui utilisent l'application « PAGE »
- Développement de procédures communes en fonction des rapports de fonctionnement pour le Conseil supérieur de la Justice

<sup>5</sup> À cet effet, il est toutefois indispensable que ces secteurs disposent d'une application informatique nationale commune.

- La production de statistiques de base pour les composantes du ministère public disposant d'une application informatique nationale commune

**Parquets de la jeunesse : flux d'entrée**

- Première analyse interne intitulée « Le flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse 2005-2009 »
- Présentations et discussions de cette analyse au niveau national, des ressorts et des arrondissements
- En ce qui concerne les parquets de la jeunesse, les analystes statistiques ont rédigé la contribution du ministère public à la brochure « Justice en chiffres »

**Parquets correctionnels et parquet fédéral : statistiques annuelles**

- Les statistiques annuelles 2010 ont été établies, approuvées et publiées sur le site Internet du ministère public. Les statistiques annuelles du parquet fédéral figurent également dans ce rapport.
- En ce qui concerne les parquets correctionnels, les analystes statistiques ont rédigé la contribution du ministère public à la brochure « Justice en chiffres ».

**Auditorats du travail (base de données « Laurence »)**

- Statistiques annuelles 2010 des données enregistrées par les auditorats du travail et les auditorats généraux dans la base de données « Laurence » (enregistrement uniforme obligatoire des données relatives aux cinq priorités que le gouvernement a fixées le 30 mars 2004)

- L'exploitation de données statistiques en fonction de la politique criminelle

**1. Appui à l'élaboration de la politique criminelle au niveau national :**

**Exécution des priorités définies dans le plan de politique et de gestion du ministère public :**

- Aperçu des délais de traitement des instructions judiciaires  
 Dans le cadre de l'exercice de l'action publique, la réduction des délais de traitement des affaires pénales constitue la priorité absolue du ministère public. Les analystes statistiques du Collège des procureurs généraux ont développé un instrument de visualisation permettant d'obtenir un aperçu périodique de l'évolution des délais de traitement des instructions judiciaires pour tous les parquets belges. Le 20 janvier 2011, les analystes statistiques ont présenté leur quatrième analyse de suivi (période de référence 2005-2009) au Collège des procureurs généraux. À la demande de ce dernier, ils ont recueilli les réactions de tous les procureurs du Roi du pays. Les analystes statistiques planchent actuellement sur une cinquième analyse de suivi, qui tiendra compte de ces réactions.
- Aperçu des délais de traitement des informations  
 Dans la lignée des analyses des délais de traitement des instructions judiciaires, les analystes statistiques ont également présenté, à la demande du Collège des procureurs généraux, leur première analyse des délais de traitement des informations (le 27 juin 2011). Étant donné que ces dernières représentent plus de 90% des affaires entrantes dans les parquets, l'importance de cette analyse n'est plus à démontrer.
- Les coordinateurs des analystes statistiques ont participé aux réunions des groupes de travail mis en place par le Collège des procureurs généraux en vue de mettre en œuvre le plan de politique et de gestion du ministère public :
  - o groupe de travail « A1-A2 » ;
  - o groupe de travail « B1 » : *service d'appui commun du ministère public* ;
  - o groupe de travail « B2 » : *plan de politique et de gestion de parquet*.

**Appui aux réseaux d'expertise : évaluations en matière de politique criminelle**

Les analystes statistiques ont fourni un appui scientifique aux réseaux d'expertise et aux groupes de travail du Collège des procureurs généraux :

- groupe de travail se consacrant à la promotion et à l'harmonisation de la politique d'utilisation des transactions en matière pénale proposées par les parquets de première instance : analyse statistique.
- Dans la lignée de l'analyse relative aux transactions, le Collège des procureurs généraux (groupe de travail « Politique criminelle générale » du réseau d'expertise « Politique criminelle – Procédure



pénale ») s'est efforcé, sans porter préjudice à la spécificité des parquets, de favoriser l'harmonisation et la cohérence entre les parquets en ce qui concerne la politique criminelle menée. Dans ce cadre, il a été demandé aux analystes statistiques du ministère public de fournir, sur la base de données chiffrées, un aperçu de l'application des différentes modalités de règlement en matière correctionnelle. Le 27 juin 2011, les analystes statistiques ont présenté au Collège une étude relative au degré d'application des différentes décisions prises par les parquets dans le cadre d'affaires entrées dans les parquets correctionnels au cours de l'année 2008.

## 2. Appui à l'élaboration de la politique criminelle au niveau local<sup>6</sup> :

- Instrument de mesure et de suivi pour la chaîne pénale :  
Les analystes statistiques offrent également leur appui aux procureurs du Roi désireux de recourir à l'« instrument de mesure et de suivi pour la chaîne pénale » dans le cadre de l'élaboration des plans zonaux de sécurité dans leur arrondissement. Concrètement, en 2010-2011, les analystes ont fourni les données correctionnelles nécessaires et les ont reliées avec celles de la police et ce, pour les arrondissements de Malines, Turnhout, Charleroi, Gand et Mons.
- Les analystes statistiques locaux appuient également les chefs de corps locaux (procureurs du Roi, procureurs généraux) de leur ressort dans le cadre de l'image statistique de la politique criminelle. Ils ont notamment :
  - o fourni des données chiffrées en vue des mercuriales des procureurs généraux ;
  - o fourni des données chiffrées pour le rapport annuel des parquets généraux ou des parquets près les tribunaux de première instance, à soumettre au Conseil supérieur de la Justice ;
  - o présenté et exposé aux chefs de corps locaux les analyses nationales telles que les délais de traitement des instructions judiciaires ou des informations ;
  - o participé à des réunions de concertation entre le procureur général et les procureurs du Roi ;
  - o rédigé des statistiques périodiques relatives au flux d'entrée, au flux de sortie et au stock d'appels correctionnels dans les parquets généraux.

### ■ Demandes externes de statistiques

Au cours de l'année judiciaire 2010-2011, le secrétariat du Collège des procureurs généraux a reçu 451 questions parlementaires (247 orales et 204 écrites). Les coordinateurs des analystes statistiques ont rédigé 142 avis contenant les éléments permettant de répondre à ces questions. Enfin, les analystes ont fourni des données statistiques afin de répondre à 52 questions parlementaires, qui se rapportent toutes au traitement d'affaires correctionnelles par les parquets de première instance.

En outre, les analystes statistiques ont répondu aux diverses demandes d'informations statistiques formulées par des institutions ou des services ne faisant pas partie du ministère public :

- question de Madame Vande Reyde, assistante à la KULeuven, concernant les demandes d'entraide judiciaire ;
- question de Monsieur Zoutendijk, chercheur à la KULeuven, concernant la traite des êtres humains, la contrebande de cigarettes, la fraude à la TVA et le trafic de cocaïne ;
- question de la cellule stratégique du ministre de la Justice concernant le traitement de dossiers de fraude fiscale ;
- demande d'étude de « Transparency International Belgium » relative aux délais de prescription des affaires de corruption ;
- question du service « Welzijn en gezondheid, coördinatiepunt geweld en slachtofferbeleid van de provincie Antwerpen » concernant les violences intrafamiliales ;
- question du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme concernant la traite et le trafic des êtres humains ;
- demande du « Vlaamse Hoge Raad voor de Milieuhandhaving » concernant le traitement des affaires en matière d'environnement en Région flamande ;
- demande de la Direction judiciaire fédérale concernant la criminalité économique, financière et informatique ;
- question de Madame Yachou, journaliste chargée des informations radiophoniques sur « Q-music » et « Joe FM », concernant la pédophilie et les faits de mœurs envers des victimes mineures ;

<sup>6</sup> Il s'agit ici d'une liste des actions les plus représentatives et non d'une liste exhaustive des réalisations ou des activités auxquelles les analystes statistiques ont pris part au niveau local.

- demande de Madame Friis, journaliste pour « New Europe » concernant le trafic et la traite des êtres humains ;
- question du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme au sujet de la discrimination ;
- question de Madame Lievens, chercheuse à l'Université de Gand, concernant la problématique de la drogue ;
- demande de Madame C. Smeulders, stagiaire à la Federal Computer Crime Unit (FCCU), concernant la criminalité informatique ;
- demande relative au 3<sup>e</sup> rapport de suivi de la Belgique au 3<sup>e</sup> rapport d'évaluation mutuelle de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- demande de l'ambassade des États-Unis relayée par le Service de la politique criminelle visant à obtenir les données de 2010 en matière de traite des êtres humains aux fins de la rédaction du rapport du ministère américain des Affaires étrangères ;
- question de Madame Yachou, journaliste chargée des informations radiophoniques sur « Q-music » et « Joe FM », concernant le harcèlement ;
- demande émanant de la Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église ;
- question de M. Minet concernant les marchands de sommeil ;
- demande pour le ministre de la Justice concernant le nombre de citations dans les affaires pénales lancées en 2009 ;
- demande du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ;
- question de Monsieur Van Wynsberge, Conseiller à la cellule Stratégique du ministre de la Justice, en matière de délinquance sexuelle.

## ■ Encadrement et soutien aux projets statistiques d'autres services

À l'instar des années précédentes, les coordinateurs des analystes statistiques ont apporté leur expertise et leur soutien méthodologique à divers projets menés par d'autres services en vue d'améliorer la connaissance statistique des activités des autorités judiciaires.

Ainsi, ils ont, par exemple, participé au groupe de travail « Collecte de données relatives à la violence envers les enfants » de la Commission nationale pour les droits de l'enfant et au groupe de travail « Statistiques des greffes du parquet de la jeunesse » de l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC). Les coordinateurs ont également participé aux comités d'accompagnement des recherches suivantes :

- « L'exploitation des bases de données existantes au sein des maisons de justice (SIPAR) » (INCC) ;
- le projet « INSTAP » dans le cadre du programme « AGORA ». Ce projet, dirigé par la Police scientifique fédérale, le SPF Justice et l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie (INCC), est exécuté au sein d'un partenariat pluridisciplinaire interuniversitaire : le Centre d'histoire du droit et de la justice (CHDJ) de l'UCL, le Laboratoire d'ingénierie des bases de données (LIBD) et la Cellule interfacultaire de Technology Assessment (CITA) des FUNDP ;
- « La production et l'exploitation scientifique de données statistiques en matière de délinquance juvénile et de la protection de la jeunesse » (INCC).

En outre, les analystes statistiques ont remis, à l'instar des années précédentes, les données nécessaires au Bureau permanent de la mesure de la charge de travail du ministère public et ont participé aux travaux de son comité d'accompagnement.

## ■ Formation de l'équipe des analystes statistiques

Les analystes statistiques ont également participé à différents colloques et journées d'étude, notamment :

- « Evidence based policing – Kennis als beste wapen voor het politiewerk »
- Conférence internationale sur le thème de la « qualité de la justice »
- Journée de forum de la « Vlaamse Vereniging voor Criminologie, Strafrecht en Forensisch Welzijnswerk »
- Journée d'étude du « Centrum voor Politiestudies vzw » (CPS) intitulée « Evaluatie van veiligheidsbeleid en -plannen: integraal en geïntegreerd? »

## CHAPITRE 3 – LE BUREAU PERMANENT DE LA MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ORGANISATION

Durant l'année judiciaire 2010-2011, le service a concentré la capacité en personnel disponible sur les processus de mesure primaires (mise à jour des processus de travail), en vue d'investir, à moyen et à long terme, dans une amélioration globale qualitative de l'instrument de mesure employé. Compte tenu des progrès enregistrés ces dernières années dans la génération des rapports de mesure de la charge de travail et de la capacité à résoudre les divers obstacles méthodologiques rencontrés dans ce cadre, il s'est avéré nécessaire de poursuivre cette réorientation. L'année prochaine, le Bureau permanent de la mesure de la charge de travail continuera de perfectionner ses instruments, avant de pouvoir à nouveau procéder à des mesures de la charge de travail.

### ▪ Bref aperçu des activités

À la suite du départ du conseiller en gestion des ressources humaines (octobre 2010), qui n'a pas été remplacé, le Bureau permanent W&O a dû revoir son fonctionnement sur la base de la capacité disponible et répartir ses effectifs dans trois domaines : (1) le maintien du fonctionnement opérationnel et l'engagement de nouveaux collaborateurs en vue d'assurer les tâches actuelles et futures du service, (2) l'actualisation de l'instrument de mesure de la charge de travail en tant que modèle (de comptage) d'une réalité en perpétuelle évolution, (3) l'optimisation de la méthodologie des mesures de la charge de travail, afin que les nouvelles mesures puissent répondre aux attentes fixées et aux exigences de qualité.

Tout d'abord, les efforts nécessaires ont été consentis pour que le service puisse continuer à fonctionner correctement, après que l'ancien conseiller GRH, qui assurait la direction opérationnelle de ce service, a quitté ses fonctions au début de l'année judiciaire. En raison de ce départ, le service est passé de trois à deux collaborateurs (dont un a été engagé récemment). En janvier 2011, un analyste statistique-coordonateur a été désigné pour coordonner le service. Ce n'est qu'en juin 2011 qu'un nouveau membre du personnel a pu être recruté et que l'équipe a pu à nouveau compter trois collaborateurs à temps plein. La pénurie et les changements constants de personnel ont contraint le Bureau à s'investir dans la gestion des ressources humaines, dont la sélection, la (ré)orientation et l'intégration de nouveaux collaborateurs, la formation et le coaching interne des effectifs nouveaux et actuels du service.

En second lieu, un certain nombre (limité) d'activités de base ont été poursuivies, notamment l'actualisation des divers paramètres du modèle de mesure de la charge de travail, afin que l'instrument de mesure puisse donner l'image la plus réaliste et la plus fidèle possible de la charge de travail. À cet égard, le Bureau se focalise en priorité sur les entités qui avaient déjà fait l'objet de mesures de la charge de travail, à savoir les parquets de police, les parquets correctionnels et les parquets généraux. Afin de faciliter l'exercice d'actualisation, les processus de travail ne sont plus présentés dans des tableaux Excel, mais dans des diagrammes de processus synoptiques, avant d'être soumis à l'ensemble des entités concernées. Le Bureau permanent W&O a rédigé différentes propositions de modification de l'architecture de processus existante et les a diffusées aux entités locales par l'intermédiaire des magistrats de référence des ressorts spécialisés dans le domaine de la mesure de la charge de travail et du développement de l'organisation. Sur la base des propositions, des réactions reçues et des multiples réunions de concertation, des propositions définitives de modification des modèles de processus ont été adoptées.

En troisième lieu, les bases ont été jetées en vue d'améliorer la méthodologie des futures mesures de la charge de travail au sein du ministère public. Se fondant sur les remarques constructives et les critiques formulées durant la première génération de mesures de la charge de travail (2007-2010), le Bureau permanent W&O s'est engagé à chercher des solutions aux problèmes de mesure les plus préoccupants. Partant de la liste des problématiques identifiées, il a fixé les priorités qui doivent être réglées en premier lieu. Pour la plupart des problèmes énumérés, une ou plusieurs solutions ont été avancées au cours de l'année judiciaire passée, avant d'être présentées (en février et en juin 2011) au Collège des procureurs généraux (éventuellement après avis préalable du comité d'accompagnement W&O). Après validation, diverses propositions d'amélioration ont été élaborées plus en détail et concrétisées et leur réalisation a été examinée plus avant en collaboration avec différentes instances de gestion chargées du développement et de l'appui du ministère public (ICT, P&O, etc.). Durant cette phase préparatoire, une concertation a eu lieu avec les parties concernées qui jouent (peuvent jouer) un rôle dans la mise en œuvre des propositions d'amélioration formulées. L'objectif est de poursuivre le processus d'optimisation amorcé, en opérant progressivement les modifications prévues. À cet effet, les propositions et les mandats de projet nécessaires ont été rédigés et rassemblés dans un « programme » cohérent.

- Principales priorités pour l'année écoulée

Comme convenu, l'année judiciaire 2010-2011 a été consacrée prioritairement à l'optimisation de la méthodologie de la mesure de la charge de travail, afin d'accroître significativement la qualité des futures mesures, de sorte à pouvoir atteindre, à terme, des résultats exploitables dans le cadre de la gestion/politique de l'organisation.

---

## **PARTIE IX**

### **ANNEXES**

1. Liste récapitulative des questions parlementaires
2. Rapport d'évaluation du procureur fédéral et du fonctionnement du parquet fédéral

**Annexe 1**

<b>Numéro de la question</b>	<b>Nom du parlementaire</b>	<b>Date de la question</b>	<b>Objet</b>
????	Th. Giet	13/09/2010	Faits de pédophilie dans le monde ecclésiastique belge et les commissions mises sur pied au sein de l'Église
????	B. Laeremans	25/01/2011	La mise en liberté immédiate de voleurs de cuivre pris en flagrant délit
????	B. Anciaux	26/01/2011	Assistance des avocats
????	I. Faes	26/01/2011	Assistance d'un avocat dès la première audition
???? (35)	M.-C. Marghem	02/02/2011	Relaxe d'un trafiquant de drogues par un magistrat instructeur
???? (34)	P. Logghe	02/02/2011	Libération d'un passeur de drogue par un magistrat bruxellois
???? (33)	C. Van Cauter	02/02/2011	Libération d'un passeur de drogue par un magistrat bruxellois
???? (32)	C. Brotcorne	02/02/2011	Relaxe d'un trafiquant de drogues par un magistrat instructeur
???? (38)	F. De Man	02/02/2011	Jugement d'un tribunal de police concernant le port du niqab à Etterbeek
P0052	K. Degroote	09/02/2011	L'enquête promise sur le déroulement de l'enquête auprès de la magistrature dans le cadre du meurtre d'Annick Van Uytzel
5-49	G. De Padt	23/02/2011	Les délits de fuite
????	P. Mahoux	01/03/2011	Le suivi judiciaire des personnes liées au génocide rwandais
????	C. Defraigne	01/03/2011	Les rapports entre le droit de l'image et le droit à l'information
???? (130)	L. Louis	02/03/2011	Décision du tribunal du travail de Liège d'imposer au CPAS de Juprelle le versement d'une aide sociale à un détenu
????	S. Lahaye-Battheu	30/03/2011	Le renvoi chaotique de sœurs roumaines
5-126	F. Boogaerts	04/05/2011	Les meurtres commis à Anvers et la lutte contre le crime organisé
????	L. Louis	04/05/2011	La politique de poursuite en matière de maltraitance animale
5-123	B. Laeremans	04/05/2011	L'enquête relative aux auteurs de troubles à Hofstade et l'application de la procédure de comparution immédiate
???? (289)	R. Terwingen	10/05/2011	La possible libération conditionnelle anticipée de Michelle Martin
????	A. Courtois	26/05/2011	L'état des prisons en Belgique et la surpopulation carcérale

P0410	B. Schoofs	21/06/2011	Les agressions commises par des allochtones envers des homosexuels
????	D. Dumery	07/07/2011	L'adolescent disparu qui n'a été localisé en France qu'après deux semaines
5-258	S. de Bethune	13/07/2011	Le rapport d'ONU Femmes intitulé « Progress of the World's Women in Pursuit of Justice »
5-268	I. Faes	13/07/2011	Le nombre de viols aboutissant à une condamnation
????	L. Louis	12/07/2011	Mise en place d'un fichage national des délinquants sexuels et politique du gouvernement en matière de poursuite des crimes à caractère sexuel
5-58	B. Laeremans	04/11/2010	Les déclarations de nature politique de juges du travail dans le cadre des dossiers d'asile
5-61	K. Vanlouwe	04/11/2010	L'Organe central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC)
5-62	M. Taelman	10/11/2010	Les poursuites des infractions en matière d'excès de vitesse
5-84	M. Taelman	18/11/2010	L'examen <i>post mortem</i> en cas de décès suspects
5-102	F. Bellot	24/11/2010	Vols de métaux
5-104	G. De Padt	26/10/2010	Délits de mœurs et comportement pédophile – Nombres – Récidive – Politique pénale
5-111	B. Laeremans	03/09/2010	Ijzerwake – Arrestations – Poursuites
5-122	B. Laeremans	25/11/2010	L'affaire Belliraj
5-123	M. Taelman	25/11/2010	Le refus, par certains opérateurs de télécommunications, de communiquer des informations demandées dans le cadre d'enquêtes judiciaires
5-131	M. Taelman	10/09/2010	Qualité des logements – Possibilité de poursuites pénales – Infractions
5-141	G. De Padt	20/09/2010	Compteurs kilométriques – Fraude
5-146	G. De Padt	20/09/2010	Demandes d'expulsion – Communication au CPAS
5-149	G. De Padt	20/09/2010	Violence conjugale – Victimes masculines – Accueil – Suivi
5-161	D. Tilmans	08/12/2010	Réparation du préjudice moral causé par la perte d'un membre de la famille, victime d'un accident de la route
5-163	A. Courtois	08/12/2010	Vols de documents présents dans l'habitacle des véhicules
5-183	Y. Buysse	20/09/2010	Magistrature – Sanctions disciplinaires
5-191	G. De Padt	21/09/2010	Internet – Fraude – Atteintes à la vie privée – Publicité illicite

5-222	G. De Padt	08/10/2010	Libération conditionnelle – Conditions – Suivi – Révocations, suspensions ou révisions
5-225	G. De Padt	08/10/2010	Détention préventive – Mise en liberté – Conditions – Abus
5-225	K. Vanlouwe	15/12/2010	L'existence d'une filière criminelle d'immigration de Roms mise en place par une organisation criminelle
5-235	B. Laeremans	16/12/2010	Le dossier KB Lux
5-237	M. Taelman	08/10/2010	Carte d'identité électronique – Renouvellement quinquennal – Comparaison avec d'autres États membres
5-248	B. Laeremans	21/10/2010	Détenus – Transfèrement au tribunal – Manque de personnel – Risque de remise en liberté
5-270	B. Laeremans	11/01/2011	Les nouvelles initiatives pour combattre le vol à l'étalage
5-292	B. Laeremans	13/01/2011	La mise en liberté d'un assassin violent en raison du report de son procès
5-295	F. Boogaerts	17/01/2011	Les menaces terroristes
5-305	K. Vanlouwe	18/01/2011	L'inertie de la Sûreté de l'État concernant l'affaire d'espionnage dans le bâtiment européen du Juste Lipse
5-307	B. Tommelein	05/11/2010	Fausse œuvres d'art – Trafic – Faux saisis – Poursuites
5-320	B. Anciaux	19/01/2011	L'abus de pouvoir commis par un juge d'instruction et les dangers qui peuvent s'ensuivre
5-325	K. Vanlouwe	19/01/2011	L'incident survenu entre un juge d'instruction et le personnel de la prison de Saint-Gilles
5-371	B. Anciaux	27/01/2011	La violence domestique à l'égard des femmes musulmanes
5-377	K. Vanlouwe	24/11/2010	Interrogatoires par la police, le parquet et les juges d'instruction – Nombre
5-399	B. Anciaux	24/11/2010	Nations Unies (ONU) – Comité des droits de l'homme – Lutte contre le racisme – Application défailante des textes législatifs existants
5-418	K. Vanlouwe	24/11/2010	Colombie – Département administratif de sécurité – Pratiques d'espionnage en Belgique
5-451	B. Laeremans	26/11/2010	Région de Bruxelles-Capitale – Chiffres de la criminalité – Écart entre statistiques policières et chiffres du parquet
5-475	B. Anciaux	08/02/2011	L'affaire Swift et les prétendues tentatives de la soustraire à la justice
5-476	B. Anciaux	08/02/2011	L'application de la tolérance zéro à Zelzate
5-479	F. Boogaerts	08/02/2011	La fraude aux certificats diamant



5-492	R. Miller	10/02/2011	Le classement du dossier d'un trafiquant d'armes (Viktor Bout)
5-493	A. Courtois	10/02/2011	L'encombrement de la cour d'assises de Bruxelles
5-494	F. Bellot	10/02/2011	La possibilité pour le procureur du Roi de s'opposer à une décision du juge d'instruction de lever un mandat d'arrêt après un premier maintien en détention préventive
5-501	B. Laeremans	10/02/2011	L'instruction contre les extrémistes musulmans « Sharia4Belgium » et les nouvelles menaces lancées contre les non-musulmans
5-509	L. Vanlouwe	14/02/2011	L'instruction judiciaire contre les entreprises belges soupçonnées de ne pas avoir respecté les prescriptions du programme « Oil-for-Food »
5-513	P. De Groote	10/12/2010	Trafic d'œuvres d'art – Trafic d'antiquités – Enquêtes juridiques – Chiffres
5-514	B. Anciaux	14/02/2011	La demande formulée par le chef du parquet fédéral de coordonner l'enquête sur les abus sexuels dans l'Église
5-518	B. Anciaux	15/02/2011	Les poursuites intentées contre des civils qui dénoncent des situations inacceptables
5-519	G. Turan	10/12/2010	Nuisances liées aux drogues – Évolution – Coopération entre les acteurs concernés
5-542	R. Miller	16/02/2011	Les mesures contre la petite délinquance
5-554	M. Taelman	17/02/2011	La révision des affaires pénales
5-557	B. Anciaux	22/02/2011	La lutte contre les organisations d'extrême droite
5-592	B. Anciaux	23/02/2011	L'avis du parquet et de la Sûreté de l'État dans le cadre d'un dossier concernant une société de sécurité et de gardiennage
5-602	B. Laeremans	24/02/2011	Le dossier concernant les six assassinats politiques attribués à M. Belliraj
5-607	B. Anciaux	01/03/2011	La mise en liberté d'un inculpé, en l'absence de réquisitoire final du parquet après trois mois
5-652	B. Tommelein	27/12/2010	Agences de travail intérimaire – Pratiques malhonnêtes – Pourvoyeurs de main-d'œuvre
5-672	B. Anciaux	27/12/2010	Quartiers bruxellois à problèmes – Développement socioéconomiques – Sécurité et justice – Politique
5-687	G. De Padt	27/12/2010	Parquets et services de police – Charge de travail
5-696	B. Anciaux	17/03/2011	L'enquête sur les tueurs du Brabant
5-698	B. Laeremans	17/03/2011	La table ronde avec les bourgmestres concernant la lutte contre la criminalité
5-721	L. Maes	24/03/2011	Les sociétés postales spécialisées dans l'achat d'or

5-796	B. Laeremans	07/04/2011	L'évolution du nombre d'amendes routières dans les différentes Régions et de la charge de travail des tribunaux de police
5-802	B. Anciaux	12/04/2011	Une décision du parquet de libérer des cambrioleurs pris en flagrant délit
5-803	H. Stevens	29/12/2010	Adoption par un beau-parent – Enquête sociale – Chiffres – Décisions
5-840	G. De Padt	28/04/2011	Les mesures destinées à accroître l'efficacité, prévues dans la note-cadre Sécurité routière
5-841	B. Tommelein	27/01/2011	Violence à l'égard des lesbiennes – Incidents poursuivis – Statistiques
5-845	G. De Padt	27/01/2011	Article 38, § 5, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière – Déchéance du droit de conduire
5-848	G. De Padt	27/01/2011	Agressions commises contre des travailleurs de la santé – Assignations – Soins des victimes – Données chiffrées
5-853	G. De Padt	27/01/2011	Protection de la vie privée – Violations – Poursuites – Statistiques
5-863	K. Vanlouwe	03/05/2011	L'enquête pénale concernant l'ancien ambassadeur de Belgique à Paris
5-882	B. Anciaux	27/01/2011	Vols à l'étalage – Accord entre l'Union des entrepreneurs indépendants (Unizo) et la Justice
5-883	B. Anciaux	27/01/2011	Sécurité routière – Aide de stations de radio à éviter les contrôles de vitesse
5-890	S. de Bethune	05/05/2011	L'éloignement du domicile familial des auteurs d'actes de violence entre partenaires
5-892	L. Sannen	27/01/2010	Vols à l'étalage – Poursuites – Transactions
5-898	S. de Bethune	05/05/2011	La malmenace des personnes âgées
5-943	L. Maes	12/05/2011	La coopération entre la Cellule de traitement des informations financières et la Justice
5-967	B. Anciaux	27/01/2011	Commerce de diamants illégaux – Pratiques de blanchiment – Enquêtes et contrôle
5-969	B. Anciaux	27/01/2011	Tests ADN – Banque de données ADN
5-970	G. Turan	19/05/2011	Le cas d'abus à Duffel
5-971	B. Anciaux	27/01/2011	Délits de fuite lors d'accidents de la route – Sanction – Mesures préventives
5-974	I. Faes	24/05/2011	Les poursuites pénales après des accidents de la route et les tests psychologiques et médicaux
5-976	B. Anciaux	27/01/2011	Terrorisme – Mesures récentes – Collaboration internationale
5-1017	E. Sleurs	27/01/2011	Enfants négligés – Pyramide des âges – Profil des auteurs
5-1019	E. Sleurs	27/01/2011	Délaissement ou abandon d'enfants – Chiffres

5-1021	E. Sleurs	27/01/2011	Adoptions – Parent adoptif et adopté – Lien
5-1022	E. Sleurs	27/01/2011	Violence intrafamiliale – Enfants et (ex-) partenaires – Nombre de cas – Pyramide des âges des victimes
5-1025	E. Sleurs	27/01/2011	Adoption interne – Consentement obligatoire des parents légaux – Chiffres – Retrait du consentement initial
5-1037	I. Faes	28/01/2011	Réhabilitation
5-1046	G. De Padt	28/01/2011	Agressions physiques dans la circulation routière – Nombre de déclarations et suites données – Coût pour la sécurité sociale – Mesures de politique
5-1051	B. Anciaux	31/01/2011	Procédure de régularisation – Fausses attestations médicales – Mesures
5-1058	A. Van dermeersch	09/06/2011	La procédure d'arrestation dans le cadre de l'application de la procédure accélérée à Anvers
5-1073	B. Anciaux	09/06/2011	La saisie de taxis
5-1086	E. Sleurs	31/01/2011	Acte de déclaration d'enfant sans vie – Inscription dans le registre des naissances – Inscription dans le livret de mariage
5-1144	K. Vanlouwe	23/06/2011	Les demandes de changement de langue dans les affaires civiles introduites auprès des tribunaux bruxellois
5-1160	B. Tommelein	02/02/2011	Les hormones dans l'élevage – Étude des échantillons officiels – Comparaison avec l'approche néerlandaise
5-1186	B. Anciaux	07/07/2011	Les écoutes illégales
5-1210	R. Miller	13/07/2011	L'action de la Belgique pour faire juger Hissène Habré
5-1220	B. Anciaux	08/02/2011	Terrorisme – Raids policiers – Évaluation – Résultats
5-1230	E. Sleurs	08/02/2011	Population allochtone – Violence intrafamiliale – Chiffres – Enregistrement de la nationalité
5-1238	B. Laeremans	08/02/2011	Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB) – Dégâts aux véhicules – Arrestations de suspects – Situation
5-1239	B. Laeremans	08/02/2011	Suspension d'un juge – Non-prolongation – Situation
5-1281	B. Tommelein	09/02/2011	Élevage – Mafia des hormones – Pro-hormones – Respect de la loi
5-1285	B. Tommelein	09/02/2011	Mafia des hormones – Élevage – Pro-hormones – Nouvelles méthodes de détection
5-1339	B. Anciaux	15/02/2011	Violent Crime Linkage System (VICLAS) – Négligence – Mesures – Responsabilité
5-1341	B. Anciaux	15/02/2011	Manifestations d'extrême droite – Organismes – Poursuite

5-1362	B. Tommelein	15/02/2011	Maltraitance animale – Amendes – Interdictions professionnelles – Respect de la loi
5-1387	F. Dewinter	18/02/2011	Délits – Suspects arrêtés et condamnés – Ventilation par nationalité et par ethnicité
5-1542	B. Anciaux	25/02/2011	Téléchargement illégal – Répression – Enquêtes judiciaires
5-1547	B. Anciaux	25/02/2011	Banques belges – Avoirs du chef de l'État libyen – Confiscation – Soutien aux forces démocratiques
5-1550	B. Anciaux	25/02/2011	Banques belges – Avoirs du roi d'Arabie saoudite – Confiscation – Soutien aux forces démocratiques
5-1553	B. Anciaux	25/02/2011	Banques belges – Avoirs du président syrien – Confiscation – Soutien aux forces démocratiques
5-1556	B. Anciaux	25/02/2011	Banques belges – Avoirs du président algérien – Confiscation – Soutien aux forces démocratiques
5-1559	B. Anciaux	25/02/2011	Banques belges – Avoirs du roi et du Premier ministre du Bahreïn – Confiscation – Soutien aux forces démocratiques
5-1562	B. Anciaux	25/02/2011	Banques belges – Avoirs du président yéménite – Confiscation – Soutien aux forces démocratiques
5-1565	B. Anciaux	25/02/2011	Banques belges – Avoirs de l'ancien président égyptien – Confiscation – Soutien aux forces démocratiques
5-1586	G. De Padt	01/03/2011	Gardes champêtres particuliers – Infractions enregistrées – Saisies – Arrestations
5-1700	B. Anciaux	10/03/2011	La demande formulée par le procureur fédéral de coordonner l'enquête sur les abus sexuels dans l'Église
5-1706	B. Laeremans	10/03/2011	Bruxelles – Criminalité – Évolution
5-1861	G. De Padt	25/03/2011	Impunité – Sanction administrative communale – Table ronde avec les bourgmestres
5-1874	B. Anciaux	29/03/2011	Décès suspects – Détermination de la cause réelle de la mort – Homicides non décelés – Mesures
5-1879	B. Anciaux	29/03/2011	Erreurs médicales – Nombres – Catégories – Procédures judiciaires
5-1920	D. Claes	30/03/2011	Informateurs – Indemnisation – Nombres
5-1922	D. Claes	30/03/2011	Abus de cartes bancaires et de crédit – Nombre de victimes – Compensation financière
5-1923	D. Claes	30/03/2011	Disparitions inquiétantes – Dossiers de meurtres non élucidés – Nombres
5-1926	D. Claes	30/03/2011	Personnes disparues – Enquêtes – Nombres
5-1927	D. Claes	30/03/2011	Antisémitisme en Belgique – Nombre de cas – Poursuites

5-1995	B. Anciaux	06/04/2011	Membres des forces armées – Instructions judiciaires – Nombre – Conclusions
5-2000	B. Anciaux	06/04/2011	Tribunal de commerce de Bruxelles – Nombre d'affaires traitées – Charge de travail – Répartition entre les arrondissements
5-2059	B. Anciaux	08/04/2011	Violence entre partenaires dans les couples de seniors – Enquête – Mesures – Concertation
5-2108	B. Anciaux	13/04/2011	Déchétariens – Personnes qui retirent de containers des marchandises destinées à la destruction – Attitude générale
5-2116	B. Laeremans	15/04/2011	Dépassement de la vitesse autorisée – Contrôle radar – Marges de tolérance
5-2124	S. Van Hecke	20/04/2011	Regard sur le passé de guerre des aînés – Demandes – Autorisations
5-2127	A. Van dermeersch	20/04/2011	Mauvais traitements infligés aux animaux – Classements sans suite
5-2181	B. Tommelein	29/04/2011	Mafia des hormones – Acquittement dans un dossier important – Enquêtes de patrimoine
5-2188	I. Faes	03/05/2011	Presse – Demandes d'une interdiction de diffusion ou de publication – Décisions de justice
5-2206	B. Anciaux	03/05/2011	Maltraitance des animaux – Nombre de plaintes – Interprétation des chiffres
5-2294	M. Taelman	09/05/2011	Article 216 <sup>quater</sup> CIC – Procédure accélérée
5-2323	M. Taelman	12/05/2011	Avis de recherche – Publication
5-2356	S. de Bethune	18/05/2011	Actes de violence entre partenaires – Nombre et sanctions – Éloignement de l'auteur du domicile familial
5-2417	B. Anciaux	26/05/2011	Phénomène du « planking » – Enregistrement – Nombres
5-2424	B. Anciaux	26/05/2011	Œuvres d'art volées – Recherche – Taux de réussite – Comparaison avec les pays voisins
5-2470	A. Van dermeersch	07/06/2011	Amendes pénales – Recouvrement – Différences régionales
5-2479	I. Faes	07/06/2011	Arrêt Salduz – Droits de la défense – Collaboration entre la police, le parquet, le barreau et le juge d'instruction – Accords de coopération existants
5-2506	B. Anciaux	09/06/2011	Plan d'action « La lutte contre la traite et le trafic des êtres humains en Belgique » – Enquêtes et condamnations – Organisation de contacts réguliers avec la presse
5-2507	B. Anciaux	09/06/2011	Plan d'action « La lutte contre la traite et le trafic des êtres humains en Belgique 2008-2011 » – Procès et condamnation des auteurs – Feedback pour les chercheurs
5-2567	L. Maes	20/06/2011	Zaventem – Taxis non autorisés

5-2628	B. Anciaux	23/06/2011	Notaires – Fonctionnement – Réponse à la question écrite n°5-2005 – Données manquantes
5-2629	B. Anciaux	23/06/2011	Huissiers de justice – Fonctionnement – Réponse à la question écrite n°5-1994 – Données manquantes
5-2706	C. Désir	12/07/2011	Les agressions à l'acide
5-2719	N. Lijnen	12/07/2011	Viols – Chiffres – Classement sans suite – Application de la loi
5-2734	B. Anciaux	12/07/2011	Homophobie – Plaintes – Violences commises par des personnes d'origine non belge
5-2779	G. De Padt	15/07/2011	Criminalité des seniors – Prévisions – Adaptation de la législation pénale
5-2788	K. Vanlouwe	18/07/2011	Cours d'assises – Procédures – Mesure de la charge de travail
5-2791	B. Anciaux	19/07/2011	Interventions policières – Violences policières – Plaintes – Traitement judiciaire
5-2808	G. De Padt	19/07/2011	Autostoppeurs – Victimes d'un délit – Infractions
5-2810	I. Faes	19/07/2011	Nations Unies – ONU Femmes – Rapport « Progress of the World's Women: in pursuit of Justice » – Viols – Chiffres
5-2982	B. Anciaux	24/08/2011	Braconnage – Plaintes – Évolution – Poursuites judiciaires
5-3014	B. Tommelein	26/08/2011	Chiens de race – Vol – Enlèvement – Chiffres
5-3021	F. Boogaerts	29/08/2011	Courriel – Faux messages – Criminalité informatique – Plaintes – Poursuites judiciaires
14	P. Logghe	28/09/2010	Mariages de complaisance – Initiative législative – Chiffres
44	T. Veys	03/09/2010	L'association islamique radicale « De Middenweg »
45	T. Veys	03/09/2010	L'organisation « European Council for Fatwa and Research »
48	T. Veys	03/09/2010	Le mouvement étudiant islamique radical « The Union of Arab Students in Europe »
50	S. Becq	03/09/2010	Le problème de la détention préventive
58	T. Veys	07/09/2010	Accord de collaboration entre parquets
60	L. Van Der Auwera	09/09/2010	Vente de matériel confisqué provenant de plantations de marijuana et de cannabis
61	J. Boulet	09/09/2010	Procès relatif à l'incendie du building des Mésanges
67	C. Van Cauter	14/09/2010	L'opération « Calice »
79	C. Van Cauter	17/09/2010	Enfants victimes d'abus sexuels
90	L. Van der Auwera	01/10/2010	Vente de matériel confisqué provenant de plantations de marijuana et de cannabis

102	D. Ducarme	23/09/2010	Les réseaux terroristes au Pakistan
114	S. Becq	04/10/2010	Le contrôle des interprètes/traducteurs en matière pénale
115	S. Becq	04/10/2010	Les initiatives relatives aux traducteurs et interprètes en justice
116	S. Lahaye-Battheu	24/09/2010	Outrages publics aux bonnes mœurs
133	G. Rutten	30/09/2010	Opération « Calice » – Enquête sur l'enquête
134	J.-M. Dedecker	30/09/2010	Arrondissements judiciaires – Suivi des plaintes et dénonciations relatives à des faits de mœurs
135	D. Ducarme	01/10/2010	Les excès de vitesse dans les zones 30
137	S. Lahaye-Battheu	05/10/2010	Code pénal – Article 433 – Mineurs – Crimes et délits
143	S. Lahaye-Battheu	06/10/2010	Code pénal – Article 433 – Mineurs – Crimes et délits – Dénonciations calomnieuses
144	S. Lahaye-Battheu	06/10/2010	Code pénal – Infractions – Calomnie et diffamation
146	O. Maingain	07/10/2010	Détention préventive
147	S. Van Hecke	06/10/2010	L'enquête dans le dossier « De Vleeschauwer »
147	B. Schoofs	12/10/2010	Suspects ayant bénéficié d'un non-lieu
149	S. Lahaye-Battheu	12/10/2010	Parquets – Dossiers relatifs à l'absentéisme scolaire et au contrôle du respect de l'obligation scolaire
168	S. De Wit	27/10/2010	Libérations pour vices de procédure
170	S. De Wit	27/10/2010	Entreposage d'objets dans les caves du palais de justice de Bruxelles
172	P. Logghe	28/10/2010	Vols à l'étalage
173	P. Logghe	28/10/2010	Plaintes et réclamations concernant le vol ou la perte de cartes d'identité
174	B. Schoofs	03/11/2010	Qualification d'assassinat et d'homicide – Disparités sur le plan des chiffres entre police fédérale et SPF Justice en ce qui concerne les statistiques de la criminalité
176	B. Schoofs	03/11/2010	Bourgmestre de Gingelom – Circulation – Politique de tolérance – Procureur du Roi
182	R. Terwingen	08/10/2010	La vente d'armes rendues inutilisables
185	P. Logghe	09/11/2010	Les mineurs impliqués dans les accidents de voiture
188	P. Logghe	10/11/2010	Écoutes téléphoniques
189	P. Logghe	17/11/2010	Professions libérales et magouilles
191	J. Arens	18/11/2010	L'interruption par la Justice de la cérémonie d'enterrement

199	P. Logghe	23/11/2010	Passeurs de drogue
210	P. Logghe	26/11/2010	Le harcèlement et autres formes de violences à l'encontre des magistrats
226	S. Lahaye-Battheu	02/12/2010	Code pénal – Homicide et lésions corporelles involontaires
230	S. Lahaye-Battheu	03/12/2010	Viols – Déclarations – Classement
234	S. De Wit	07/12/2010	Évolution du nombre d'affaires d'assises
238	D. Geerts	13/10/2010	La non-perception d'amendes de roulage en cas d'infractions légères
242	S. Van Hecke	08/12/2010	L'article 648, 4°, Code jud. – Demandes de dessaisissement
243	S. De Wit	09/12/2010	La tentative de conciliation obligatoire dans le cadre de la procédure de divorce
254	K. Lalioux	14/10/2010	Les dossiers d'abus sexuels dans une relation pastorale déposés à la Justice
255	B. Schoofs	14/12/2010	Tribunaux de l'application des peines – Interdiction de voyager à l'étranger
260	P. Logghe	16/12/2011	Conducteurs mineurs
261	L. Dierick	20/12/2010	Police-on-web pour les commerçants
262	K. Temmerman	14/10/2010	Le classement sans suite des excès de vitesse sans gravité
269	S. Becq	29/12/2010	Absentéisme scolaire – Dossiers
278	T. Francken	14/01/2011	Infractions militaires
286	G. Annemans	18/01/2011	La lutte contre la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
291	S. Lahaye-Battheu	15/10/2010	La mise en œuvre des accords de coopération entre parquets en Flandre occidentale
295	C. Vienne	25/01/2011	Le plan de règlement collectif de dettes avec remise totale de dettes
296	S. De Wit	25/01/2011	Les procédures accélérées en matière judiciaire
301	B. Schoofs	27/01/2011	L'exécution des peines prononcées contre des condamnés pour des délits sexuels en 2010
303	P. Logghe	31/01/2011	Conducteurs mineurs – Contrôles de police – Compagnies d'assurances
305	P. Logghe	01/02/2011	Fraude à l'assurance – Poursuites
307	S. Lahaye-Battheu	04/02/2011	Poursuites pour non-respect de l'obligation de vote
332	F. Van Noppen	15/02/2011	Recherches et poursuites en matière d'utilisation abusive d'hormones à usage animal
340	B. Schoofs	17/02/2011	Cambriolages dans des habitations – Sécurisation des habitations – Déclarations du procureur du Roi d'Anvers



348	B. Schoofs	01/03/2011	Classements sans suite dans des dossiers de détention de drogue
360	K. Van Vaerenbergh	04/03/2011	Demandes en dommages-intérêts pour détention inopérante
367	S. Lahaye-Battheu	15/03/2011	Victimes – Modalités d'exécution de la peine – Projet pilote à Anvers
370	B. Schoofs	15/03/2011	Meurtres non élucidés
371	S. Lahaye-Battheu	15/03/2011	Attentat à la pudeur – Dépôts – Classements sans suite – Condamnations
375	B. Schoofs	18/10/2010	L'étude relative aux homicides non découverts
387	P. Logghe	23/03/2011	Attaques à la voiture bélier
390	Y. Mayeur	28/03/2011	Violations graves du droit international humanitaire
408	M. De Ridder	04/04/2011	Poursuites des cas de négligence envers les animaux
411	J.-M. Dedecker	05/04/2011	Les mesures disciplinaires à la police – La « suspension provisoire par mesure d'ordre »
419	S. Van Hecke	06/04/2011	Instruction pénale relative à une fraude aux sociétés de liquidités commise par une chaîne d'électroménager
421	R. De Bont	07/04/2011	Les procès-verbaux relatifs à la maltraitance des animaux
425	B. Schoofs	19/04/2011	Les directives adressées aux magistrats du parquet pour les descentes sur les lieux en cas d'accident de la route
429	F. Seminara	27/04/2011	Les infractions relatives à la garde conjointe
435	C. Brotcorne	19/10/2010	La remise en liberté de l'auteur présumé d'une agression en raison d'un vice de procédure
440	J. Jambon	19/10/2010	La perception des amendes routières relatives à des infractions commises par des étrangers
443	J. Boulet	04/05/2011	Le drame de Ghislenghien – Victimes de l'incendie – Suivis psychologiques – Aide financière
447	S. Lahaye-Battheu	09/05/2011	Appels d'urgence aux numéros 100 et 112 – Appels « fantômes » – Poursuites
449	L. Louis	10/05/2011	Poursuites et classement sans suite en matière de maltraitance animale
451	S. Becq	10/05/2011	Fonctionnement de la Justice – Plaintes avec constitution de partie civile – Juges d'instruction
453	P. Logghe	10/05/2011	Entreprises – Utilisation d'ordinateurs sans licence légale
456	P. Logghe	11/05/2011	Peines d'emprisonnement – Sursis sous conditions
458	K. Degroote	12/05/2011	L'arriéré judiciaire

459	C. Van Cauter	20/01/2010	Une remise en liberté à la suite d'erreurs de procédure
460	S. Bracke	20/10/2010	Les statistiques publiées récemment concernant les vols dans les magasins en Belgique
461	P. Logghe	13/05/2011	Loi relative à la continuité des entreprises (LCE)
468	S. Van Hecke	17/05/2011	L'encadrement et le nombre de personnes affectées à l'enquête sur l'assassinat du gendarme De Vleeschauwer
469	B. Schoofs	20/05/2011	L'exécution des peines
474	S. De Wit	18/05/2011	Approches expérimentales du traitement de détenus ou d'inculpés toxicomanes
475	D. Van der Maelen	19/05/2011	Entreprises – Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique – Comptes annuels – Dépôts tardifs – Non-dépôts
483	B. Schoofs	21/10/2010	La soi-disant confidentialité du rapport sur les erreurs commises dans le cadre de l'enquête sur le meurtre d'Annick Van Uytsel
486	B. Pas	30/05/2011	Plaintes relatives à des abattages rituels
488	A. Ponthier	30/05/2011	Excision – Condamnations
490	B. Schoofs	30/05/2011	Démarcheurs publicitaires – Parquets – Plaintes
491	B. Weyts	30/05/2011	Utilisation du procès-verbal simplifié
499	K. Temmerman	09/06/2011	L'envoi sur place d'experts en matière de circulation routière par le parquet
500	F. Van Noppen	10/06/2011	Procès-verbaux dressés à la suite de contrôles de l'AFSCA
507	P. Logghe	16/06/2011	Condamnations de hooligans
509	B. Schoofs	16/06/2011	Arrondissements – Auditorats du travail – Avis
510	K. Van Vaerenbergh	16/06/2011	Le renvoi d'affaires vers des tribunaux bruxellois par les tribunaux de police de Hal et de Vilvorde
513	T. Veys	20/06/2011	Fabricants de cigarettes impliqués dans des litiges juridiques
521	O. Ozen	25/10/2010	Entreposage d'objets dans les caves du palais de justice de Bruxelles
526	C. Van Cauter	25/10/2010	L'acquittement d'un juge pénal anversoïis
530	C. Van Cauter	25/10/2010	La fausse immigration de travail et les faux contrats de travail
534	S. Lahaye-Battheu	30/06/2011	La conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues – Le retrait immédiat des permis de conduire
541	P. Logghe	05/07/2011	Violences commises par des étrangers ou par des personnes d'origine étrangère
544	A. Dufrane	11/07/2011	Les contrôles routiers effectués par la police en 2010

548	S. Lahaye-Battheu	12/07/2011	Infractions – La calomnie et la diffamation
549	S. Lahaye-Battheu	12/07/2011	Dénonciation calomnieuse écrite à l'autorité – Envoi par écrit à une personne d'imputations calomnieuses contre son subordonné
551	S. De Wit	14/07/2011	Nombre de jugements dans le cadre de procédures accélérées, par arrondissement
555	B. Schoofs	15/07/2011	Plaintes relatives à la durée et aux modalités de détention des condamnés
562	P. Logghe	19/07/2011	Condamnation pour des faits de skimming
567	D. Dumery	25/07/2011	Attaques de pharmacies
568	E. Jadot	25/07/2011	Les enquêtes liées à la publicité de prestations sexuelles – Publicité liée au commerce du sexe
569	C. Van Cauter	26/07/2011	La cellule d'enquête « André Cools »
577	G. Gilkinet	30/08/2011	L'enquête relative à un incendie volontaire à l'entreprise Sobeca International à Jemeppe-sur-Sambre
595	L. Van Der Auwera	26/10/2010	Les pratiques mises en œuvre par des démarcheurs publicitaires malhonnêtes
640	K. Uyttersprot	27/10/2010	La lutte contre les démarcheurs publicitaires – SPRL « Internetbedrijvengidsen »
659	B. Schoofs	28/10/2010	Les mesures de lutte contre les démarcheurs publicitaires
755	B. Schoofs	05/11/2010	Les déclarations du procureur du Roi après une agression à l'arme blanche dans une école à Hasselt
756	B. Schoofs	05/11/2010	Les poursuites pour des faits de mutilation sexuelle
853	K. Degroote	08/11/2010	L'envoi tardif de jugements au service des amendes pénales
918	P. Luyckx	10/11/2010	L'influence des groupes haineux sur les sites de socialisation
1019	C. Van Cauter	17/11/2010	La consultation du registre national par le parquet dans le cadre des avis sur les naturalisations
1050	B. Schoofs	18/11/2010	La protection d'une déclaration dans les bases de données de la zone de police « HaZoDi »
1056	O. Maingain	18/11/2010	La banque de données « VICLAS »
1113	R. Landuyt	22/11/2010	Le rôle du Collège des procureurs généraux dans le reversement au Trésor du montant de 115 millions d'euros de saisies
1188	P. Logghe	24/11/2010	L'arrestation de terroristes à Anvers et à Bruxelles
1198	S. De Wit	24/11/2010	La réaction de la justice à la suite des actes extrêmes de harcèlement au sein de l'entreprise « MACtac »

1208	E. Thiébaud	24/11/2010	L'arrestation d'islamistes soupçonnés de terrorisme à Anvers et Bruxelles
1232	B. Schoofs	25/11/2010	La politique en matière de distribution de méthadone
1233	B. Schoofs	25/11/2010	Le procès monstre contre un baron de la drogue devant le tribunal correctionnel de Hasselt
1239	S. Bracke	25/11/2010	Les personnes suspectées d'activités terroristes appréhendées à Anvers et à Bruxelles
1280	R. Terwingen	29/11/2010	La spécialisation des procureurs et des substituts en matière d'abus sexuel
1306	R. Madrane	29/11/2010	La lutte contre les réseaux de prostitution clandestine
1319	R. Landuyt	30/11/2010	La procédure de récusation du juge d'instruction M. De Troy dans le cadre de l'instruction judiciaire « Calice »
1339	M.-C. Marghem	30/11/2010	La violence faite aux femmes et le règlement collectif des dettes
1352	K. Degroote	30/11/2010	Les seuils de tolérance en ce qui concerne les excès de vitesse
1364	K. Jadin	01/12/2010	La corruption en Belgique
1372	S. Verherstraeten	01/01/2010	La validité des amendes infligées en vertu d'accords entre le procureur général, le parquet et le tribunal de police
1402	P. Logghe	02/12/2010	L'absence de poursuites contre des pirates internationaux par la justice belge
1428	J. Galant	03/12/2010	Le jugement très variable d'accès à la nationalité belge entre les différents arrondissements judiciaires
1444	S. De Wit	06/12/2010	La lutte contre la fraude et la corruption
1453	B. Schoofs	06/12/2010	Le manque d'efficacité dans la lutte contre la corruption
1462	P. Logghe	06/12/2010	Les erreurs de procédure commises lors de l'arrestation de personnes suspectées d'activités terroristes à Bruxelles
1707	S. Verherstraeten	17/12/2010	Les erreurs commises dans le cadre de l'enquête sur le meurtre d'Annick Van Uytzel
1756	G. Gilkinet	20/12/2010	Les leçons à tirer du jugement intervenu le 10 décembre 2010 dans l'affaire KB Lux et les suites à lui donner
1760	G. Gilkinet	20/12/2010	Le risque de prescription pour certains dossiers de fraude comme le dossier ATC
1767	S. De Wit	20/12/2010	Le site web « www.gevaarinmijnwijk.com » où sont publiées les adresses de pédophiles
1769	S. De Wit	20/12/2010	Les conséquences du dossier KB Lux
1776	S. Lahaye-Battheu	21/12/2010	L'usage du polygraphe

1829	J. Galant	22/12/2010	Le jugement très variable d'accès à la nationalité belge entre les différents arrondissements judiciaires
1830	J. Galant	22/12/2010	L'adaptation des amendes de roulage en fonction du revenu
1936	B. Schoofs	10/01/2011	Les vols à l'étalage perpétrés par de jeunes voleurs Roms
1940	R. Terwingen	10/01/2011	L'arriéré dans les tribunaux de la jeunesse dans le Limbourg comparé à l'arriéré au sein des mêmes tribunaux dans le reste du pays
1941	C. Van Cauter	10/01/2011	Le projet pilote en matière de procédure accélérée à Gand
2056	C. Burgeon	13/01/2011	Le traitement des cas de mutilations génitales
2075	S. Becq	14/01/2011	La durée de la procédure de recours contre une décision des pouvoirs publics concernant l'allocation pour l'aide aux personnes âgées
2076	F. Seminara	14/01/2011	La difficile collaboration entre certains opérateurs de téléphonie mobile et les autorités judiciaires dans le cadre d'enquêtes judiciaires
2102	K. Temmerman	17/01/2011	L'afflux de nouveaux citoyens de l'UE vers certaines villes
2108	S. De Wit	17/01/2011	L'incident survenu entre un juge d'instruction et le personnel de la prison de Saint-Gilles
2109	O. Maingain	17/01/2011	L'arrestation de la directrice de la prison de Saint-Gilles et de deux membres du personnel
2119	C. Brotcorne	17/01/2011	L'arrestation de la directrice de la prison de Saint-Gilles et de deux membres du personnel
2169	A. Colen	18/01/2011	Un pédophile belge aux Pays-Bas
2235	B. Schoofs	21/01/2011	Les erreurs commises par la Sûreté de l'État dans une affaire d'espionnage au sein du bâtiment Juste Lipse
2244	O. Maingain	21/01/2011	La collaboration entre la cellule commune, les communes bruxelloises et le parquet en matière de contrôle de l'obligation scolaire en Région de Bruxelles-Capitale
2254	E. Jadot	21/01/2011	Les évocations d'amnistie des collaborateurs belges durant l'occupation allemande et le positionnement du département de la Justice en matière de poursuite des anciens criminels de guerre belges
2277	S. De Wit	24/01/2011	L'incident survenu entre un juge d'instruction et le personnel de la prison de Saint-Gilles
2286	P. Logghe	24/01/2011	Les imprécisions relatives à la légalité de la politique de stationnement (locale)
2326	S. De Wit	25/01/2011	Les opérations de recherche de 1.140 personnes condamnées – Équipe « FAST »

2335	R. Terwingen	25/01/2011	Initiative du barreau de Bruxelles relative à l'assistance d'un avocat pendant la première audition par un juge d'instruction
2345	S. De Wit	26/01/2011	Le refus d'un (de) juge(s) d'instruction de faire assister un suspect par un avocat dès sa première audition, à la suite des récents incidents
2354	B. Schoofs	26/01/2011	La violence domestique contre des femmes musulmanes
2368	K. Degroote	27/01/2011	L'enquête sur le rôle des magistrats dans le cadre de l'enquête sur le meurtre d'Annick Van Uytzel
2372	S. De Wit	27/01/2011	Les informations communiquées à l'employeur à propos d'un travailleur soupçonné d'avoir commis des faits de mœurs
2405	A. Colen	28/01/2011	Des pratiques de sélection du sexe d'un embryon par un gynécologue anversois
2419	B. Weyts	31/01/2011	L'enquête sur les causes de la catastrophe de Buizingen
2461	V. Déom	01/02/2011	Problèmes de logistique et de mobilité au sein de la magistrature
2478	C. Brotcorne	01/02/2011	Les raisons de la relaxe d'un trafiquant de drogues par un magistrat du parquet de Bruxelles
2483	J. Galant	02/02/2011	Le dossier relatif à l'incendie criminel des Mésanges
2533	M. Detiège	03/02/2011	L'exécution des peines adressée aux victimes
2565	S. Bracke	04/02/2011	L'arrestation en Belgique de Pakistanais suspectés de terrorisme
2575	J. Boulet	07/02/2011	Le gel des avoirs de Ben Ali
2579	J. Boulet	07/02/2011	Le suivi du dossier des Mésanges
2589	B. Schoofs	07/02/2011	La libération de trois suspects d'effractions à Paal-Beringen
2617	R. Madrane	07/02/2011	Les enquêtes menées par le parquet de Bruxelles sur des faits de blanchiment et les possessions de l'ancien président Ben Ali
2688	P. Logghe	09/02/2011	La déchéance du permis de conduire pendant une hospitalisation
2704	D. Dumery	10/02/2011	Les demandeurs d'asile mineurs commettant des faits criminels
2749	B. Schoofs	14/02/2011	Les déclarations de Sharia4Belgium contre Filip Dewinter sur YouTube
2750	B. Schoofs	14/02/2011	La libération de trois kidnappeurs de Tamise
2751	B. Schoofs	14/02/2011	Le système « VICLAS »
2752	B. Schoofs	14/02/2011	La confrontation utilisée comme méthode d'enquête

2921	S. Van Hecke	21/02/2011	Le rapport du Comité P relatif à l'enquête menée dans l'affaire Janssen
2924	S. Verherstraeten	21/02/2011	Le rapport du Comité P dans le cadre de l'affaire Van Uytsel
2925	C. Van Cauter	21/02/2011	Le rapport du Comité P dans le cadre de l'affaire Van Uytsel
2941	R. Landuyt	21/02/2011	Le rapport du Comité P relatif à l'affaire Janssen
2942	R. Landuyt	21/02/2011	Le rapport du Comité P relatif à l'affaire Janssen
2951	S. Smeyers	21/02/2011	La politique de poursuites dans le cadre de l'incendie au centre fermé 127bis
3030	P. Logghe	24/02/2011	L'enquête relative aux avoirs acquis indûment par la famille Ben Ali
3067	E. Jadot	25/02/2011	Le traitement policier de la prostitution de rue
3114	G. Gilkinet	28/02/2011	Le procès dit « de Cröy »
3118	B. Schoofs	28/02/2011	La libération par la chambre des mises en accusation de Bruxelles de Claude M., suspecté de meurtre
3119	B. Schoofs	28/02/2011	La libération d'un allochtone mineur intercepté à la suite d'une battue
3120	B. Schoofs	28/02/2011	La libération par la chambre des mises en accusation de Bruxelles de Younesse Z., suspecté de meurtre
3296	K. Van Vaerenbergh	11/03/2011	Le grand nombre de voleurs de cuivre
3302	E. Jadot	11/03/2011	La prévention policière des paris illégaux et des truquages de compétition dans le monde du football
3356	K. Van Vaerenbergh	14/03/2011	La diminution de la charge de travail à la Justice par l'élargissement des sanctions administratives communales
3360	G. Gilkinet	14/03/2011	La poursuite du procès dit « de Cröy »
3363	S. Bracke	14/03/2011	Le transit d'armes destinées à l'Iran
3442	S. Bracke	21/03/2011	Recours à l'envoi de sms « furtifs »
3502	K. Degroote	21/03/2011	L'arriéré judiciaire et notamment à Bruges
3573	E. Jadot	22/03/2011	La prostitution de rue
3622	J. Arens	23/03/2011	La lutte contre le recel d'œuvres d'art en Belgique
3635	S. Van Hecke	24/03/2011	La tolérance en matière d'excès de vitesse dans la Région de Bruxelles-Capitale
3651	B. Schoofs	24/03/2011	Le Cannabis Social Club
3682	E. Jadot	25/03/2011	La publicité autour des prestations liées au commerce du sexe
3732	L. Devin	28/03/2011	La longueur des procédures de certaines enquêtes judiciaires pour les zones de police

3733	L. Devin	28/03/2011	Les amendes de roulage payées en double
3735	M. Gerkens	29/03/2011	Le trop grand nombre d'enfants et d'adolescents mis en observation
3751	R. Landuyt	30/03/2011	Le renvoi des jeunes filles roumaines victimes d'abus sexuels
3757	S. Smeyers	29/03/2011	L'arrestation de deux Belges d'origine rwandaise
3831	S. Becq	01/04/2011	La formation et le coaching de magistrats
3842	B. Weyts	04/04/2011	La remise en liberté du gangster qui avait tiré sur un policier
3850	K. Van Vaerenbergh	04/04/2011	L'éventuelle manipulation boursière concernant l'action BNB
3954	S. Verherstraeten	06/04/2011	Les différences entre les délais de traitement des dossiers par les parquets de notre pays
3958	S. Smeyers	06/04/2011	L'arrestation de deux Belges d'origine rwandaise
3959	B. Schoofs	06/04/2011	Le classement sans suite des plaintes pour abus sexuels contre le père Versteylen
4085	D. Dumery	19/04/2011	Le narcotourisme aux Pays-Bas
4086	F. Van Noppen	19/04/2011	La problématique des vétérinaires d'autoroute
4152	L. Louis	22/04/2011	L'arrestation en Belgique d'un ancien magistrat rwandais recherché par Interpol pour sa participation au génocide rwandais
4164	E. Jadot	22/04/2011	La législation en matière de racolage et les possibilités de mise en œuvre de « zones P » dévolues à la prostitution de rue
4173	E. Jadot	22/04/2011	La collecte illicite de données issues des réseaux wifi par la société Google dans le cadre de son programme « Street View »
4246	L. Louis	26/04/2011	La lenteur de la justice dans l'affaire du viol commis à Schaerbeek en 2005
4351	B. Schoofs	02/05/2011	La condamnation d'un pédophile ayant pu longtemps échapper à la justice
4469	C. Brotcorne	05/05/2011	Les équidés en situation précaire et la suite réservée aux procès-verbaux par le parquet
4489	R. Madrane	06/05/2011	La répartition des portefeuilles de compétences entre les procureurs généraux
4496	K. Degroote	06/05/2011	Les enquêtes sur le directeur de la police judiciaire fédérale de Bruxelles
4504	O. Henry	06/05/2011	La dématérialisation de contrats
4529	G. Annemans	09/05/2011	Les mesures de lutte contre la criminalité transfrontalière à la frontière franco-belge
4573	F. Seminara	10/05/2011	L'existence d'un trafic d'êtres humains autour de patients souffrant d'un rein



4582	S. De Wit	10/05/2011	Traitements de substitution pour toxicomanes sévères
4620	A. Dufrane	11/05/2011	Le manuel concernant les descentes sur les lieux à la suite d'une infraction
4654	J.-M. Dedecker	13/05/2011	Le fonctionnement des tribunaux de l'application des peines
4699	S. Bracke	16/05/2011	Le sponsoring du terrorisme au moyen d'allocations
4703	S. Bracke	16/05/2011	Le cas d'abus à Duffel
4748	S. Van Hecke	17/05/2011	Le suivi du dossier Merckx
4805	B. Schoofs	19/05/2011	Le refus du chef de corps de Malines de dresser un procès-verbal
4852	T. Francken	23/05/2011	La remise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire
4995	D. Geerts	30/05/2011	L'enquête sur l'accident ferroviaire de Buizingen
5002	T. Veys	30/05/2011	La destruction par le Mouvement de Libération des Champs d'un champ de pommes de terre génétiquement modifiées à Wetteren
5039	K. Temmerman	30/05/2011	L'envoi sur place d'experts en matière de circulation routière par le parquet
5109	K. Lalieux	01/06/2011	Les libérations sous conditions d'inculpés pour cause de délai déraisonnable de jugement
5118	S. Van Hecke	06/06/2011	L'implication de la Belgique dans l'enquête relative au meurtre d'Anna Politkovskaja
5131	G. Gilkinet	06/06/2011	Les suites de l'arrêt de la Cour de cassation concernant le dossier KB Lux
5258	P. Logghe	10/06/2011	Les poursuites en matière de cybercriminalité
5280	C. Van Cauter	14/06/2011	L'éventuelle enquête disciplinaire concernant le dossier KB Lux
5360	S. Smeyers	16/06/2011	Le contrôle de l'interdiction de fumer
5430	S. Van Hecke	20/06/2011	Problèmes liés aux poursuites de jeunes criminels dans la zone Ouest
5486	N. Sminate	22/06/2011	L'échange d'informations entre les parquets et les auditorats du travail et les services d'inspection sociale – COL 13/2005
5500	C. Van Cauter	23/06/2011	Des agents de police supplémentaires à Molenbeek
5629	B. Schoofs	29/06/2011	Détention injuste de prévenus et de condamnés
5729	B. Weyts	05/07/2011	L'enquête sur les causes de la catastrophe de Buizingen
5774	S. Smeyers	07/07/2011	Les demandeurs d'asile revendiquant une place d'accueil

5802	K. Degroote	11/07/2011	L'arriéré judiciaire
5842	J. Van den Bergh	12/07/2011	Explications au sujet du fonctionnement des radars, destinées aux juges de police
5880	D. Geerts	12/08/2011	L'amende reçue par un cafetier parce que ses clients (fumeurs) parlaient à trop haute voix sur le trottoir
5900	P. Logghe	24/08/2011	La libération des membres d'une bande criminelle congolaise
5911	R. De Bont	25/08/2011	Les procès-verbaux relatifs à la maltraitance des animaux

Annexe 2

---

**RAPPORT ANNUEL COLLEGE DES PROCUREURS GENERAUX 2010-2011**  
**Évaluation du procureur fédéral**  
**(DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2010)**

---

**1. INTRODUCTION**

En vertu de l'article 143*bis*, § 3, alinéa 3, du Code judiciaire, le Collège des procureurs généraux évalue, sur la base notamment des rapports du procureur fédéral et après avoir entendu ce dernier, la manière dont le procureur fédéral met en œuvre les directives de la politique criminelle, la manière dont le procureur fédéral exerce ses compétences et le fonctionnement du parquet fédéral.

Il convient de signaler qu'il s'agit uniquement d'une évaluation globale, puisque le Collège n'est pas habilité à intervenir dans les dossiers individuels du procureur fédéral et qu'il ne dispose d'aucun contrôle dans ce cadre.

Le Collège a pris connaissance du dernier rapport annuel du procureur fédéral (rapport sur l'année civile 2010).

Le Collège a entendu Monsieur le procureur fédéral Johan Delmule à l'occasion de la réunion du 15 décembre 2011, tout en tenant compte des expériences personnelles des procureurs généraux concernant le fonctionnement du parquet fédéral.

Dans le cadre du présent rapport d'évaluation, le Collège suit le canevas du rapport annuel du procureur fédéral.

**2. STRATEGIE ET VISION DU PARQUET FEDERAL**

Monsieur Johan Delmule, procureur fédéral, a développé, depuis son entrée en fonction le 1<sup>er</sup> avril 2007, une stratégie et une vision claires, comprenant un contrôle des missions exécutées par le parquet fédéral, un programme en dix points à mettre en œuvre au cours du mandat de sept ans du procureur fédéral ainsi qu'une série d'initiatives conceptuelles. Comme chaque année, le rapport annuel du parquet fédéral relate l'état d'avancement de ces objectifs. Pour l'année 2010, il peut d'ores et déjà être constaté que ces dernières initiatives ambitieuses ne sont pas demeurées purement théoriques et qu'elles ont été, au contraire, en majeure partie réalisées.

Il est également renvoyé aux précédentes recommandations du Collège des procureurs généraux, dont le parquet fédéral a déjà tenu compte dans la concrétisation d'un certain nombre de points à améliorer.

Ainsi, le Collège observe que le parquet fédéral a poursuivi les efforts qu'il a engagés l'année dernière dans la lutte contre la criminalité nationale et internationale liée aux stupéfiants et ce, dans le cadre du plan d'action échafaudé pour la période 2008-2011. À cet égard, il peut également être fait référence aux statistiques relatives à l'exercice de l'action publique, dont il ressort que le nombre de dossiers en matière de stupéfiants est passé de 23 à 49 (cf. Chapitre III. L'exercice de l'action publique, Section 1. Statistiques, 5. Répartition selon le critère de compétence, page 126).

Conformément aux directives en vigueur, le parquet fédéral n'a cessé de consentir des efforts en vue de lutter contre les groupes d'auteurs itinérants. Outre le traitement des dossiers opérationnels, le parquet fédéral a également conclu un protocole de coopération avec la Serbie et a collaboré à une actualisation de la déclaration de politique relative à la lutte contre les groupes d'auteurs itinérants et à la réunion annuelle des magistrats de référence.

En ce qui concerne les dix points d'attention particuliers du procureur fédéral (Section 2, pages 25 et suivantes), il peut quoi qu'il en soit être constaté qu'ils ne sont pas restés lettre morte. En effet, ils ont été en majeure partie réalisés ou sont en tout cas en cours de finalisation (par exemple, le scénario sur la prise d'otages terroriste). Par ailleurs, le parquet fédéral a également apporté une contribution particulière aux réseaux d'expertise chargés des matières pour lesquelles il a acquis des connaissances et une expertise, telles que le grand banditisme et le terrorisme et la coopération

internationale. Le procureur général de Gand a été régulièrement tenu informé des principales réunions de concertation, notamment par l'envoi des rapports de la cellule stratégique, des rapports des réunions de corps, ainsi que des nombreuses notes de service, des modèles et des scénarios conçus, etc.

En ce qui concerne plus spécifiquement le dixième point d'attention particulier relatif à la modification de l'article 259sexies, § 2, alinéa 3, du Code judiciaire, le Collège des procureurs généraux renvoie au précédent rapport d'évaluation et souligne une nouvelle fois qu'il devient de plus en plus d'urgent d'offrir une stabilité de mandat aux magistrats fédéraux en vue d'endiguer la perte d'expertise, étant donné qu'un certain nombre d'entre eux entameront leur dernier mandat au début de l'année 2012. La modification de loi nécessaire pourrait être l'occasion d'élargir le parquet fédéral, à la lumière de la transposition de la nouvelle décision-cadre de l'UE relative à Eurojust.

Quant aux vingt et une nouvelles initiatives conceptuelles en 2007, 2008 et 2009 (Section 3, pages 48 et suivantes), le Collège des procureurs généraux ne peut que renvoyer au précédent rapport d'évaluation et déplorer qu'aucune suite n'ait été donnée aux diverses pistes de réflexion proposées par le procureur fédéral concernant les modifications législatives et les projets de loi élaborés, auxquels il a largement contribué (entre autres, la prime linguistique, les méthodes particulières de recherche, la loi sur le terrorisme, l'article 12 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale). Pour ce qui est, plus particulièrement, de l'initiative conceptuelle 17, le procureur général de Gand est informé, chaque mois, par le biais des listings des dossiers fédéraux de longue durée communiqués, dont il ressort que les efforts du parquet fédéral visant à réduire l'arriéré judiciaire grâce à un meilleur contrôle des délais de traitement portent déjà leurs fruits. Force est de constater, plus spécifiquement à propos de l'initiative conceptuelle 20 relative à la lutte contre la piraterie maritime, qu'après l'élaboration des deux lois du 30 décembre 2009, le parquet fédéral a concrétisé cette initiative de manière adéquate, non seulement en développant les critères à prendre en compte lors de la décision de poursuivre ou non les pirates en Belgique et en constituant un recueil de modèles détaillé, mais aussi en appliquant déjà avec succès la nouvelle législation dans la pratique.

S'agissant des cinq nouvelles initiatives conceptuelles en 2010 (Section 4, pages 94 et suivantes), le Collège des procureurs généraux ne peut que souligner qu'il appert que le procureur fédéral a entrepris, de manière appropriée, les actions qui s'imposaient, à savoir prendre contact avec la Commission BIM (Commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité) à la lumière des répercussions des nouvelles méthodes de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité, la coordination des dossiers relatifs à des faits d'abus sexuels dans le cadre d'une relation pastorale, dans lesquels le parquet fédéral s'est investi de façon intense et efficace, ainsi que la contribution active aux nombreux événements organisés à l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne.

### **3. ORGANISATION ET STRUCTURE DU PARQUET FEDERAL**

En 2010, la structure du parquet fédéral a été maintenue. Le procureur fédéral le dirige, assisté par un procureur fédéral adjoint et la cellule stratégique. En outre, il a désigné des magistrats conceptuels et opérationnels et a divisé le parquet en cinq sections (criminalité organisée, coopération internationale, missions spécifiques, terrorisme, droit humanitaire international et compétences militaires). Équilibrée et efficace, cette organisation est en mesure de traiter de nouvelles matières qui lui sont confiées, telles que la piraterie.

Quoi qu'il en soit, le Collège des procureurs fédéraux a pu établir, au vu de la contribution précieuse qu'ils ont apportée aux réseaux d'expertise et aux organes de concertation et aux groupes de travail spécifiques, que les magistrats fédéraux ont acquis une spécialisation et une expertise remarquables dans de nombreuses matières parfois complexes.

### **4. EXERCICE DE L'ACTION PUBLIQUE**

Au cours de l'année 2010, le procureur fédéral a décidé d'exercer l'action publique dans 242 dossiers répressifs, ce qui représente une baisse par rapport à l'année précédente (300 en 2009). Il convient toutefois de tenir compte des 64 dossiers répressifs qui ont, en outre, été joints aux dossiers répressifs fédéraux existants. À la lumière de l'importance de ces dossiers et des nombreuses autres tâches exercées dans le cadre néanmoins restreint du parquet fédéral, ces chiffres ne doivent pas être sous-estimés. Par ailleurs, le Collège des procureurs généraux souligne que les procureurs du Roi n'ont transmis aucune remarque quant aux décisions du procureur fédéral de fédéraliser ou non les dossiers qui lui ont été communiqués.

De plus, le Collège des procureurs généraux constate que le procureur fédéral a décidé d'exercer lui-même l'action publique pour un pourcentage relativement élevé de dossiers communiqués en 2010. En effet, sur les 159 dossiers communiqués, 71 d'entre eux ont été fédéralisés immédiatement.

Le Collège des procureurs généraux observe également que dans son rapport annuel, le parquet fédéral (point III. Section 1. Statistiques, pages 119 et suivantes) donne un aperçu clair du nombre de dossiers répressifs fédéraux, en ce compris l'état des instructions, le nombre de détenus, la répartition selon l'origine des dossiers et selon le critère de compétence et les jugements au fond intervenus.

Pour l'année 2010 également, le procureur fédéral ne peut fournir aucun chiffre uniquement pour les dossiers dans le cadre desquels il a pris les mesures d'urgence nécessaires en vue d'exercer l'action publique aussi longtemps que le procureur du Roi/l'auditeur du travail n'a pas exercé sa compétence légalement déterminée (cf. point III. Section 3. Mesures urgentes, page 129). Le Collège des procureurs généraux maintient son point de vue selon lequel le système informatique utilisé au parquet fédéral devrait idéalement être adapté afin de pouvoir également fournir des statistiques relatives à ce type d'interventions.

Enfin, le Collège des procureurs généraux souligne :

- ↳ que le procureur fédéral n'a pas appliqué l'article 144*bis*, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code judiciaire de manière excessive. Au contraire, le nombre de délégations (à l'exception des délégations dans le cadre d'instructions fédérales en matière de terrorisme) a diminué pour la quatrième année consécutive (seulement 34 en 2010 contre 47 en 2009) ;
- ↳ qu'en 2010, il n'a recouru que deux fois à la possibilité prévue à l'article 144*bis*, § 3, alinéa 2, du Code judiciaire, de détacher un magistrat au parquet fédéral.

## 5. COORDINATION DE L'ACTION PUBLIQUE

En 2010 également, il a été fait appel au procureur fédéral à de multiples reprises, afin de coordonner l'exercice de l'action publique. Ainsi, 14 réunions de coordination initiales ont eu lieu, dont le suivi a encore souvent été assuré lors de réunions *ad hoc* ultérieures et ce, bien entendu dans le cadre de dossiers complexes et au sujet de diverses matières.

Le fait que le procureur fédéral soit interpellé régulièrement indique que les parquets locaux saisissent l'intérêt de l'intervention du parquet fédéral, qui permet en effet de coordonner et d'harmoniser efficacement les différentes instructions et d'échanger des informations de manière optimale et qui permet également de procéder à la centralisation des dossiers répressifs dans un seul parquet ou aux fins de l'exercice de l'action publique par le procureur fédéral même.

Il est clairement établi que le procureur fédéral a toujours fait preuve de diplomatie à cet égard. Ainsi, comme indiqué à la page 149 du rapport annuel, il n'a pas recouru une seule fois, en 2010, à la possibilité légale dont il dispose pour donner, dans les limites de sa mission de coordination, des instructions contraignantes aux procureurs du Roi. D'ailleurs, l'ensemble du ministère public n'évalue que positivement l'intervention du procureur fédéral dans ce cadre.

## 6. COOPERATION INTERNATIONALE

En 2010 également, la réalisation des différentes tâches par le parquet fédéral dans le cadre de la facilitation de la coopération internationale a été évaluée favorablement.

Comme en témoignent les données chiffrées figurant dans le rapport annuel (cf. Chapitre V, Section 1. Les relations avec les autorités belges, pages 150 et suivantes et Section 2. Les relations avec les autorités étrangères, pages 155 et suivantes), le nombre de dossiers dans lesquels le parquet fédéral fournit un appui aux autorités belges et étrangères dans le cadre des demandes d'entraide judiciaire, des procédures d'extradition et des opérations transfrontalières est considérable. En 2010, il a reçu 143 demandes d'appui de la part d'autorités judiciaires belges (contre 87 en 2009) et 668 demandes d'aide et d'entraide judiciaire de la part d'autorités judiciaires étrangères (contre 677 en 2009).

Le procureur général de Gand a pu constater à maintes reprises que plusieurs magistrats de parquet, juges d'instruction, officiers de liaison et plusieurs magistrats étrangers ont déclaré avoir apprécié l'engagement et les compétences du parquet fédéral lors de la facilitation des demandes d'entraide judiciaire et ce, en particulier en ce qui concerne tant la préparation que l'exécution des commissions rogatoires accompagnées. Les protocoles que le parquet fédéral a conclus avec ses homologues étrangers ont déjà appuyé la collaboration opérationnelle dans la pratique, notamment lors de la désignation des personnes les plus à même de répondre aux problèmes soumis. En concertation avec

Eurojust, le parquet fédéral a également permis aux magistrats en charge des dossiers d'opérer des choix tactiques en fonction des possibilités et difficultés légales et pratiques.

Outre les dossiers opérationnels, le procureur fédéral et les magistrats de la section « Coopération internationale » apportent également une contribution très précieuse au niveau de la politique à suivre, par exemple dans le cadre des réunions du groupe de concertation « Coopération internationale en matière pénale », en collaborant à la formation annuelle destinée aux magistrats, à l'élaboration d'un certain nombre de projets de loi nécessaires et à l'élaboration des réponses aux nombreuses demandes d'avis et nombreux questionnaires.

Comme décrit clairement dans le rapport annuel, le parquet fédéral a poursuivi ses efforts en vue de collaborer avec un certain nombre de pays et avec ses homologues étrangers. De même, il a entretenu ses bonnes relations avec des institutions internationales telles que le Réseau judiciaire européen, Eurojust et Europol et a informé le procureur général de Gand des réalisations pertinentes, afin d'en faire part au réseau d'expertise.

Enfin, le Collège des procureurs généraux ne peut que répéter, comme indiqué à la page 158 du rapport annuel du procureur fédéral, qu'il est nécessaire, dans la pratique, de pouvoir centraliser l'exécution des demandes d'entraide judiciaire internationale dans un seul arrondissement et qu'il est à déplorer qu'aucune initiative législative n'ait encore été prise à cet effet, bien que ce point soit repris chaque année dans le rapport de suivi législatif et que cette initiative ne nécessite qu'une modification minimale (suppression des deuxième et troisième alinéas de l'article 11 de la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions).

#### **7. COMMISSION DE PROTECTION DES TEMOINS**

Le procureur général de Gand, qui siège au sein de la Commission de protection des témoins, peut confirmer que le procureur fédéral, en tant que président de cette Commission, prépare et dirige correctement les réunions et en rédige les procès-verbaux de manière congrue. De même, en cas d'urgence, le procureur fédéral a toujours pris les mesures de protection provisoires qui s'imposaient. Tel que prescrit, le Collège des procureurs généraux a également reçu en 2010, dans les délais impartis, le rapport du magistrat fédéral relatif au contrôle approfondi des provisions D (protection opérationnelle des témoins menacés) et E (fonds de fonctionnement du Service de protection des témoins).

Comme déjà mentionné dans le rapport annuel du parquet fédéral et dans les précédents rapports d'évaluation du Collège des procureurs généraux, une initiative législative s'impose. Le procureur fédéral a joué un rôle essentiel au sein du groupe de travail qui a rédigé un projet de loi modifiant la législation relative à la protection des témoins. Toutefois, à ce jour, seule une version succincte a été réalisée (loi du 14 juillet 2011 modifiant la loi du 7 juillet 2002, dans le cadre de laquelle quatre modifications ont été apportées, à savoir la protection de l'identité et la garantie de la sécurité des services de police, l'ajout d'une mesure ordinaire, plus précisément l'inscription à une adresse de contact, l'ajout d'une mesure spéciale, soit l'octroi d'une identité de protection temporaire, l'amélioration de la procédure de changement d'identité définitif afin que le lien ne puisse plus être fait entre la nouvelle et l'ancienne identité).

#### **8. METHODES PARTICULIERES DE RECHERCHE**

Comme nul autre, le parquet fédéral a acquis des connaissances et une expérience particulières en la matière. Non seulement il est informé de toutes les observations et infiltrations autorisées dans le cadre des enquêtes d'arrondissement, mais il suit aussi le recours aux informateurs dans son ensemble, au moyen des rapports envoyés par les gestionnaires nationaux et locaux des indicateurs. En outre, il requiert ou autorise lui-même des observations et des infiltrations dans le cadre de dossiers fédéralisés ou de demandes d'entraide judiciaire internationale non localisables (respectivement 156 et 14 en 2010) et il est le seul habilité à délivrer un certain nombre d'autorisations spéciales, notamment celles relatives à la livraison assistée contrôlée de biens et au « frontstore » (respectivement 5 et 2 en 2010).

Le parquet fédéral suit également de manière assidue les infiltrations des parquets locaux en participant aux réunions des « Commissions 1 » et « Commissions 2 » et veille à la fixation des priorités concernant les infiltrations de longue durée au moyen d'un système de pondération auquel il a collaboré et ce, à la plus grande satisfaction des parquets.

Le Collège des procureurs généraux et le coordinateur principal du réseau d'expertise « Grand banditisme et terrorisme » apprécient tout particulièrement le concours substantiel et précieux que le parquet fédéral apporte dans plusieurs domaines conceptuels, les devoirs de rapportage, les missions de contrôle, les formations et les initiatives législatives, par exemple :

- ↵ sa contribution aux réunions de la commission « Millennium », qui propose les mesures permettant de garantir l'anonymat et la sécurité des fonctionnaires de police et de la commission « Lexpo », qui se penche sur des cas concrets, la jurisprudence, les directives policières et les nombreuses questions posées ;
- ↵ sa participation cruciale à la rédaction du rapport annuel sur le devoir de rapportage en exécution de l'article 90*decies* du Code d'instruction criminelle ;
- ↵ l'exécution par ses soins des contrôles qui lui sont imposés en vertu des directives ministérielles et des circulaires du Collège des procureurs généraux concernant l'utilisation d'identités fictives et l'usage de fonds spéciaux. Ces contrôles ont été communiqués au ministre de la Justice et n'ont encore jamais été l'objet d'une quelconque critique ;
- ↵ sa participation active à l'exécution du séminaire MPR annuel (12 et 13 novembre 2010) et de la journée BTS annuelle (27 mai 2010) ;
- ↵ sa collaboration à l'élaboration de deux nouveaux textes de loi, à savoir la modification de l'article 47*octies* du Code d'instruction criminelle relatif aux agents infiltrés étrangers et le nouvel arrêté royal du 6 janvier 2011 portant sur le recours aux indicateurs (il est regrettable de constater que le projet global de « troisième loi réparatrice MPR » piétine toujours).

## **9. SURVEILLANCE DU FONCTIONNEMENT DE LA DGJ**

En 2010, le procureur fédéral a exécuté correctement les modalités de collaboration entre le parquet fédéral et les directions centrales de la direction générale de la police judiciaire fédérale. En outre, il a assumé sa tâche de surveillance du fonctionnement de la DGJ, à à peine dû intervenir dans les dossiers d'arbitrage (article 8/7 de la loi sur la fonction de police) et a également rempli son rôle dans le cadre de la procédure d'embargo (article 44/8 de la loi sur la fonction de police : en 2010, seuls 61 dossiers d'embargo ont été enregistrés contre 90 en 2009. Cette baisse démontre que le procureur fédéral a rigoureusement contrôlé le respect des exigences légales).

Il est renvoyé pour le surplus au rapport d'évaluation du procureur fédéral, établi par le Collège des procureurs généraux pour l'année 2008, dans lequel le Collège se félicitait de la bonne collaboration qui s'est établie entre le procureur fédéral et le réseau d'expertise « Police ». La magistrate fédérale chargée de la direction de la section « missions particulières » continue à apporter un concours actif au réseau d'expertise « Police ».

## **10. VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

La loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit humanitaire international, telle que détaillée dans la circulaire COL 16/2003 et les addenda à la COL 7/2005 et à la COL 4/2008, accorde une compétence exclusive au procureur fédéral en vue d'exercer l'action publique. Le parquet fédéral s'est dès lors attelé sérieusement à cette matière complexe et a traité habilement les dossiers concrets.

Compte tenu de la hausse constante du nombre de dossiers (67 informations en 2010 contre 51 en 2009), le procureur fédéral a défini des priorités sur la base de plusieurs critères pertinents, mais il a aussi apporté un certain nombre d'éléments convaincants afin que la police fédérale dispose de davantage de capacité d'enquête spécialisée.

## **11. COMPETENCES MILITAIRES**

Le procureur fédéral est compétent pour la recherche et la poursuite d'infractions commises par des militaires belges à l'étranger et les magistrats fédéraux ainsi que d'autres magistrats du ministère public désignés par le procureur fédéral peuvent accompagner les troupes militaires belges à l'étranger.

À cet égard, le procureur fédéral a rédigé un vaste vade-mecum militaire, que l'ensemble des magistrats concernés félicite pour son caractère exhaustif, sa qualité et sa mise à jour régulière. De même, les magistrats du ministère public sont satisfaits de la formation dispensée quant aux différents aspects des compétences militaires.

L'effort de formation des magistrats fédéraux (et d'autres magistrats du ministère public appelés à accompagner les troupes militaires belges à l'étranger sous l'autorité du procureur fédéral dans le cadre de l'article 309*bis* du Code judiciaire) s'est poursuivi en 2010, de sorte que la quasi-totalité des magistrats fédéraux est maintenant titulaire du « brevet en techniques militaires » et est dès lors à

même d'exercer valablement les compétences spécifiques accordées par l'article 144quinquies du Code judiciaire. Cet effort mérite d'être souligné, de même que mérite d'être soulignée la volonté du procureur fédéral actuel d'attacher l'importance voulue à cette compétence et d'y consacrer les moyens nécessaires et ce, en accord avec le Collège des procureurs généraux.

Les autres composantes du ministère public ont contribué à cet effort, comme en témoigne le nombre de magistrats n'appartenant pas au parquet fédéral qui ont également obtenu le brevet en techniques militaires.

Cette volonté s'est traduite par au moins cinq déplacements, d'une semaine au minimum, d'un ou, la plupart du temps, deux magistrats fédéraux (ou magistrats délégués au parquet fédéral) sur des théâtres d'opération à l'étranger.

Le Collège des procureurs généraux se félicite de ces initiatives qui cadrent pleinement avec la volonté qu'il a exprimée dans sa circulaire COL 1/2004 du 5 janvier 2004 d'exercer effectivement un contrôle judiciaire sur le fonctionnement des Forces armées.

## 12. TERRORISME

Conformément à la circulaire COL 9/2005, le procureur fédéral exerce *de facto* de manière exclusive l'action publique en matière d'infractions terroristes. Comme en témoignent les chiffres communiqués, le nombre de dossiers ne cesse de croître (65 enquêtes pénales ouvertes en 2010 contre 52 en 2009 et 288 dossiers généraux en 2010 contre 231 en 2009). Compte tenu de cette hausse et de la capacité limitée dont dispose la police fédérale, c'est à juste titre que le procureur fédéral a procédé selon un ordre de priorités circonstancié.

En outre, le procureur général de Gand a été régulièrement tenu informé des enquêtes proactives nationales, des jugements pertinents intervenus dans l'ensemble des dossiers traités au moyen du moniteur « terrorisme », ainsi que de l'ensemble des questions parlementaires.

Le procureur fédéral a également rempli correctement ses diverses tâches et obligations conformément à la COL 9/2005 et a, entre autres, entamé la rédaction d'un vade-mecum relatif aux prises d'otages terroristes, mais il doit encore être testé par le biais d'exercices sur le terrain. Par ailleurs, les informations qu'il est prévu de transmettre à Eurojust sont communiquées à temps et de façon sécurisée.

Comme mis en exergue dans son rapport annuel, le procureur fédéral a, en 2010, mené la concertation nécessaire avec tous ses partenaires dans le cadre la lutte prioritaire contre le terrorisme, dont le Collège du Renseignement et de la Sécurité, les services de renseignement de la Sûreté de l'État, le SGRS, les juges d'instruction spécialisés en matière de terrorisme et l'OCAM.

En ce qui concerne le projet de loi qui a été rédigé notamment par le procureur fédéral en vue de réprimer formellement la provocation publique, le recrutement et la formation en matière de terrorisme, le Collège des procureurs généraux regrette que cette initiative n'ait pas été poursuivie en raison de la situation politique, car il s'agit en fait uniquement d'une adaptation technique en vue de mettre le droit belge en conformité avec la Convention de Varsovie du 15 mai 2005 pour la prévention du terrorisme et avec la décision-cadre de l'UE n°2008/919/JAI du 28 novembre 2008.

## 13. POSITION DU PARQUET FEDERAL AU SEIN DU MINISTERE PUBLIC

Le procureur fédéral prend systématiquement part aux réunions du Collège des procureurs généraux et du Conseil des procureurs du Roi et s'implique également dans de nombreux réseaux d'expertise. Sa contribution apporte une plus-value et favorise l'intégration du parquet fédéral au sein du ministère public.

## 14. CONCLUSION

Dans le droit fil des évaluations précédentes, le Collège des procureurs généraux confirme une nouvelle fois que le parquet fédéral s'acquitte de ses missions nombreuses et complexes avec détermination et efficacité.

Il conclut dès lors que le fonctionnement du parquet fédéral est extrêmement positif.

En application de l'article 143bis, § 3, du Code judiciaire, le Collège émet dès lors un avis **favorable** (sur une échelle allant de « favorable » à « insuffisant »).





**ministère  
public**

Collège des procureurs généraux  
Rue Ernest Allard 42  
1000 Bruxelles  
T 02 500 86 01  
F 02 500 86 13  
[www.ministerepublic.be](http://www.ministerepublic.be)